

*«On est un peuple d'eau mais in ne
faut pas nous prendre pour des
poissons.»*

Mémoire de la Coalition *Eau Secours!* présenté à
la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau.

Montréal, le 29 novembre 1999

Eau Secours!

La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau

***Eau Secours!* est un groupe d'intérêt public qui lutte pour une politique écosystémique, globale et intégrée de la gestion de l'eau au Québec.**

***Eau Secours!* entretient des liens avec le *Réseau mondial pour un contrat mondial de l'eau*. A ce titre *Eau Secours!* travaille à ce que:**

- ◆ **L'accès à l'eau en quantité et en qualité suffisante soit reconnu comme un droit fondamental au même titre que les autres droits fondamentaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.**
- ◆ **L'eau soit consacrée en tant que bien commun patrimonial mondial.**

Les groupes membres d'*Eau Secours!* (centrales syndicales, groupes sociaux, groupes environnementaux, fédérations récrétouristiques) comptent un demi million de membres.

Eau Secours!* compte parmi ses membres plusieurs *porteurs d'eau* dont **Gilles Vigneault, Richard et Marie Claire Séguin, Suzanne Jacob, Ricardo Petrella, Albert Jacquard, Hubert Reeves*

Table des matières

<i>Chapitre 1: la situation globale de l'eau</i>	6
1,1 Les utilisations de l'eau à l'échelle de la planète	6
1,2 D'un point de vue écosystémique, une chose telle qu'un surplus d'eau n'existe pas.	6
1,3 D'un point de vue écosystémique, toujours, les interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines sont largement incomprises.	6
1,4 A propos de la biodiversité	6
1,5 Surexploitation, changements climatiques, stress hydrique et déficit en eau	7
1,6 L'eau et la santé	8
1,7 Mondialisation et globalisation	9
1,8 Les Seigneurs de l'Eau	10
<i>Chapitre 2: Quelques considérations à propos d'une politique de l'eau intégrée, globale et écosystémique</i>	12
2,1 Les priorités d'usage de l'eau	12
2,2 Les retombées économiques d'une politique de l'eau intégrée, globale et écosystémique	12
2,3 Ce que nous coûte notre indigence à l'égard des écosystèmes	14
<i>Chapitre 3: Globalisation, mondialisation et souveraineté des peuples sur leurs eaux; la question des exportations d'eau</i>	16
3,1 L'exportation d'eau en vrac des régions bien nanties vers les régions en manque d'eau n'est pas une solution durable	17
3,2 Aléna - OMC	18
3,3,1 Notions essentielles à propos du GATT	18
3,3,2 Notions essentielles à propos de l'ALENA	18
3,3,3 Notions essentielles à propos de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)	19
3,3,4 Un bref historique de la saga canadienne de l'eau	20
3,3,5 Critique de la stratégie fédérale	21
3,3,6 Le projet de loi 73, Loi visant la préservation des ressources en eau	22
3,4 Recommandations d'Eau Secours!	23
<i>Chapitre 4: L'eau bien commun de l'humanité</i>	24
4,1. Le «bien commun de l'humanité» et ses assises	24
4,2 L'accès à l'eau en tant que droit fondamental	30
4,3 La reconnaissance de ces principes comme base de toute politique	33
4,4 Recommandations d'Eau Secours!	34
<i>Chapitre 5: La menace globale que constituent les pluies acides</i>	35
5,1 Description et ampleur du phénomène	35
5,2 Recommandations d'Eau Secours!	36
<i>Chapitre 6: Les rivières , un bien commun menacé par une conception dépassée du développement.</i>	37
6,1 La situation mondiale	37

6,2	L'exception québécoise et Hydro Québec	38
6,2,1	La mission originale d'Hydro Québec	38
6,2,2	La Régie de l'énergie	39
6,3	La petite production privée hydraulique ou l'art de se faire turbiner	39
6,4	Le Québec est en situation de surplus énergétique	40
6,5	Sociétés en commandite	40
6,6	Un peu de transparence	41
6,7	Recommandations d'<i>Eau Secours!</i>	42
CHAPITRE 7: <i>Les rivières, notre patrimoine</i>		43
7,1	Les rivières du Québec font également partie du bien commun	43
7,2	Les rivières : un bien commun aux dimensions culturelles très riches	43
7,3	Les rivières : un bien commun menacé de par la difficulté d'accès à nos voies d'eau	44
7,4	Un bien commun à gérer de manière publique, démocratique, responsable et durable	45
7,5	Des conflits d'usages soulevés par la jouissance de moins en moins en collective de ce bien commun	46
7,6	Renverser le fardeau de la preuve en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau	51
7,7	Des outils de prise de décision inadéquats	52
7,8	Recommandations d'<i>Eau Secours!</i>	53
CHAPITRE 8: <i>Le fleuve aux grandes eaux</i>		54
8,1	Le "bassin versant des bassins versants"	54
8,2	Les menaces globales	54
8,2,1	Activités portuaires et maritimes compromises	55
8,2,2	Milieux humides et pêche	56
8,3	La Charte des Grands Lacs	57
CHAPITRE 9: <i>L'eau souterraine</i>		59
Chapitre à venir		59
CHAPITRE 10: <i>La gestion par bassin versant</i>		60
10,1	Quelques clarifications à propos du concept de bassin versant	60
10,2	Recommandations d'<i>Eau Secours!</i>	63
CHAPITRE 11: <i>Aménagement du territoire</i>		63
11,1	Introduction	64
11,2	L'exploitation des forêts	64
11,2,1	Les relations entre le cycle hydrologique et la forêt	64
11,2,2	Les effets de la déforestation sur l'eau.	65
11,2,3	Recommandations d'<i>Eau Secours!</i>	66
11,3	La pollution d'origine agricole	66
11,3,1	Recommandations d'<i>Eau Secours!</i>	68
11,4	Le Québec, parent pauvre des aires protégées	68
Chapitre 12: <i>Les infrastructures et la gestion municipale</i>		70

12,1	Avant-propos	70
12,1,1	Besoin de connaissance et de transparence pour le citoyen	70
12,1,2	La privatisation des infrastructures de l'eau	70
12,1,3	Le "miracle" de la gestion déléguée	71
12,1,4	Verra-t-on les sociétés d'état devenir les maître d'œuvre de la privatisation?!?	72
12,1,5	La "maladie" de la tarification	72
12,2	Eau potable	75
12,2,1	La réglementation	75
12,2,2	La certification des opérateurs	76
12,2,3	L'information aux citoyens	76
12,3	Les eaux usées	78
12,3,1	Les eaux usées industrielles	78
12,3,2	Les eaux usées municipales	82
12,3,2,1	Portait de la situation	82
12,3,2,2	Les eaux pluviales et la question des surverses	83
12,4,	Eaux usées en provenance des résidences isolées	85
12,5	L'état des infrastructures	86
<i>CHAPITRE 13: Les institutions d'une politique de l'eau</i>		89
13,1	Quelques considérations sur l'État dans une société de droit	89
13,2	Liquider le ministère de l'environnement à la faveur d'une politique de l'eau?	90
13,2,1	Non à une régie de l'eau !	91
13,2,2	Non à un secrétariat ou d'une agence de l'eau	91
13,2,3	Non à une société de l'eau	92
13,3	Recommandations d'Eau Secours!	92
<i>Sommaire des recommandations d'Eau Secours!</i>		94
<i>Annexe 1 Données sur certaines municipalité munies de compteurs d'eau</i>		100

Chapitre 1: la situation globale de l'eau

Comment amorcer ce mémoire sans évoquer d'abord les cris et les souffrances des quelque 1,4 milliards d'êtres humains qui, en 1999, n'ont pas accès à l'eau potable? Comment enfin ne pas évoquer le spectre d'une humanité dont la *moitié*, soit quatre des huit milliards d'êtres humains, en 2025, risque de n'avoir pas accès à l'eau, en quantité et en qualité suffisante?

Toute la problématique mondiale de l'eau est traversée par cette donnée fondamentale que l'eau, globalement, est *rare, inégalement répartie*, et que sa consommation dépasse en maints endroits son renouvellement (*stress hydrique*). Ces données sont fondamentales en pour le devenir de l'humanité sur cette planète Terre.

1,1 Les utilisations de l'eau à l'échelle de la planète

Selon l'ONU, ce n'est pas moins de 70% de toute l'eau douce utilisée sur la planète qui l'est aux fins de production agricole; l'industrie en consomme 20% et la population, moins de 10%.

Des données récentes de l'OCDE indiquent, qu'au sein des pays qui en sont membres, la consommation individuelle ne compte que pour 10%.

1,2 D'un point de vue écosystémique, une chose telle qu'un surplus d'eau n'existe pas.

Telle est sans aucun doute une des conclusions les plus importantes du Rapport Intérimaire de la Commission Mixte Internationale (CMI, août 1999) qui appliquait cette conclusion à l'écosystème des Grands Lacs. La Commission ajoute que pour assurer la protection et la conservation (des eaux des Grands Lacs), il «faudrait suivre les principes suivants»: définir l'intégrité de l'écosystème (de la plus grande étendue d'eau douce au monde), approche de prudence, durabilité, conservation des eaux. Elle signale notamment que «l'extraction de l'eau réduit la résilience du système et sa capacité de composer avec les futurs facteurs de stress, imprévisibles».

1,3 D'un point de vue écosystémique, toujours, les interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines sont largement incomprises.

C'est là également une des conclusions majeures de la CMI qui exprime clairement sa grande inquiétude relativement aux stress divers que subissent les eaux souterraines ainsi que les écosystèmes qu'ils habitent.

1,4 A propos de la biodiversité

C'est bien évidemment un lieu commun d'affirmer que la perte de biodiversité fait peser une menace grandissante sur les systèmes vivants. Ce qui est moins souvent évoqué, c'est le rythme effarant avec lequel cette déperdition s'effectue. Paul Hawken, dans son ouvrage lumineux: ***The Ecology of Commerce***, estime qu'à chaque année c'est 27 000 espèces qui disparaissent, soit 70 par jour ou presque 3 à l'heure! Le tableau qui suit montre jusqu'à quel point les espèces aquatiques sont particulièrement affectées par la perte de biodiversité.

Espèces ou familles	% de l'espèce ou de la famille en voie de disparition (threatened with extinction)
Poissons	33
Mammifères	25
Reptiles	20
Oiseaux	11

Source: WWI

Aux États Unis seulement, une étude menée en 1997 par Nature Conservancy démontre que 67% des moules d'eau douce sont en danger (at risk of extinction) de même que 50 % des espèces d'écrevisses, 40% des amphibiens et 37% des poissons d'eau douce! (Globe & Mail, 24 octobre 1999). «Dans leur ensemble, les espèces d'eau douce sont plus en péril que les espèces terrestres parce que c'est essentiellement la destruction ainsi que la dégradation de leur habitat qui sont en cause.» (Sandra Postel, Pillars of Sand: 119; notre traduction)

Pour troublantes que soient ces données, elles semblent n'illustrer qu'une partie du paysage. «.. le raclage des fonds marins détruit actuellement une superficie équivalente à 150 fois les surfaces forestières coupées à blanc dans le monde chaque année». (Le Devoir, 19 décembre 1999). La littérature commence à évoquer des ruptures mystérieuses dans la chaîne alimentaire (mysterious tear in the web of life) - (Globe & Mail, 9 décembre 1998) qui met en péril la survie des loutres de mer et on rapporte que de vastes régions océaniques ne produisent plus de phytoplancton!

1,5 **Surexploitation, changements climatiques, stress hydrique et déficit en eau**

Sandra Postel, du WWI, estime que les hommes retirent de la nappe phréatique, et ce à chaque année, 160 milliards de m³ ou 160 km³ de plus que la recharge naturelle.

Plus ou moins 10% de la production alimentaire mondiale serait due à cette exploitation non durable des nappes phréatiques.

Il faut bien réaliser que 160milliards de m³ n'est pas qu'un chiffre! Cela représente une étendue d'eau longue de 160km, profonde de 1km et large de 1km; toutes choses étant égales par ailleurs et strictement pour illustrer l'ampleur de la chose,

on pourrait dire que de façon à combler ce déficit , vous pourriez avoir raison du Lac Érié (484 km³) en trois ans et du lac Ontario (1640 km³) en 10 ans!

A l'échelle continentale, le cas qui illustre on ne peut mieux cette surexploitation des eaux souterraines¹ est, bien entendu le cas de l'aquifère Ogallala. L'eau tirée de cet aquifère compte pour 20% de toutes les eaux utilisées aux fins d'irrigation aux USA. Avant que d'être mis en exploitation, l'Ogallala renfermait 3 700 km³ d'eau soit 3 700 000 000 000 m³ d'eau ou encore une étendue d'eau longue de 3 700 km, profonde de 1km et large de 1km. Paul Hawken estime que, dans l'état actuel des choses, les agriculteurs américains y soutirent, *à chaque jour*, 25 milliards de gallons (78 millions de m³) de plus que la recharge naturelle! Au rythme actuel d'exploitation ("mining" en anglais), l'Ogallala sera épuisé d'ici 20 ans.

Bien que le Québec regorge d'eau, il n'y a pas lieu de pavoiser et le pire serait d'être présomptueux au point d'oublier, qu'au niveau local, nous ne sommes pas à l'abri des risques de surexploitation des nappes souterraines. A la suite d'une sécheresse sans précédent, plusieurs citoyens de Barnston Ouest ont dû, à l'été 1999, faire surcreuser leurs puits jusqu'à une profondeur de 100 mètres ce qui a nécessité des investissements considérables. Même la compagnie Aquaboréal, qui s'est vue récemment octroyé un permis de captage d'eau dans cette municipalité a dû renoncer à débuter ses opérations!

Toute attitude présomptueuse est à proscrire en effet, d'autant plus que le réchauffement climatique appréhendé risque d'exacerber le dit stress hydrique. A titre d'exemple, les modèles d'Environnement Canada, autant les MCG (modèles de circulation générale) que les modèles régionaux, tous considérés comme les meilleurs au monde, prévoient une diminution du débit du fleuve de 40% à Montréal, un abaissement du niveau de 1,3 mètre de celui-ci et une diminution de l'humidité du sol de l'ordre de 20% dans le sud du Québec dans le cas d'un scénario 2Xco2 à l'horizon 2050.

1,6 L'eau et la santé

Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), près de 10 millions d'êtres humains meurent chaque année de maladies contractées suite à l'ingestion ou suite à un contact avec une eau de piètre qualité. Parmi eux, 6 millions d'enfants!

Jusqu'ici, c'est avec beaucoup d'imprudence qu'on a compté sur le pouvoir de dilution de nos cours d'eau pour minimiser les dangers de la pollution. Mais, maintenant que le risque d'un abaissement du niveau de ces fleuves et rivières semble se matérialiser, maintenant que le spectre de la mobilisation des sédiments contaminés refait surface, nous faisons face à un problème majeur.

¹ «Surexploitation des eaux souterraines: abaissement graduelle da la nappe, diminution des débits, réduction des milieux humides, dégradation de la qualité, affaissement des sols». Custodio 1992 in Projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines, MEF, 1996

Soixante pour cent de la population du Québec s'approvisionne en eau brute dans le Saint-Laurent et les risques sont grands en ce qui concerne la santé publique. On nous a confirmé qu'à l'été 1999, le niveau d'eau dans le canal de l'aqueduc est descendu, à plusieurs occasions, sous les prises d'eau de l'usine Charles Desbaillets exposant celles-ci à l'air et posant, de ce fait des problèmes évidents d'approvisionnement. La baisse appréhendée des niveaux d'eau soulève le danger de la mise en circulation des sédiments contaminés.

Même les sociétés riches comme la nôtre sont impuissantes quand il s'agit, notamment, de retirer de l'eau brute les *polluants organiques persistants* (POP²) que l'on qualifie également d'impoteurs endocriniens parce que, précisément, ils imitent l'action des hormones, notamment des oestrogènes, et perturbent ainsi le métabolisme des organismes vivants. Certes, l'eau n'est pas le principal vecteur des POPS qui, liposolubles, s'accumulent dans les graisses animales et sont absorbées d'abord via les viandes, poissons et produits laitiers pour s'accumuler dans l'organisme. Les POPS sont associés à certains cancers (prostate, sein), à une baisse de la fertilité masculine ainsi qu'à une lente érosion des capacités cognitives.

Polluants toxiques retrouvés dans les Grands Lacs

BPC	Comprend 209 produits chimiques.
DIELDRINE	Insecticide utilisé sur les fruits.
TOXAPHÈNE	Insecticide substitut au DDT utilisé sur le coton.
2,3,7,8,-tétrachlorodibenzo-p-dioxin (TCDD)	Différents produits chimiques utilisés dans l'agriculture; le TCDD était un des composants de l'agent orange utilisé pendant la guerre du Vietnam; le TDD est également un sous produit de la combustion des combustibles fossiles ainsi que de la fabrication du papier.
2,3,7,8,-TETRACHLORODIBENZO-FURAN (TCDF)	C'est la plus toxique des 135 types de furanes.
MIREX	Pesticide.
MERCURE	
BENZO(A)PYRENE	Sous produit de la combustion des combustibles fossiles, bois, charbon; c'est un des hydrocarbures aromatiques polycycliques.
HEXACHLOROBENZÈNE	

Source CMI

1,7 Mondialisation et globalisation

² Parmi les plus nocifs parmi les POP visés par un traité international d'élimination, mentionnons les pesticides.

Il est assez étonnant de constater que, dans la littérature générale, quand on parle de menaces globales, on parle exclusivement de facteurs biophysiques tels que le réchauffement global, la pollution transfrontalière, les précipitations acides etc.

Si ces menaces globales qui doivent être prises avec le plus grand sérieux, il faut tout de même admettre qu'il existe un autre type de menaces globales, économiques, géopolitiques et idéologiques, celles là, qui se nomment néolibéralisme, marchandisation, globalisation, mondialisation, ALENA, OMC, Seattle Round etc..

Bien qu'elle commence à manifester quelques signes de ratés, la vague déferlante du néolibéralisme tente de présenter comme tout à fait "naturel" que l'eau soit transformée en marchandise. Elle prétend même que la meilleure stratégie pour en assurer la distribution est de confier celle-ci au marché qui la transformera en *or bleu*.

En ce qui concerne la mondialisation, qu'il nous suffise pour le moment de mentionner, qu'à l'agenda du Seattle Round qui s'amorce le 30 novembre 1999, figure tout le chapitre des *services* dont les *services d'eau*! Or, qui dit service d'eau dit services d'irrigation, services municipaux de filtration et d'épuration, services conseils etc.

Par exemple si les grandes transnationales, continuant en cela sur la lancée que leur a procurée l'ALENA, réussissent à imposer la clause de "traitement national" pour les investisseurs, quel État national pourra s'opposer au tribunal de traitement des différents quand celui-ci aura statué que cet État doit accorder aux investisseurs étrangers libre accès à l'eau du territoire national parce que précisément, sur le territoire national même, des entreprises, fussent-elles publiques, "transforment" l'eau pour la mettre à la disposition des consommateurs, des industries, ... ?

1,8 Les Seigneurs de l'Eau

Nous empruntons à Ricardo Petrella cette belle expression qu'il utilise pour désigner les états nationaux belliqueux. Selon nous, l'expression *Seigneurs de l'eau* convient également parfaitement aux grandes multinationales de l'eau.

Le tableau qui suit présente brièvement les 10 plus grands "seigneurs" à l'échelle mondiale.

RANG	COMPAGNIE	PAYS	REVENUS 1998 EN US\$ (milliards)
1	VIVENDI	France	35,29
2	SUEZ-LYONNAIDE DES EAUX	France	34,87
3	ENRON	USA	31,26
4	RWE	Allemagne	30,6
5	BOUIGUES/SAUR	France	17,97
6	BECHTEL	USA	12,60
7	UNITED UTILITIES	USA	3,65
8	THAMES WATER	UK	2,13
9	SVERN TRENT	UK	2,09
10	ANGLIAN WATER	UK	1,42

De façon à saisir la puissance des *seigneurs*, rappelons que le budget de l'État québécois est d'environ 40 milliards \$ CAN. Par ailleurs, il faut certainement signaler que la Lyonnaise a récemment acquis US FILTER le géant américain de l'eau qui a racheté des "water rights" appartenant aux agriculteurs pour les revendre aux grandes villes assoiffées du Sud-Ouest américain dans le but de réaliser un profit plus élevé, "soustrayant" ainsi à la production agricole plusieurs milliers d'hectares. Comment également ne pas mentionner la géante de la "Life Industry" Monsanto qui avait échafaudé des plans pour «tirer avantage de la crise mondiale de l'eau et en tirer des milliards», notamment en Inde et au Mexique. (Independent, London, 26 septembre 1999-traduction libre-). Monsanto a, pour l'instant, abandonné ses plans.

De l'exploitation de l'eau, les Seigneurs tirent une énorme *rente de situation*. Petrella nous rappelle que la Lyonnaise des Eaux, au cours des années 90, a réalisé de 25 à 30% des ses activités totales dans la distribution de l'eau. Or, au cours de la même période, de 60 à 70% de son bénéfice total a été réalisé dans ce seul secteur d'activité! Qui dit mieux? En fait, on appelle cela faire de l'argent comme de l'eau!

En Angleterre, suite à la privatisation, les bénéfices des compagnies d'eau ont été si importants, de l'ordre de 30% après impôt, que Tony Blair, premier ministre, a dû leur imposer, en 1997 une taxe spéciale sur "les bénéfices excessifs". Les compagnies d'eau devront payer 1,65 MM livres en 1998-99.

Chapitre 2: Quelques considérations à propos d'une politique de l'eau intégrée, globale et écosystémique

2,1 Les priorités d'usage de l'eau

Comme nous l'avons sommairement indiqué plus haut, la perte de biodiversité est un phénomène qu'il faut coûte que coûte ralentir puis stopper et, selon certains scientifiques, renverser; il en va de l'avenir de la vie même sur cette planète.

C'est précisément pour cette raison que Eau Secours! définit la priorité des usages de l'eau comme suit: 1) Protection des écosystèmes; 2) satisfaction du droit fondamental de tout être humain à l'eau ainsi qu'à l'assainissement; 3) restauration des écosystèmes; 4) la production agricole visant l'autonomie alimentaire des populations concernées. Les autres usages, tels que, les activités récréotouristiques et l'industrie doivent être définies en fonction du potentiel que représente le pays ou la région.

Cette hiérarchie des usages n'a rien à voir avec une conception qui serait aux antipodes de l'anthropocentrisme jusqu'à tout récemment dominant dans la pensée scientifique. Au contraire, elle prend en compte que le bien être de l'homme ne saurait être atteint en dehors d'un biotope en santé qui entretient la foisonnement de la vie et garantit ainsi l'avenir de l'humanité qui, faut-il le rappeler, est au sommet de la chaîne trophique.

2,2 Les retombées économiques d'une politique de l'eau intégrée, globale et écosystémique

L'argument massue de ceux qui s'opposent au développement durable ou encore le soutiennent du bout des lèvres dans le but de s'y opposer dans les faits est que cela coûte très cher. Ainsi a-t-on vu récemment Terence Corcoran et Diane Francis, ci-devant éditorialiste en chef et columnist du National Post, arguer que le respect des engagements pris par le Canada à Kyoto allait littéralement ruiner notre beau pays!

Nous voudrions brièvement porter à votre attention quelques exemples qui démontrent hors de tout doute, que le maintien ainsi que la restauration, au sens large, des écosystèmes peut, au contraire, agir en synergie avec les flux économiques de production de biens et de services et assurer ainsi un profit substantiel pour des acteurs en particulier ou encore pour des collectivités. Cela implique cependant un contexte favorable instauré, notamment à la faveur de politiques attentives au développement d'une industrie de l'environnement centré sur la prévention plutôt que la seule réaction, ce qui suppose également des

politiques d'écofiscalité et des normes directives à la mesure des problèmes à traiter.

Au niveau empirique, dans un texte intitulé: CLIMATE CHANGE, MAKING SENSE AND MAKING MONEY, Amory Lovins, membre de l'académie des sciences des États Unis d'Amérique, fondateur du *Rocky Mountain Institute*, et génie unique en son genre, cite une multitude de cas où des compagnies ont réalisé des profits substantiels suite à la mise en place des mesures d'économies d'énergie et d'eau.

Plus près de nous, il est plus qu'intéressant de revenir sur les "retombées économiques" des deux premières phases du Plan d'Action Saint Laurent, à la condition de se rappeler que ce que nous décrirons comme "retombées économiques" ne concerne que les catégories économiques classiques - investissement, emploi, etc. - et qu'elles ne mesurent pas la "valeur ajoutée" à l'écosystème lui-même.

A lui seul, le Plan d'Action Saint-Laurent a donné lieu à des investissements de 1 milliard \$ et a engendré des emplois à la hauteur de 14 000 années/personnes. Le détail est le suivant: la première phase a procédé à des investissements de 818 millions \$ dont 750 pour le volet industriel. La création d'emplois a été de 11 000 emplois/personne/année. Au cours de la phase 2 (1993-1998), l'investissement a été de 243 millions \$. La valeur ajoutée engendrée est estimée à 180 millions \$; les retombées fiscales: 22 millions \$ pour Ottawa et 34 millions \$ pour Québec. Le ratio bénéfice/coût a été établi à 7,6, ce qui se compare avantageusement aux meilleures normes de l'entreprise privée; les bénéfices sont évalués à 2 milliards \$ répartis sur 5 ans! Toutes ces données sont tirées du discours d'ouverture de Monsieur Gauthier, vice-président canadien de Saint Laurent Vision 2000, lors du Forum: **Pour une Économie Bleue** tenue en octobre 1999 sous les auspices des *Amis de la Vallée du Saint Laurent*.

Un autre exemple intéressant est celui de la ville de New-York. Celle-ci a su éviter un investissement massif de 10 milliards \$ US dans la construction d'une gigantesque usine de filtration de l'eau pour consommation humaine en investissant 2 milliards \$ US dans la réfection des écosystèmes du territoire où elle puise son eau brute, et ce, sur une superficie de 1900 milles carrés; sans entrer dans le détail, il faut tout de même mentionner que les principaux investissements ont été réalisés dans l'acquisition de terrains "sensibles", dans l'exécution de tests exhaustifs dans les écosystèmes de la Delaware et de la Catskill (ce qui a débouché sur la conclusion qu'il fallait investir massivement dans les infrastructures d'épuration des villes ou municipalités en amont), dans la mise sur pied d'un fonds pour "un développement économique compatible" à l'intérieur du bassin versant et, dernier mais non le moindre, dans la mise au point d'un projet pilote pour une agriculture appropriée au bassin versant.

Cette approche a donc généré une économie gigantesque de 8 milliards \$ US ! En bons américains qu'ils sont, les auteurs du site WEB ont inscrit l'acronyme OWOW dans leur adresse internet:
WWW.epa.gov/OWOW/watershed/ny/nycityfi.html

2,3 Ce que nous coûte notre indigence à l'égard des écosystèmes

On pourrait continuer encore longtemps la liste de "success stories", mais le temps est venu, malheureusement d'évoquer certains exemples négatifs qui, à notre grand déplaisir, s'avèrent être des exemples tirés de la réalité québécoise.

La société québécoise a diligemment et courageusement consenti des investissements massifs dans son réseau d'épuration des eaux, investissement qui ont rapporté des "dividendes" significatifs: à la fin de 1999, on aura investi 7 milliards \$ CAN dans le PAEQ (Programme d'assainissement des Eaux du Québec). A cette date, 98% des effluents municipaux seront traités. Les 7 milliards \$ investis auront généré de l'emploi à la hauteur de 80 000 années/personnes sur une période de 20 ans.

N'est - il pas triste de constater que les résultats de ce gigantesque effort sont en partie compromis d'abord par la pollution d'origine agricole qui, avec la loi sur "le droit de produire", les orientations industrielles dans les secteur du porc, n'est pas prête d'être réduite de façon significative malgré les efforts de certains? Compromis, également, par l'absence d'objectifs environnementaux de rejet, compromis enfin par la non application du PRRI (Programme de Réduction des Rejets Industriels) aux autres secteurs initialement visés (chimie, etc.)

Un des objectifs du PAEQ n'était-il pas précisément de faire en sorte que les communautés situées en aval ne soient pas obligées de surinvestir aux fins de se donner une eau de qualité? Et que dire de cet autre objectif qui consistait à redonner aux québécois l'accès à leurs eaux?

On le voit bien, l'absence d'une politique intégrée de l'eau, en plus de générer des iniquités, empêche le développement de vastes secteurs de ce que certains appellent une économie bleue

Le dernier exemple de ce que nous coûte une politique à courte vue est celui de l'industrie environnementale dont le déclin fulgurant a été mis en lumière par un mémoire que la *Grappe des industries de l'environnement* a récemment soumis au

cabinet du premier ministre. Le mémoire en question met clairement en lumière le lien entre le déclin en question et le report, quand ce n'est pas tout simplement la mise au rancart, de règlements ayant pour objet la protection des écosystèmes.

	CHIFFRES D'AFFAIRES, milliards de \$	EMPLOIS	TAUX DE CROIS-SANCE
CANADA	14	123 000 emplois	+10%
QUÉBEC	2	15 000 emplois	Depuis 1994: -500M \$ - 5000 emplois - 500 entreprises

Source: Allocution de Monsieur Gauthier au forum: Pour une économie bleue

Nous ajouterons à ces données que, alors que la population du Québec compte pour 25% de la population canadienne, l'industrie environnementale du Québec ne compte, pour sa part, que pour une menue fraction du même secteur industriel au Canada.

Chapitre 3: Globalisation, mondialisation et souveraineté des peuples sur leurs eaux; la question des exportations d'eau

Depuis de nombreuses années déjà, Eau Secours! a pris position *contre* les exportations d'eau en vrac; en date du 19 avril 1999, elle a mis en circulation une pétition exigeant du gouvernement du Québec qu'il «promulgue un moratoire législatif sur les exportations d'eau en vrac ...». La dite pétition a été signée par près de 10 000 citoyens et citoyennes. La question du moratoire législatif sur les exportations d'eau en vrac a été largement évoquée lors de notre rencontre avec le ministre Bégin en juillet dernier.

Notre prise de position contre les exportations d'eau en vrac s'articule autour des axes suivants:

- ◆ L'exportation d'eau en vrac s'inscrit dans un projet d'appropriation privée du bien commun et de transformation de l'eau douce en marchandise. Elle est donc partie intégrante et fille de la mondialisation.
- ◆ L'exportation d'eau en vrac des régions bien pourvues en eau douce vers les régions en manque d'eau n'est pas une solution *durable* alors que d'autres stratégies sont beaucoup plus viables.
- ◆ Une telle exportation, en plus d'avoir des effets désastreux sur les écosystèmes des zones de captage, risque de ne servir qu'à satisfaire la *demande solvable* des pays souffrant de stress hydrique et donc essentiellement de leurs populations nanties.
- ◆ Le prochain cycle de négociations de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce) abordera le secteur des services, donc les services de l'eau. Dans la mesure où la mondialisation est le fait des grandes transnationales et se fait au détriment de la société civile, de la démocratie, de la souveraineté des États nationaux et des peuples, il faut stratégiquement exiger un moratoire sur tout nouveau "round" de négociation et, au premier chef, sur le "Millenium Round" qui doit débuter à Seattle le 30 novembre 1999.
- ◆ Particulier à l'Amérique du Nord, L'ALENA, en particulier son chapitre 11, représente un véritable cheval de Troie pour la souveraineté du Canada et du Québec sur leurs eaux; le chapitre 11 de l'ALENA doit être renégocié.
- ◆ Comme mesure intérimaire et défensive, l'Assemblée Nationale du Québec doit adopter dans les meilleurs délais un moratoire législatif sur le captage et l'exportation des eaux en vrac.

3,1 L'exportation d'eau en vrac des régions bien nanties vers les régions en manque d'eau n'est pas une solution durable

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre sur la situation globale, le déficit annuel mondial d'eau douce captée à même les nappes phréatiques est estimé par le WWI à 160 milliards m³. L'ampleur de ce déficit laisse croire que plus ou moins 10% de la production alimentaire mondiale est produite de façon non durable, c'est à dire en captant plus d'eau que la recharge naturelle! Voilà donc la mauvaise nouvelle.

La bonne nouvelle est la suivante: moyennant une hausse de la "productivité de l'eau" en agriculture, de 60% qu'elle est actuellement à 95%, ce que permettent les technologies appropriées, (et des "versions" de ces technologies dites goutte à goutte accessibles aux paysanneries pauvres des pays en développement existent bel et bien) il est donc possible de réaliser une économie de volumes d'eau considérables qui, selon les estimations varient de 250 à 500 MM de m³. On aura compris de ce fait que la ponction sur les nappes phréatiques serait réduite de façon significative ainsi que la pression exercées sur elles considérablement allégée. Selon les plus grands experts internationaux, c'est là que réside la solution et non dans l'exportation d'eau en vrac.

Il convient également de penser le développement du territoire et l'urbanisation en tenant compte des ressources hydriques à long terme. A titre d'exemple, l'hebdomadaire britannique The Economist, dans sa livraison du 17 juillet 1999, nous rappelle que, de toutes les grandes villes américaines, celle qui se développe le plus vite est précisément Phoenix ... construite en plein désert d'Arizona. Phoenix est une ville de 2 millions d'habitants qui consomme des quantités phénoménales d'eau tirée du Colorado et de ses affluents. Mais voilà, le Colorado n'arrive plus à pousser ses eaux jusqu'à la mer tellement il est surexploité. Palier de tels développements "sans bon sens" par des exportations sans fin n'est pas une solution qui brille par son intelligence: on repousse le problème et on l'amplifie!

Dans la même veine, nous avons déjà eu l'occasion de souligner, à l'occasion des journées thématiques du BAPE sur les exportations d'eau, l'apparition de nombreux conflits d'usage de l'eau qui ont surgi dans le sud ouest des USA où des quantités considérables d'eau auparavant attribuées à des fins agricoles ont été "détournées" vers les villes assoiffées de la Californie du Sud.

Suite à cette mise en situation, la question qui se pose est évidemment la suivante: allons-nous mettre en péril la santé écosystémique de nos bassins hydrologiques, pour ne pas parler de leur saccage, de façon à abreuver ceux qui défient systématiquement les lois du développement durable? Notre réponse est un non sans équivoque

On le voit bien, contrairement à l'opinion exprimée par Jean Louis Sasseville, professeur à l'INRS-eau, notre prise de position contre les exportations d'eau en vrac ne tient pas " de l'adoption du principe du droit absolu d'un état de disposer de l'eau sur son territoire sans égard à autrui" et n'a rien "d'intrinsèquement

belliqueux". Elle s'appuie au contraire sur la recherche de solutions durables et écosystémiques.

Une telle exportation, en plus d'avoir des effets désastreux sur les écosystèmes des zones de captage, risque de ne servir qu'à satisfaire la *demande solvable* des pays souffrant de stress hydrique.

Il est bien connu que les projets du groupe Jean Coutu sur les exportations d'eau en vrac ont été mis aux rancart parce que les coûts de cette eau exportée en vrac étaient prohibitifs et ne sauraient concurrencer les opérations de dessalement de l'eau de mer qui, malheureusement, est si chère que pratiquement seules les "pétromonarchies" peuvent se la payer. Que dire alors des pays les plus démunis et surtout des plus démunis de ces pays démunis?

3,2 Aléna - OMC

Il faut travailler à rouvrir le chapitre 11 de l'ALENA ainsi que viser un moratoire sur tout nouveau "round" de négociations dans le cadre de l'OMC.

3,3,1 Notions essentielles à propos du GATT

Là où le bâton du GATT blesse le plus, eu égard à la capacité d'un pays souverain de contrôler les importations ou les exportations, c'est à l'article XI. Celui-ci décrète une interdiction tout azimut en ce qui concerne les restrictions quantitatives sur tout produit destiné au territoire de toute autre partie signataire. A deux occasions, le Canada a été débouté quand il se fut avisé d'imposer des restrictions sur les exportations de saumon, puis de hareng vers les États-Unis. Dans ces deux cas, l'organisme de règlement des différents a écarté d'emblée les raisons évoquées qui plaident en faveur d'une "conservation de la ressource".

Il est vrai cependant que, sous le GATT, le Canada a le droit d'imposer des taxes à l'exportation de façon à, éventuellement, interdire ou limiter les exportations d'eau; il faut noter cependant que le *Canada a abandonné cette prérogative* à la signature de l'ALENA!

3,3,2 Notions essentielles à propos de l'ALENA

Sans entrer dans les détails, il est nécessaire ici de donner certaines explications; trois dispositions de l'ALENA sont particulièrement critiques pour le devenir de nos eaux.

La première est la clause de "traitement national" en vertu de laquelle aucun des pays signataires ne saurait discriminer en faveur de "ses" entreprises nationales; en vertu de cette clause, si une ou des compagnies canadienne devaient acquérir le droit d'exporter de l'eau en vrac, des compagnies transnationales américaines, par exemple, se verrait ipso facto accorder le droit de se servir à même nos eaux! D'où, selon le fédéral, la nécessité de moratoires législatifs provinciaux. D'où également la fébrilité extrême des officines outaouaises quand il fut vérifié que le

gouvernement Tobin de Terre-Neuve avait donné son aval à un projet d'exportation d'eau en vrac à partir de Gisborne Lake par le groupe McCurdy! Cette décision fut renversée in extremis sous les pressions du Conseil des Canadiens et du gouvernement fédéral.

La deuxième clause critique pour nos eaux est celle qui permet à une compagnie de poursuivre le gouvernement canadien si la compagnie en question se voitnier ses "droits" acquis en vertu de la clause de *traitement national* ou si le Canada légiférait de telle sorte que les profits de la dite compagnie soient compromis. C'est précisément en vertu de cette clause que Sun Belt Water de Californie a récemment intenté une poursuite de 10,5 milliards \$ US contre le gouvernement canadien.

La troisième clause est celle qui est dite *clause de proportionnalité*, consignée dans l'article 315, et qui stipule qu'aucun des pays signataires de l'ALENA ne peut réduire ou imposer des restrictions sur les exportations d'une ressource naturelle, une fois l'exportation commencée. Cela veut dire qu'une fois les exportations d'eau en vrac commencées, les USA auraient droit, à perpétuité, à une *proportion* des eaux canadiennes. La *quantité* exporté pourrait éventuellement être réduite mais sans que la *proportion* en soit changée, ce qui implique nécessairement un rationnement pour la population canadienne!

3,3,3 Notions essentielles à propos de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)

L'article XI de l'OMC risque d'avoir des conséquences incalculables sur nos eaux; l'article XI interdit toute restriction aux exportations et élimine toute restriction de nature quantitative aux exportations et importations. Cela voudrait dire, par exemple, que tout quota imposé aux exportations d'eau ou toute entrave à l'exportation du précieux liquide pourrait être considéré par l'OMC comme une forme de protectionnisme et être sanctionné.

Sur la base des jugements portés par l'OMC³, on a de bonnes raisons de croire que s'il devait s'avérer que l'exportation d'eau en vrac portait atteinte à un écosystème, l'OMC pourrait empêcher ou tenter d'empêcher un pays de *réduire* ses exportations d'eau. Il est vrai que l'article XX prévoit que les pays membres peuvent adopter les lois (imposant des restrictions à l'exportation ou à l'importation) «nécessaires à la protection de la vie ainsi que de la santé humaines, animales ou végétales ... et qui ont rapport à la conservation des ressources naturelles épuisables, à la condition qu'à de telles restrictions aux exportations, correspondent à des mesures visant la consommation des mêmes ressources à l'intérieur du pays». En pratique toutefois, de telles restrictions

³ Dans la cause des États Unis d'Amérique qui voulaient bannir l'importation de crevettes de Thaïlande parce que pêchées avec des méthodes qui mettaient en péril une espèce de tortue; les USA ont été déboutés.

doivent être jugées non discriminatoires et considérées comme nuisant le moins possible au commerce. D'ailleurs dans le cas "Shrimp Turtle" évoqué ci-haut, le tribunal de règlement des différends a spécifié que les exceptions prévues à l'article 20 sont *limitées et conditionnelles*.

3,3,4 Un bref historique de la saga canadienne de l'eau

Le 10 février 1999, aiguillonné par une *première* poursuite intentée contre la Colombie Britannique par Sun Belt Water, le gouvernement fédéral annonçait, par voie de communiqué de presse, son plan stratégique pour faire face à d'éventuelles exportations d'eau en vrac.

La stratégie fédérale alors annoncée comportait deux volets.

Le premier volet consiste en un renvoi à la CMI (Commission Mixte Internationale) en ce qui concerne l'impact d'exportations d'eau en vrac et de déviations, ainsi que de détournements de cours d'eau, sur les eaux limitrophes. Le deuxième volet consiste en une recommandation aux administrations provinciales de se doter de moratoires législatifs interdisant l'exportation d'eau en vrac, cette dernière question relevant des compétences provinciales selon la constitution canadienne.

Dans son rapport *intérimaire* d'août 1999, la CMI recommandait aux gouvernements canadien et américain d'aller de l'avant avec un moratoire temporaire de 6 mois sur les exportations d'eau en vrac. Selon l'échéancier prescrit par le renvoi c'est le 10 octobre dernier qu'un groupe de travail a dû remettre à la CMI la version *finale* de son rapport. La CMI, quant à elle, doit remettre son rapport final aux gouvernements en date du **10 février 2000**.

Les dernières informations font état d'un *projet de loi fédéral* qui s'attaquerait à l'exportation par le biais d'un interdit sur les transferts d'eau en vrac d'un bassin versant à l'autre.

Compte tenu de ce qui précède à propos de l'ALENA, on peut comprendre qu'on a effectivement poussé un grand soupir de soulagement un peu partout au pays quand il fut connu que le projet d'exportation en vrac des eaux de Gisborne Lake à Terre Neuve avait été annulé par le cabinet Tobin. A première vue donc la stratégie fédérale semble avoir visé juste. Cependant une seule province, la Colombie Britannique, a actuellement en mains un moratoire législatif sur les exportations d'eau en vrac; le Québec, comme nous le verrons plus loin, a déposé un projet de loi à cet effet et la rumeur veut que l'Ontario y travaille.

Il faudrait prendre garde toutefois de crier victoire trop rapidement.

Dans un article remarqué publié dans le *Globe & Mail* de mi octobre et intitulé: WATER FIGHT WITH U.S. HAS JUST BEGUN, Eric Reguly nous apprend que les compagnies américaines sont déjà parties à la chasse aux droits hydrauliques

(water rights) détenus par certaines compagnies canadiennes. Ainsi, Sun Belt Water a tenté d'acheter les droits hydrauliques détenus par la compagnie Bowater (droits acquis dans le cadre de l'exploitation d'un moulin à papier récemment abandonné) et ce dans le but de transformer ces droits en licence d'exportation; heureusement le projet semble avoir échoué.

Par ailleurs, on retrouve le même scénario avec, cette fois, la compagnie AZURIX, filiale du géant américain ENRON qui semble vouloir mettre la main sur les droits hydrauliques gigantesques de Skeena Cellulose Mill; ces droits hydrauliques totalisent 37 000 acres/pied d'eau, un acre/pied correspondant à peu près au volume d'eau qui couvrirait un terrain de football d'un pied d'eau. Amanda Martin, présidente de Azurix Amériques reconnaît que la stratégie de la compagnie compte beaucoup sur l'accès aux eaux canadiennes pour devenir le leader américain dans le domaine de l'eau. Elle ajoute: « Ther'll be increasing pressure on Canada to export water ... we believe there is a market in the US that can be served by Canadian water supplies.»

3,3,5 Critique de la stratégie fédérale

Les critiques de cette stratégie estiment qu'en substance, elle consiste à jouer à l'autruche en ce qui concerne la réalité de l'ALENA et, qui plus est, à "jouer au fin-fin" («finesse international agreements») avec les accords de commerce international, ce qui est l'équivalent d'une stratégie irresponsable et quasi suicidaire.: «However, its strategy appears to have been determined by the reluctance to confront the reality that under NAFTA and WTO rules, water export controls are prohibited» (West Coast Environmental Law, Re: Water Controls and Canadian International Trade Obligations. Legal Opinion, 1999)

Toute la stratégie fédérale repose sur la prémissse suivante: au terme de l'ALENA, l'eau, dans son état naturel, ne saurait être considérée comme une marchandise («not a tradable good or commodity») et donc n'est pas soumise aux règles de commerce édictées dans ces traités; les milieux gouvernementaux admettent cependant que, péril en la demeure il y a, et que, si un précédent devait être créé impliquant l'exportation d'eau en vrac, celle-ci serait derechef transformée en marchandise et passerait pour ainsi dire sous l'ALENA.

Bien qu'à la lumière des premiers avis juridiques, nous ayons, tout comme la coalition canadienne *Water Watch*, soutenu d'abord cette position, une analyse plus approfondie du dossier met en évidence le caractère erroné , ou du moins fort incomplet de cette position. Le problème est le suivant: l'eau à l'état naturel est déjà considérée comme une marchandise dans le droit américain; qui plus est, l'eau à l'état naturel est considérée comme une marchandise en droit international! Une récente décision de la Cour Européenne de Justice a statué que «le concept de marchandise désigne toute chose dont on peut faire une évaluation monétaire et qui peut être l'objet d'une transaction commerciale». (West Coast Environmental Law, ibidem)

Même si l'interprétation du fédéral devait prévaloir, le problème persiste; en effet, qu'est-ce que cette réalité qu'on nomme l'eau à son état naturel? L'eau qui a été turbinée aux fins de production hydroélectrique, donc aux fins de production de profits entre autres choses, et qui est rendue à la rivière, est-elle de l'eau à l'état naturel? Même chose pour l'eau utilisée dans tous les processus industriels; même question pour l'eau "usinée" dans le but de la rendre propre à la consommation humaine et puis retournée à son "état naturel" après épuration. Dans ce contexte, quelle est la portion de l'eau totale qui peut être considérée comme de l'eau à l'état naturel?

Et finalement, disons-le, à quoi rime toute cette hypocrisie? Les autorités fédérales ne peuvent pas ne pas savoir que le département américain du commerce tient des statistiques sur *l'exportation d'eau en vrac vers les USA en provenance du Canada!* En effet, un document de la CMI qui porte le titre : **A Perspective on water: The United States & Canada Bottled Water Markets and Bottled & Bulk Water Trade Between The United States & Canada**, établit à 168 million de litres le volume d'eau exportée en vrac du Canada vers les USA en 1998!!! Et cela, essentiellement à partir de l'Ontario et de la Colombie Britannique.

Ce même document établit que 274 millions de litres d'eau embouteillée auraient été exportés du Canada vers les USA en 1998, comparativement à 46 millions qui ont été importés des USA vers le Canada, soit six fois plus. Si on estime que 164 millions de litres ont été exportés en vrac comparativement à 274 millions de litres d'eau embouteillée, cela voudrait dire que presque 40% de l'eau exportée vers les USA l'est en vrac!

3,3,6 Le projet de loi 73, Loi visant la préservation des ressources en eau

Effectuant en cela un virage à 180 degrés, le ministre de l'Environnement déposait récemment à l'Assemblée Nationale le projet de loi 73. Il s'agit là, sans conteste d'une initiative positive qui doit être saluée même si, en regard de l'analyse qui précède, un tel geste est insuffisant pour assurer la pleine souveraineté sur nos eaux.

Le projet de loi 73 invoque la prévention des «atteintes à l'environnement qui pourraient provenir du transfert hors Québec des eaux, de surface ou souterraines, prélevées au Québec».

Le moratoire est temporaire; «il cessera d'avoir effet au plus tard le 1^{er} janvier 2001, à moins que le gouvernement, avant cette date, ne prolonge son effet pour la période qu'il indique». Il s'agit là d'un progrès sur le moratoire visant le captage des eaux souterraines qui, dans les faits, a été écourté. Le moratoire sur les exportations d'eau en vrac pourra, lui, être prolongé.

Il est intéressant de noter que, parmi les exceptions au moratoire, il faut compter l'article 2, alinéa 2 qui définit comme exception l'eau utilisée aux fins de production hydroélectrique. On a sûrement prévu ici le détournement d'une ou de

rivières de la Côte Nord qui iront alimenter le bassin Joey Smallwood (en amont de Churchill Falls) situé à Terre Neuve. Le gouvernement s'est donc gardé un échappatoire dans le but de permettre des transferts d'eau en vrac hors du territoire québécois. C'est précisément parce que ce moratoire nous semble un instrument incomplet qu'il faudrait cesser, en surplus de tenter le diable en faisant des transferts en vrac hors du territoire du Québec.

3,4 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Que le gouvernement du Québec s'assure qu'il n'y ait aucune exportation d'eau en vrac à partir de son territoire ou importation d'eau en vrac sur le territoire du Québec.
2. Que le gouvernement du Québec intervienne auprès de ses homologues des provinces concernées et des autorités fédérales pour que cesse toute importation ou exportation d'eau en vrac.
3. Que l'Assemblée Nationale adopte dans les plus brefs délais le projet de loi 73 avec les amendements appropriés.
4. Que le gouvernement du Québec se fixe comme objectif la réouverture du chapitre 11 de l'ALENA et travaille avec tous les moyens dont il dispose à la réalisation de cet objectif
5. Que le gouvernement du Québec se fixe comme objectif d'obtenir un moratoire sur tout nouveau round de négociation à l'OMC et travaille avec tous les moyens dont il dispose à la réalisation de cet objectif d'ici à ce qu'une évaluation des ententes conclues dans le cadre de l'OMC ait été faite.

Chapitre 4: L'eau bien commun de l'humanité

Parmi d'autres grands enjeux du siècle à venir, le problème de l'eau nous constraint à repenser les concepts de sécurité et d'interdépendance. Il nous aide à mieux distinguer les liens qui existent entre le développement et la paix, à reconnaître la dimension mondiale du développement durable, à admettre la nécessité de mieux partager les connaissances et les ressources.

Federico Mayor, UNESCO.⁴

Les dernières décennies ont montré à quel point la préservation des ressources et la pérennité des écosystèmes constituaient des enjeux vitaux pour la survie même de l'espèce humaine. Au moins au niveau du discours tous le reconnaissent, même si les gestes qui devraient s'ensuivre se font bien souvent timides.

La prise en compte de notre interdépendance objective au niveau planétaire en ce qui concerne les grands enjeux d'environnement et de ressources a ouvert la porte à une certaine reconsideration des paramètres traditionnels du droit international, encore à ses balbutiements cependant au regard de l'importance des enjeux.

Nous soumettons d'entrée de jeu que l'eau n'a jamais été et ne sera jamais réductible à un espace exactement circonscrit par une autorité unique, et que les interactions complexes à l'échelle planétaire du cycle de l'eau exigent de lui garantir un statut à la mesure de sa complexité et de son importance vitale. La problématique de l'eau doit donc à notre avis être abordée en pleine conscience de notre interdépendance planétaire.

4.1. Le «bien commun de l'humanité» et ses assises

La notion de «*res nullius humani juris*» a été articulée au départ en droit romain et vise des choses qui sont «[...] soustraites à la propriété par la force des choses ou pour des raisons d'ordre public.»⁵ La notion de «*res communis*» pour sa part, vise les choses qui, du fait de leur valeur indispensable à la vie⁶, «appartiennent à tout le genre humain»⁷ et vise à les soustraire du régime de propriété propre aux biens : «*Les jurisconsultes disent, avec Cicéron : « Vous n'empêcherez point le fleuve de couler, parce qu'il est un bien commun à tous, sans être la propriété de personne. » Il en est de même de l'air, parce qu'il n'est pas saisissable ».*⁸

⁴ «Vers une nouvelle éthique de l'eau» (1997) *Premier forum mondial de l'eau*, Marrakech, 22 mars.

⁵ Benoît Jadot, «L'environnement n'appartient à personne et l'usage qui en est fait est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir» (1996) in Ost, F. et S. Gurtwirth, (dir.), *Quel avenir pour le droit de l'environnement?*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, p. 95.

⁶ François Ost, «Au delà de l'objet et du sujet, un projet pour le milieu» in Ost, F. et Gurtwirt, S. (dir.) (1996) *voir supra note 2*, p.99.

⁷ M. Rémont Guilloud, *Du droit de détruire. Essai sur le droit de l'environnement* (1989) Paris, Presses Universitaires de France, p.148.

⁸ M. Rémont-Guilloud, *Id*, p.149.

Plusieurs pays, de tradition de droit romain, ont repris les concepts de *res nullius* et de *res communis* dans leur droit interne. En Belgique par exemple, la protection du bien commun héritée du droit romain est consacrée dans une disposition du Code civil de 1804. L'Article 714 du Code civil belge la reprend : «*Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous*».⁹ À cet égard, l'Italie et la France peuvent aussi représenter une référence conceptuelle : «[...] *l'eau ne devant pas être considérée ni comme une propriété privée, ni comme une res nullius mais devant tendre à devenir une res communis.*»¹⁰ Le concept de la *res communis* se retrouve en droit de l'environnement, à travers la notion de *patrimoine commun*¹¹ et de *bien commun*.

En fait, le patrimoine «*fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédé et que nous devons transmettre intact aux générations qui nous suivent.*»¹² Plusieurs éléments ont été qualifiés spécifiquement de «*patrimoine commun de l'humanité*» en droit international général, notamment la Lune et les corps célestes¹³, ainsi que «*la zone*» protégée par la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, qui stipule que : «*La zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité*»¹⁴.

Les principes de base qui découlent de cette reconnaissance à titre de patrimoine commun de l'humanité sont que la ressource est **libre de toute appropriation** privée ou étatique; que **la gestion du bien commun se fait sous l'égide d'une organisation internationale** et non des États individuellement; que **tout bénéfice économique doit être partagé par l'ensemble de l'humanité**; que **l'utilisation n'est permise qu'à des fins pacifiques** uniquement; que **l'intégrité du bien doit être protégée**.¹⁵

⁹ Benoît Jadot, voir *supra note 2*, p.94.

¹⁰ André Wulf, «Le droit des cours d'eau internationaux, un droit émergent» (1998) *Congrès de Kaslik*, Liban, pages 1 et 2.

¹¹ M. Rémond-Guilloud, *supra note 4*, p.148.

¹² PRIEUR, M. cité dans KLEMM, Cyrille de, «Environnement et patrimoine» (1996) F. Ost et S. Gutwirth, *supra note 2*, p. 145.

¹³ Accord régissant les activités des États sur le Lune et les autres corps célestes (1979) N-Y, 5 décembre, Art. 11.

¹⁴ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), tirée du volume de Morin, Rigaldies, Turp, *Droit international public*, document 20, article 135.

¹⁵ Inspirés par les articles de la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, *supra note 11*, notamment l'article 141, et par le texte de Ved P. Nanda (1995) *International Environmental Law and Policy*, New York : Transnational Publishers, p. 12 et suiv.

Art. 135 : La zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité.

Art.137 (1) : "empêche tout appropriation privée ou étatique de la zone ou de ses ressources.

Art.137(2) déclare :" l'humanité tout entière, (...) investie de tous les droits sur les ressources de la zone." "Ces ressources (vise : toutes les ressources minérales solides, liquides ou gazeuses in situ qui se trouvent sur les fonds marins ou dans le sous sous-sol (....)"art. 133) sont inaliénables", (sauf pour les minéraux extraits conformément aux règles établies)

Art. 140 (1) "Les activités menées dans la zone le sont (...), dans l'intérêt de l'humanité tout entière indépendamment de la situation géographique des États (...)"

Art. 140 (2) "L'Autorité (organe international responsable) assure le partage équitable, sur une base non discriminatoire, des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la zone (...)"

Art. 141 "Utilisation de la zone à des fins exclusivement pacifiques"

Autre éléments pertinents : Il prévoit la création d'une "Entreprise", organisme subsidiaire international chargé d'assurer l'exploration et l'exploitation des ressource; la protection efficace du milieu marin et le

On retrouve d'ailleurs certains de ces principes dans la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de l'Unesco, qui applique cette notion aux «biens uniques et irremplaçables» en vue de leur «transmission aux générations futures».¹⁶

*The concept of the global commons as evolved from this idea of resources held in common for common use. [...] The global commons are defined as areas “beyond the jurisdiction and sovereignty of any state, but [which] for the benefits of all” and usage of which physically affects human beings around the world.*¹⁷

Plus près de nous dans le temps et concernant spécifiquement l'eau, la *Déclaration de Strasbourg* adoptée en 1998 par le Conseil de l'Europe, reconnaît explicitement la ressource eau comme «patrimoine commun». Son partage interdit donc son appropriation privative ou étatique¹⁸. Elle le présente comme un principe nécessaire à «[...] la gestion démocratique de l'eau [laquelle passe] par des pratiques participatives et transparentes».¹⁹

Elle reprend un certain nombre de modalités qui y sont intimement liées. Elle associe aux pouvoirs publics la responsabilité de garantir une répartition équitable de l'eau entre ses différents usages et d'assurer la représentation des citoyens dans les instances de décision des services d'eau. Elle lie la protection des milieux aquatiques à «une gestion intégrée fondée sur le respect des écosystèmes dans une perspective patrimoniale et en vertu du principe de précaution»²⁰. Elle promeut une gestion transfrontalière des ressources en eau.

D'ailleurs, pour certains, ce n'est pas seulement l'eau en tant que telle qui est considérée «bien commun», mais aussi les moyens techniques mis en œuvre pour y avoir accès : «*Comme d'autres grands réseaux d'infrastructure (transport, télécommunication, eau potable...) le système d'assainissement fait partie du patrimoine collectif indispensable au développement économique de la Cité*».²¹ Ces principes directeurs, acceptables par tous, pourraient être à la base d'une gestion internationale de l'eau.

pouvoir de réglementation de l'Autorité à cette fin; sur les question de développement économique associés à la Zone, deux des dix principes retenus (non hiérarchiques) sont de "favoriser la formation de prix justes pour les minéraux pour les producteurs et consommateurs" et "de mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière".

¹⁶ Conférence générale de l'UNESCO, *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972), Paris, 17^e session, novembre; notamment article 4.

¹⁷ Nanda, Ved. P., *supra note 12*, p.11.

¹⁸ CONSEIL DE L'EUROPE, *La Déclaration de Strasbourg*, (1998) Solidarité Eau Europe, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 18 pages.

¹⁹ *Id.*, principe no 1.

²⁰ *Id.*, principe no 2.

²¹ J.L. Arnoult et J.C. Seropian, «Rejets industriels dans un réseau d'assainissement urbain en respect des contraintes légales et réglementaires» (1998) *Congrès de Kaslik*, Liban, page 1.

La revendication du statut de «bien commun de l’humanité» pour l’eau repose aussi, par ailleurs, sur la difficulté de sa conceptualisation en termes juridiques. En effet, au-delà de l’affrontement des perspectives idéologiques, la nature même de l’eau rend difficile son intégration complète à des catégories particulières de biens considérées par le droit et soumises à des règles générales à ce titre.

Pour les juristes occidentaux, le droit de l’eau a de tout temps constitué un véritable casse-tête, qu’ils ont à grand peine tenté de résoudre en s’appuyant sur la persistance d’une double confusion : ainsi le droit de l’eau a longtemps été assimilé à celui de la terre, de même qu’étaient souvent confondues les notions de “propriété” et d’“usage”. Aujourd’hui, en dépit de quelques avancées récentes, le droit de l’eau demeure confus, extrêmement complexe.²²

L’eau est un bien échappant aux critères traditionnels, un bien *sui generis*. C’est un élément qui se renouvelle par son cycle naturel, qui a donc à l’état naturel un caractère de permanence et de durée; néanmoins, on sait maintenant que, compte tenu des menaces globales, ce cycle pourrait être gravement perturbé et même interrompu. Il est mobile dans l’espace, à travers la variation de quantité et débit, et redevient stable dans le temps par le jaillissement continu de la source. Il revêt les caractères des biens immeubles sur lesquels il s’écoule. «*L’eau s’y incorpore et devient même l’élément essentiel de la propriété, puisqu’en son absence la terre est frappée d’une stérilité pouvant aller jusqu’à l’absolu*».²³

La deuxième propriété physique de l’eau importante à considérer pour la définir juridiquement est son pouvoir auto-épurateur qui s’inscrit dans sa nature mobile. C’est un corps mobile, donc essentiellement un bien meuble qu’on ne peut arrêter de couler de façon permanente. L’eau échappe donc au pouvoir de domination, à la propriété, d’où l’adage romain *res mobilis, res viles* (chose mobile, chose sans valeur). Considérée à l’origine comme un bien non susceptible de propriété, elle devient, au contraire, un élément primordial de la richesse des États, grâce au développement de plus en plus poussé des techniques modernes de maîtrise et d’utilisation de l’eau (sa mobilité produit de l’énergie).²⁴

De ces particularités physiques de l’eau découlent plusieurs conséquences juridiques, et la dimension sociale de l’eau a de tous temps nécessité la conception et l’application d’instruments juridiques et administratifs permettant de régler les problèmes concernant l’appropriation, l’allocation et l’usage de l’eau.²⁵

Ainsi, si le principe de coexistence pacifique impose le respect de l’intégrité territoriale des États souverains, expression physique du principe de souveraineté, le territoire hydraulique, lui, est par sa nature même transfrontalier et global. Par

²² Tarek Majzoub, «L’Éthiopie, le Nil et le droit international public» (1998) *Congrès de Kaslik*, Liban, page 36.

²³ Tarek Majzoub, *Id.*, page 22.

²⁴ *Idem*.

²⁵ P. Hubert, H. Bendjuodi et P. Givone, «Objets juridiques, objets hydrologiques et gestion des eaux» (1998) *Congrès de Kaslik*, Liban, page 1.

exemple, si les processus de pollution ont lieu dans l'atmosphère comme dans le cas des pluies acides, les frontières étatiques n'ont aucune pertinence.

La gestion intégrée est nécessaire parce que la somme des gestions individuelles conduit à des situations inacceptables au niveau de la collectivité. Elle doit conduire tous ceux dont les actions influencent le cycle de l'eau à tenir compte, d'une façon ou d'une autre, de l'intérêt général à l'occasion de chacune de leurs décisions [...] La définition d'un espace de gestion est un problème délicat [...] devrait s'inscrire en toute logique en prenant le globe terrestre dans sa globalité mais le réalisme conduit à choisir des unités hydrologiques de dimensions plus modestes, en particulier le bassin versant.²⁶

Du fait de considérations intrinsèques et uniques à l'eau, la reconnaissance de son caractère particulier, à titre de **bien commun** s'impose en toute logique. Nous rejoignons l'idée avancée par d'autres à l'effet que «*de par sa non-substituabilité, l'eau est [...] un bien fondamental total [...]*». ²⁷ C'est ce que l'on vise par l'expression «*bien social*» et son corollaire «*bien commun de base de toute communauté humaine*»²⁸

*Dans la hiérarchie de valeurs des ressources naturelles, l'eau est au sommet de la pyramide. Le droit tend à considérer les rapports entre l'eau et la collectivité dans le domaine du droit d'usage plutôt que dans celui du droit de propriété. L'eau n'est plus **res nullius**, mais elle n'est pas non plus une propriété privée ; elle est considérée comme un bien commun destiné à plusieurs utilisations.²⁹*

Mais la considération de l'eau à titre de «bien commun de l'humanité» se heurte, tant au plan national qu'international, nous en sommes conscients, à une tendance lourde qui veut considérer l'eau avant tout comme bien économique. Cyrille de Klemm, gouverneur international du *Conseil international du droit de l'environnement*, interprète ainsi la situation: «*Les grandes conventions internationales récentes sur la protection de l'environnement, non seulement ne font pas référence à la notion de "patrimoine", mais elles évitent même de mentionner l'existence d'un intérêt commun*»³⁰. Il ajoute que :

Lors des négociations de la Convention sur la diversité biologique, le concept de patrimoine commun de l'humanité a été rejeté d'emblée [...] Il en découlait une série de conséquences juridiques importantes, notamment en matière de droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques, qui se voyaient dévolus à la communauté mondiale, et réciproquement, d'obligation pour celle-ci de financer la conservation de ces ressources en fonction des priorités scientifiques. Le

²⁶ P. Hubert, H. Bendjuodi et P. Givone, *supra note 22*, page 2.

²⁷ Riccardo Petrella, *Le manifeste de l'eau : pour un contrat mondial* (1998) Bruxelles, Labor, pp. 51-52.

²⁸ *Idem*.

²⁹ LETTERA, Francesco, «*Droit, éducation et culture de l'eau : l'environnement hydraulique européen*» (1998) *Congrès de Kaslik*, Liban, page 1.

³⁰ Cyrille de KLEMM, *supra note 9*, p.151.

projet s'est heurté à une réalité politique. La Convention de Rio consacre un quasi appropriation nationale de la diversité biologique sans égard aux difficultés considérables qui risquent, de ce fait, de paralyser sa mise en œuvre³¹

Que le concept de *patrimoine commun de l'humanité* soit encore controversé en droit international, principalement en ce qui concerne les ressources naturelles, ne fait aucun doute. Cependant, de plus en plus « *l'intérêt et l'émergence d'un droit des cours d'eau internationaux voire d'un droit de la protection des eaux, patrimoine commun de l'humanité* »³² semblent acquis pour certains. Ce qui implique que :

*L'accès à l'utilisation de l'eau par la collectivité ne peut être considéré seulement comme affirmation du droit de boire en tant qu'exigence fondamentale pour assurer la vie ou l'affirmation des droits de liberté économique assurés aux citoyens et aux entreprises par les constitutions [...] le droit des eaux régit l'ensemble des devoirs et dans un État démocratique, les devoirs ne sont pas un acte de soumission au pouvoir souverain mais plutôt un acte de solidarité dans l'espace par rapport à son prochain, et dans le temps pour les générations futures [...] les lois qui assurent la protection des eaux pourront avoir du succès seulement quand la culture de l'eau deviendra patrimoine de chacun [...]*³³

Les tenants de l'eau *patrimoine commun* considèrent qu'il faudrait « *exclure l'eau de toutes transactions internationales, la mettre hors du champ de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des traités sur les investissements internationaux, et d'autre part, penser à gérer son partage au niveau mondial* »³⁴. L'eau échappe aux biens marchands.

Nous nous rallions à cette orientation, bien que nous soyons parfaitement conscients de l'affrontement de deux idéologies autour de la résolution de la question de l'eau et de son statut de *patrimoine commun de l'humanité* : d'une part, ceux et celles qui souhaitent, à partir d'une notion juridique déjà ancienne, celle de *res communis*, redéployer les interventions en soustrayant l'eau au marché, et d'autre part, ceux et celles qui souhaitent extraire l'eau de cette notion de *res communis* pour en faire une marchandise, dont l'allocation dépendra des lois du marché.

Le débat sur l'eau au Québec donne un bel exemple des deux tendances qui s'affrontent au plan mondial. Les grandes entreprises étrangères y contrôlent les deux tiers des emplois dans le secteur de l'eau embouteillée, une industrie de plus de 100 millions\$ par année³⁵. Or, celles-ci poussent à l'exportation des eaux,

³¹ *Id.* page 152.

³² Lettera, *supra note 26*, page 2.

³³ Lettera, *Id.*, pages 2-3.

³⁴ Valérie Peugeot, «L'eau : patrimoine commun» (1998) *Transversales Science Culture*, no 54, novembre-décembre, p. 12.

³⁵ Marc Chevrier «Déporteurs d'eau ou maîtres de notre patrimoine? Le commerce de l'eau à l'heure de l'ALENA» (1999) *L'Agora, L'eau, le sang de la terre*, numéro spécial, vol. 6, no 2., page 8.

« *nouvelle manne financière, à l'image de ce que fut le pétrole pour les pays arabes[...]»*³⁶

La qualification de l'eau à titre de marchandise ne nous paraît pas acceptable car elle induirait selon nous un recul marqué au niveau des droits fondamentaux de la personne garantis en droit international. En effet, on peut penser comme Riccardo Petrella : [...] que la transformation de l'eau en bien économique ne se traduirait pas par l'accessibilité universelle de l'eau pour l'entièreté de la population mondiale, mais par la gestion économiquement rationnelle, optimale, d'une ressource limitée dont l'accessibilité serait réglée par la solvabilité des usagers en compétition pour des usages concurrents et/ou alternatifs.³⁷

Nous ne partageons donc aucunement les arguments qui cherchent à semer la confusion entre exportation et solidarité, cette dernière trouvant son expression et sa concrétisation précisément à l'extérieur des lois du marché et de la concurrence.

4,2 L'accès à l'eau en tant que droit fondamental

Si l'accès à l'eau est aujourd'hui considéré comme un droit fondamental, il nous incombe à tous de réfléchir aux responsabilités qu'implique l'exercice de ce droit.
Federico Mayor, UNESCO

Dès le début des années 70, une prise de conscience des dommages causés à l'environnement se fait au plan international. L'Assemblée générale des Nations Unies établit alors les bases d'une approche globale du lien entre environnement et droits de la personne, dans le cadre de la *Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain* en déclarant : « *Both aspects in the environment, the natural and the man made, are essential to his well being and to the enjoyment of basic human rights – even the right to life itself.* »³⁸

D'abord pris en compte dans le cadre des enjeux environnementaux en 1972 à *Stockholm*, le problème de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement fut ensuite abordé de manière plus directe et spécifique à *Plata Del Mar* en 1977. Il fut au cœur de la Décennie internationale de l'eau, lancée en 1981 par les Nations Unies à la suite de la Conférence mondiale de *Mar del Plata* à l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il sera également présent dans le cadre des conférences subséquentes de la communauté internationale portant spécifiquement sur l'eau et dans le cadre de l'ensemble des conférences et sommets de l'Organisation des Nations Unies pendant les années 1990.

La *Déclaration de Dublin* issue de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, notamment, qui a précédé le Sommet de Rio en 1992, en fait

³⁶ Valérie Peugeot, *supra note 31*, page 12.

³⁷ Riccardo Petrella, *supra note 24*, p. 52.

³⁸ *Déclaration of the United Nations Conference on the Human Environment* (1972) Stockholm, in Molitor M.R. (1991) *International Environmental Law*, Deventer : Kluwer Law and Taxation publishers.

l'un de ses principes : « *il est primordial de reconnaître le droit fondamental de l'homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix abordable.* »³⁹

L'Agenda 21, document de principes issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio, **intégrera lui-même par la suite la reconnaissance du droit fondamental d'accès à l'eau et à l'assainissement**⁴⁰.

Récemment, le droit d'accès à l'eau potable en tant que droit humain fondamental sera abordé directement, en tant que tel, par le système des droits de l'homme des Nations Unies, à travers la *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités*, dans le cadre de la Résolution 1997/18, laquelle affirme « [...] *the right of each woman, man and child to access to drinking water supply and sanitation services in order to live in dignity, security and peace.* »⁴¹

La même année (1997), le secrétaire général des Nations Unies exprime ses préoccupations à l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la question de l'eau douce, affirmant que : « *Si des mesures ne sont pas immédiatement prises, la situation s'aggravera à l'avenir [...] les schémas actuels de développement et d'utilisation des ressources en eau sont, pour la plupart, non soutenables.* »⁴²

Le droit d'accès à l'eau comporte des assises importantes au niveau des droits fondamentaux garantis par la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* et les deux Pactes mais il a aussi un sens propre et distinct de ces droits. Il comporte des similitudes importantes avec des droits fondamentaux reconnus récemment au plan international.

Le droit à l'environnement sain, le droit à la paix et le droit au développement sont reconnus depuis peu dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Du fait de leur reconnaissance ultérieure à celle des droits civils et politiques, puis économiques, sociaux et culturels, ces droits sont souvent associés à une nouvelle catégorie de droits fondamentaux, les droits dits de « troisième génération » ou de « solidarité »⁴³. Complexes, ces droits, encore plus que les droits fondamentaux traditionnellement reconnus, portent en eux-mêmes un caractère de dualité. À la fois droits et devoirs, ils interpellent en même temps le collectif et l'individuel : « *ces droits sont essentiellement de nature mixte en ce*

³⁹ Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, *Déclaration de Dublin et rapport de conférence* (1992) Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Dublin, janvier, principe No.4.

⁴⁰ Robinson, Hassan, et Burhenne-Guilmin (1993) *Agenda 21 and UNCED proceedings*. New York, London, Rome, Oceana Publications inc., vol. 4, paragraphe 18.47 de l'Agenda 21.

⁴¹ Neuvième paragraphe de la Résolution, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, *Promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement* (1997) Résolution 1997/18, 35^e session, 27 août (adoptée sans vote).

⁴² Nations Unies, *Évaluation générale des ressources en eau douce dans le monde : Rapport du secrétaire général des Nations Unies* (1997) Commission pour le développement durable, New York, 5^e session, 5-25 avril.

⁴³ Schabas, W.A., *Précis du droit international des droits de la personne* (1997) Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, p.40.

*sens qu'ils participent des exigences des individus et des peuples et appartiennent autant au domaine des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels ».*⁴⁴

C'est en ce sens que la Déclaration de Rio, dont la conférence a réuni le plus grand nombre de gouvernements participants parmi tous les Sommets de l'ONU, affirme : « *La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.* »⁴⁵

Or, le droit d'accès à l'eau est essentiellement, comme les droits de solidarité, un droit mixte : droit individuel, collectif, civil et politique, social, économique et culturel, il est essentiel pour l'être humain et la vie en société. Il touche l'ensemble des secteurs sociaux, économiques et culturels. Il met l'emphasis sur la responsabilité de tous, individus et sociétés, pour assurer sa réalisation, dont le corollaire est la protection adéquate de cette ressource. C'est donc un droit/devoir, tout comme le droit à l'environnement sain et le droit au développement, qui exige une participation active de tous et de toutes. Il implique des notions d'équité, de partage de la ressource et des perspectives de gestion à long terme de façon à la préserver.

La *Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités* propose d'ailleurs que l'approche multidimensionnelle adoptée dans le cadre de la *Déclaration sur le droit au développement* (1986) soit retenue pour aborder la question du droit d'accès à l'eau :

*[...] Les gouvernements préconisent l'instauration d'un dialogue sous les auspices de la Commission du développement durable ayant pour but de réaliser un consensus, [...] afin d'envisager la mise en œuvre d'une stratégie d'exploitation durable des ressources en eaux douces à des fins économiques et sociales qui tiennent compte des différents aspects de la question, tels que l'approvisionnement en eau potable et assainissement, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, le recyclage, la gestion des eaux usées ainsi que leur impact sur les écosystèmes.*⁴⁶

La nature du droit d'accès à l'eau, globalement circonscrite dans ses composantes individuelles et collectives, rencontre à notre avis les critères propres à la détermination du caractère juridique « d'un droit »⁴⁷. Il a un « titulaire certain » : l'être humain et/ou les peuples/communautés humaines. « Son objet est précis et possible »; il s'agit d'assurer à toute personne le droit d'avoir accès à l'eau en quantité suffisante, afin d'assurer ses besoins essentiels et d'assurer aux

⁴⁴ Keba M'Baye in Sudre, F. *Droit international et européen des droits de l'homme* (1989) Paris, PUF, p. 183.

⁴⁵ Nations Unies, *Déclaration sur l'environnement et le développement* (1992) Rio, 13 juin, article 25.

⁴⁶ Repris dans Assemblée générale des Nations Unies, *Programme pour la mise en œuvre de l'Agenda 21* (1997) 19^e session spéciale, New York, 1^{er} juillet, p.15; et Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, voir *supra note 38*, point 1.

⁴⁷ Selon Sudre, *supra note 41*; les caractères essentiels à la définition d'un droit sont les suivant : "(..) tout droit doit avoir un titulaire certain, un objet précis et possible, et doit être opposable à une ou plusieurs personnes déterminées tenues de les respecter". Il cite Rivero, p.164.

peuples/communautés humaines de tous les pays le droit d'accès à l'eau dans le cadre de activités essentielles à leur fonctionnement⁴⁸. Enfin, il est par sa nature « opposable » à un tiers : l'État, responsable de prendre des mesures permettant d'assurer l'approvisionnement en eau potable à l'ensemble de sa population⁴⁹.

4,3 La reconnaissance de ces principes comme base de toute politique

La reconnaissance de l'eau à titre de patrimoine commun de l'humanité et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit fondamental fournit un cadre permettant d'articuler les orientations d'une politique nationale de l'eau au Québec.

S'il est utile, dans toute politique nationale, de coller aux préoccupations spécifiques de la société à laquelle s'appliquera la dite politique, il reste qu'en matière de ressources et d'environnement, nous l'avons dit, l'interdépendance planétaire doit être prise en compte. De plus, on ne peut faire fi, au passage du troisième millénaire, du contexte de

mondialisation et de libéralisation des échanges qui influence de plus en plus directement l'ensemble des activités humaines, jusqu'au plan local. Que le Québec soit un des territoires les mieux nantis au plan mondial en matière d'eau ne change donc rien à la responsabilité qui nous incombe de mettre en place une politique qui puisse représenter une avancée, ne serait-ce qu'un pas, dans la construction d'un droit international de l'eau fondé sur les principes de la reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun de l'humanité et du droit fondamental d'accès à l'eau potable pour tout être humain.

En ce sens, si les prochains chapitres de notre mémoire s'attarderont à définir plus précisément les orientations spécifiques que nous souhaitons voir inscrites dans la politique québécoise de l'eau pour répondre aux problématiques spécifiques du Québec, nous voulons ici préciser les balises qui nous paraissent essentielles au respect des deux principes de base développés précédemment.

Dans un premier temps, il importe de souligner que, vu le caractère de *bien commun*, et non de *bien public* de l'eau⁵⁰, le respect du droit fondamental

⁴⁸ L'Agenda 21, *supra note* 37, en traite globalement au paragraphe 18.72 cité plus haut dans le texte.

⁴⁹ L'Agenda 21, *Id.*, aborde notamment aux paragraphes 18.12 et 18.50 les mesures que tous les États pourraient mettre en pratique pour assurer un approvisionnement en eau adéquat. Nous soumettons que l'engagement des États d'assurer le respect des droits économiques et sociaux, dont les droits à un niveau de vie suffisant, au meilleur état de santé physique, d'être à l'abri de la faim, donnent une base juridique à la responsabilité des États eu égard à l'eau potable. Nous vous référerons au chapitre 6 qui aborde la portée des différents droits concernés par cette question.

⁵⁰ La distinction est d'importance puisque par définition, un bien public est un bien dont l'usage par les uns ne restreint ni ne limite l'usage par les autres.

commande en lui-même une hiérarchie première des usages. **Une politique nationale de l'eau cohérente avec les principes énoncés devra donc assurer la primauté des usages liés aux besoins humain de base et la préservation de l'intégrité de la ressource.** En effet, c'est bien parce qu'il s'agit d'un *bien commun* et non d'un *bien public*, parce que les utilisations des uns peuvent hypothéquer les utilisations des autres – et donc des générations futures – que le respect du droit fondamental exige non seulement de garantir l'accès à l'eau potable maintenant mais aussi l'intégrité de la ressource pour que cet accès soit effectif plus tard.

De plus, en toute cohérence avec la reconnaissance de la nature spécifique de l'eau – mobile – et de son caractère de *bien fondamental total*, nécessaire à la survie même, une politique cohérente devra se fonder sur une approche intégrée et non sectorielle dans la gestion du cycle de l'eau, qui tienne compte des besoins à long terme comme des besoins immédiats. **Celle-ci devra donc reposer sur une intervention et un contrôle public central global effectif, quelles que soit par ailleurs les options choisies en matière de délégation de gestion**, comme le propose d'ailleurs le projet de Convention en cours d'élaboration à l'UNESCO⁵¹.

4,4 Recommandations d'*Eau Secours*!

1. Que le gouvernement du Québec reconnaissse formellement le caractère de bien commun de l'eau, ainsi que les responsabilités qui lui incombent en tant que fiduciaire de ce patrimoine qui est également celui de toute l'humanité.
2. Que le gouvernement du Québec prenne un rôle de leadership au plan international pour faire reconnaître formellement dans un traité, le statut de patrimoine commun de l'humanité à l'eau.
3. Que le gouvernement du Québec reconnaissse clairement le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain fondamental.
4. Que le gouvernement du Québec maintienne l'intégralité des responsabilités publiques à l'égard de l'eau, de sa distribution et de son assainissement, car seul l'État est redevable de la mise en œuvre des droits humains fondamentaux.
5. Que toute collaboration internationale en matière d'eau soit guidée par la reconnaissance de ce droit fondamental et l'obligation de préservation qui en découle.

⁵¹ Philippe EL FADL, «Les conventions internationales sur l'eau» (1998) Congrès de Kaslik, Liban, article 9.

Chapitre 5: La menace globale que constituent les *pluies acides*

5,1 Description et ampleur du phénomène

«Les pluies acides sont principalement causées par le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azote (NO_x) qui s'échappent dans l'atmosphère à partir des fonderies, des centrales thermiques et des véhicules routiers» (Franc Vert, Vol. 6 n° 1:31)

Précipitations acides au Canada 1995 - éléments contributeurs en %		
	SO ₂	NO _x
Transports	5	59
Combustibles fossiles	13	23
Production thermique d'énergie	21	11
Production industrielle	61	7
Total Canada	100 (2,7 millions T)	100 (2 millions T)

Source:Environnement Canada

«L'eau des lacs acides étant plus cristalline, elle laisse passer plus de rayons ultraviolets , affectant toute la chaîne alimentaire, du phytoplancton jusqu'aux poissons.» (ibidem)

«Dans l'est du Canada, un programme de lutte contre les pluies acides a été instauré en 1985, et son application a déjà permis de réduire de 50% les émission de SO₂, soit l'objectif visé par le programme. De plus le Canada et les Etats-Unis ont signé l'*Accord sur la qualité de l'air* visant à réduire la pollution atmosphérique transfrontalière. Grâce à cet engagement, les Américains ont jusqu'à maintenant réduit de 20% leurs émissions de CO₂ et devront atteindre l'objectif de 40% d'ici 2010» (ibidem)

Pourtant l'est du continent reste un territoire menacé; d'après Jacques Dupont, analyste du milieu aquatique au ministère de l'Environnement, «au Québec, sur 450 000 lacs, 160 000 sont encore touchés par les pluies acides et près de 30 000 le sont plus sévèrement». Une récente étude sur 202 lacs de l'Est canadien affectés par les pluies acides révèle que 56% d'entre eux ne montrent aucune amélioration, alors que 11% ont vu leur état se détériorer (Globe & Mail, 12 juillet 1999).

Par ailleurs une étude menée pour le compte de la CMI a démontré, pour sa part que de très nombreuses forêts présentent des charges acides dépassant les seuils critiques. Ces données sont corroborées par le Water Research Institute du Maine qui a récemment publié un article à cet effet dans la revue *Nature*.

Il semble que le grand responsable de cette pauvre amélioration de la situation malgré l'ampleur des efforts consentis, soit le NOx qui n'était pas spécifiquement visé par les efforts de dépollution antérieurs.

Dans sa livrée du 28 octobre 1999, le *Globe & Mail* nous apprend que Ontario Power Generation (antérieurement Hydro Ontario) prévoit excéder de 33% (!) ses émissions maximales prévues (et négociées) de NOx. Et rejeter dans l'atmosphère pas moins de 50 000 tonnes du gaz acidifiant en l'an 2000.

Selon le dernier bilan environnemental du Québec, qui date maintenant de 1992, les États du Mid West sont responsables de 50% de la pollution acide qui s'abat annuellement sur le Québec alors que l'Ontario y contribue à hauteur de 25%.

De façon assez surprenante, la conservatrice revue économique *The Economist*, dans son édition du 9 octobre 1999, opine que: "*America should tax sulphur dioxide emissions or compensate Canada for the cost of acid pollution*" !

Finalement, au moment même où nous rédigeons ce chapitre, nous apprenons qu'en date du 10 novembre 1999, l'état de New-York a entrepris des poursuites judiciaires contre 17 centrales thermiques du Mid-West qui ne respecteraient pas leurs plafonds d'émissions.

5,2 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Que, dans la stricte mesure où un surplus d'électricité existe compte tenu des installations actuelles et, dans la stricte mesure également où les réserves d'énergie (il s'agit de l'eau derrière les barrages) sont gérées de façon à assurer la sécurité énergétique des québécois, l'actionnaire principal d'Hydro Québec, à savoir le gouvernement du Québec, incite la société d'état à exporter ces surplus vers l'Ontario de façon à réduire le recours aux centrales thermiques polluantes dans cette province.
2. Que le gouvernement du Québec amorce des négociations avec Ontario Power Generation ainsi qu'avec les centrales polluantes du Mid West, dans le but de réduire les émissions acides de celles-ci; en cas d'échec de ces négociations, le gouvernement du Québec devrait envisager d'intenter des poursuites judiciaires contre Ontario Power Generation pour non respect de ses quotas d'émissions acides ainsi que contre les centrales au charbon du Mid West qui ne respectent pas leurs obligations au chapitre des émissions acides.

Chapitre 6: Les rivières , un bien commun menacé par une conception dépassée du développement.

6,1 La situation mondiale

A observer la situation mondiale, on constate que la frénésie et l'enthousiasme pour les grands barrages soit définitivement en train de se refroidir.

GRANDS BARRAGES À L'ÉCHELLE MONDIALE	
Nombre de barrages au début des années 50	5 000
Nombre de barrages à al fin des années 70	40 000
Nombre moyen de mises en chantier annuelles pour cette période	~ 1 000
Nombre de mises en chantier cette année	297

Source: WWI

La littérature souligne que ce déclin n'est pas dû exclusivement au fait que les meilleurs sites sont déjà harnachés; la prise de conscience des impacts environnementaux et la résistance qu'elle a engendré y sont définitivement pour quelque chose. Cette prise de conscience et des pressions diverses ont pour ainsi dire forcé l'industrie mondiale des barrages à mettre sur pied la *Commission Mondiale sur les barrages* qui, incidemment, doit rendre son rapport en juin 2 000 sur la question de savoir si les barrages contribuent au développement durable.

La coalition *Eau Secours!*, notamment dans le mémoire qu'elle a présenté à la Régie de l'énergie au cours de l'audition sur les petites centrales, a par ailleurs eu l'occasion de porter à l'attention des régisseurs que certains pays procèdent déjà à l'évaluation périodique de leurs barrages pour leur décerner une certification environnementale; certains états américains en sont même rendus à démanteler certains de ces ouvrages.

Enfin signalons que la prestigieuse revue *Science* du quatre novembre 1994 expose les travaux de 2 scientifiques suédois qui ont étudié les 139 plus grandes rivières ainsi que leurs bassins en Europe, aux USA, au Canada ainsi que dans l'ex URSS. Les résultats de cette étude sont stupéfiants: 77% de ces rivières sont de modérément à fortement "perturbées" (altered) par des barrages, réservoirs, détournements etc.. Les 23% qui n'étaient pas touchées étaient des rivières relativement petites situés dans le grand nord, principalement dans les régions boréales et arctiques. Les deux auteurs ont bien souligné que, compte tenu du niveau de perturbation des ces rivières, des biotopes entiers tels que chutes,

rapides et plaines d'inondation étaient susceptibles de disparaître, entraînant dans leur perte de nombreuses espèces animales et végétales.

6,2 L'exception québécoise et Hydro Québec

Au moment où la communauté internationale commence à prendre conscience du caractère problématique des barrages et au moment où les américains commencent même à défaire certains de leurs ouvrages, Hydro Québec évoque la «rentabilité par la croissance»; ce fut là le slogan de M. Caillé dès son arrivée à la tête de la société d'État. La velléité d'Hydro Québec «d'aménager le reste du potentiel rivière qui est rentable» illustre-t-elle une autre "exception québécoise"? Alors même que le Québec est *autosuffisant* en électricité grâce aux choix en général judicieux des "Bâtisseurs", M. Caillé est vite passé maître dans l'art de faire miroiter les milliards qui jailliraient des turbines nouvellement installées.

On comprend toutefois, à la lecture du nouveau plan stratégique 2000 - 2004 que les profits escomptés ne sont pas au rendez-vous; en effet, les dividendes - versés au gouvernement du Québec - prévus par le dernier plan stratégique présentent un manque à gagner d'au moins 1 milliard \$ par rapport à ceux prévus par le plan stratégique 1998-2002).

La Coalition Arc en Ciel, qui est une coalition sans précédent comprenant des groupes environnementaux, sociaux ainsi que diverses associations patronales, a stigmatisé la stratégie d'Hydro Québec en disant qu'elle «s'apparente ni plus ni moins à de la spéculation sur des échanges énergétiques sur les marchés américains ...». De son côté, le professeur Jean Thomas Bernard, économiste de l'Université Laval, spécialisé dans les questions énergétiques, estime qu'Hydro Québec devra dorénavant amorcer une gestion de la décroissance; il affirme surtout que les exportations d'électricité sur les marchés du Nord Est des USA ne sont pas rentables. Selon lui, même le projet de Churchill Falls devrait être abandonnée parce que n'est non rentable.

6,2,1 La mission originale d'Hydro Québec

Il est important de rappeler qu'à sa création, Hydro Québec se voyait confier quatre mandats: l'électrification de tout le territoire; la mise en valeur de notre patrimoine hydraulique à la seule fin de satisfaire les besoins en énergie des citoyens et des entreprises opérant sur le territoire; l'établissement d'une tarification uniforme sur le territoire; et, finalement, l'établissement de tarifs pour couvrir les coûts d'investissements et d'opération. Ces quatre principes faisaient d'Hydro Québec *une entreprise de services et non pas une entreprise poursuivant des objectifs commerciaux*.

Ces mandats se sont vu confirmés lors de la nationalisation de l'électricité par René Lévesque

La loi constitutive d'Hydro Québec de 1944 stipulait: «*La Commission a pour objet de fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de cette province aux taux les plus bas compatibles avec une saine administration financière*»

Toutefois, la loi fut amendée en 1981, dans le sens de soustraire Hydro-Québec à l'obligation de fournir l'énergie aux taux les plus bas. A la même occasion, le statut de la société Hydro Québec fut changé en celui de "Compagnie à fonds social"; ainsi donc, le 19 décembre 1981, Hydro-Québec cessait d'être une propriété de la collectivité québécoise pour devenir une propriété de l'État.

6,2,2 La Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie, dans un avis de première importance rendu le 11 août 1998, recommandait au gouvernement du Québec de rejeter la proposition tarifaire d'Hydro Québec et d'établir une tarification basée sur les *coûts de production*. Rappelons que la Régie de l'énergie constitue le type même d'organisme réglementaire adopté dans les sociétés occidentales pour régir des monopoles (Hydro Québec représente plus de 90% de la production d'électricité au Québec). L'adoption de la proposition d'Hydro aurait pour effet, de son propre aveu, d'amputer la Régie d'une grande partie de ses pouvoirs et de l'émasculer presque complètement. Le dernier Conseil National du Parti Québécois a voté à l'unanimité que la Régie de l'énergie devait garder tous ses pouvoirs.

6,3 La petite production privée hydraulique ou l'art de se faire turbiner

Au nom de la création d'emplois, c'est au tour de l'industrie de la petite production privée hydraulique de réclamer une quote-part de 300 MW (mégawatt)! On croirait rêver! Outre pour leur courte période de construction, les barrages ne créent pratiquement aucun emploi à long terme et risquent dans certains cas de freiner le développement culturel, récrétouristique et les emplois qui y sont liés. Le tableau qui suit présente l'ensemble des barrages que possède Boralex au Québec avec le nombre d'emplois qui y sont rattachés. Ces informations proviennent des données officielles de l'inspecteur général des institutions financières du Québec et datent du printemps 1999.

Boralex Cabano inc.	0
Forces Motrices Buckingham inc.	1-5
Forces Motrices Montmorency inc.	0
Hydraska (Saint-Hyacinthe) inc.	0
Hydraska (Saint-Lambert) inc.	0
Rimouski Hydro Électrique inc.	0
Forces Motrices Saint-François inc.	0

La question de l'emploi ayant bénéficié de quelques clarifications, il nous faut maintenant considérer la question du coût inhérent au programme des petites

centrales. Dans le rapport qu'elle a remis au gouvernement du parti québécois, la *Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés* mieux connue sous le nom de Commission Doyon affirme que les pertes financières encourues par Hydro-Québec au cours de la période 1993-1995 dues aux achats de production privée ont totalisé une somme de 74,3 millions \$ auxquels s'ajoutent certains frais généraux et des coûts de transport (rapport de la Commission Doyon, p.253).

6,4 Le Québec est en situation de surplus énergétique

Cette situation s'avère carrément kafkaïenne quand on prend en considération que le Québec produit plus d'électricité que n'en exige la satisfaction de ses besoins domestiques: d'après les analyses du *Centre Hélios* déposées à l'audience de la Régie de l'énergie sur la petite production privée hydraulique, «on pourrait repousser la nécessité de nouveaux projets de production jusqu'en 2015 ou 2016 en raison de l'utilisation de la capacité inter - annuelle d'entreposage estimée à 30 TWh⁵²». Les mêmes experts évaluent à 21TWh le potentiel d'économies d'énergie à l'horizon 2010 avec un coût évité de 50% inférieur à la production de nouvelle énergie. Cela représenterait une économie de 3,7 MM \$ pour la société québécoise.

6,5 Sociétés en commandite

Le journaliste Louis Gilles Francoeur rappelle à juste titre «*que la loi de l'environnement précise que le concept même d'"environnement" englobe non seulement les impacts biophysiques d'un projet dans un milieu récepteur, mais aussi tous ses aspects techniques, économiques et sociaux. Une approche globale confirmée par la cour suprême du Canada. Hydro Québec a donc dû élargir en quelque sorte son programme de compensations environnementales , au terme duquel de nombreuses municipalités et groupes d'intérêt ont pu réaliser des «projets locaux à valeur environnementale en échange de la perte, par exemple d'une chute patrimoniale Le programme initial de compensations est donc devenu le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) grâce auquel on pouvait désormais construire des pistes de motoneige ou des belvédères au titre de l'insertion sociale des projets.*» (Le Devoir, 25 janvier 1999)

Les sociétés en commandite, de création récente, changent les règles du jeu et transforment littéralement les MRC ou les communautés amérindiennes en partenaires des projets sans qu'elles n'aient jamais rien à verser puisque Hydro Québec leur permet d'investir dans les nouveaux ouvrages les 1 à 2% qui leur sont versés (par la même Hydro Québec) à titre de compensation. Bien sur ces "investissements" rapporteront des dividendes année après année. On aura compris que ces sociétés en commandite posent plusieurs problèmes: premièrement, il est loin d'être évident que sans ces participations financières aux dividendes assurés, les communautés visées aient jamais accepté de sacrifier ainsi

⁵² A titre de comparaison, mentionnons que toute l'électricité pouvant être produite par Hydro Québec au cours d'une année est de 170 TWh. On parle donc ici d'économies d'énergie qui représentent ~10% de la puissance totale d'Hydro Québec

leur patrimoine; on peut même penser, avec Monsieur Francoeur, que sans cet argent, «ils défendraient avec acharnement leur patrimoine aquatique.»

Deuxièmement, ce genre de pratique pose des problèmes d'équité assez fondamentaux, au regard notamment des municipalités qui n'ont pas de rivière à sacrifier sur l'autel des sociétés en commandite.

Troisièmement, cette pratique des sociétés en commandite nous mène à un «effritement de la responsabilité publique du gouvernement, actionnaire intéressé d'Hydro Québec, qui tolère que des fonds normalement accessibles à tous soient en réalité réservés à un nombre restreint d'acteurs sociaux?»

Il est bien évident que toute communauté est plus souvent qu'autrement à la recherche de liquidités qui lui permettent de faire du développement et cela s'avère un enjeu particulièrement crucial pour les communautés rurales. Mais où, pour l'amour du ciel, est-il écrit qu'il faille brader ou vendre ses meilleurs atouts pour se développer?

Le cas de la municipalité de Rawdon est un exemple éloquent de ce qui peut être réalisé dans un sens différent. Le Parc des Chutes, propriété de la ville, est administré par la Chambre de Commerce; depuis quinze années et systématiquement, le parc a produit un excédent de revenus sur ses dépenses; l'impact économique du Parc sur la municipalité est considérable. Il est vrai que l'année 1999 a vu apparaître le premier déficit depuis des lunes mais cela a eu pour effet d'aiguillonner la communauté qui a pris la décision pour l'année 2000 de construire un pont qui enjambera les chutes et qui sera relié à une piste cyclable régionale. D'ailleurs après tant de centaines de milliers de visiteurs à ce site, qui peut seulement imaginer Rawdon sans ses chutes?

Un autre exemple intéressant est celui de Chambly qui annonçait récemment un investissement conjoint de 900 000\$ pour réaliser une promenade riveraine et cela, sans toucher, aux rapides qui, incidemment, constituent l'habitat du Chevalier cuivré espèce de poisson menacée et dont la seule population connue au monde est localisée au Québec

6,6 Un peu de transparence

Selon la Commission Nicolet, il y aurait déjà au Québec, plus de 10 000 barrages et ouvrages en tous genres sur les rivières et plans d'eau du Québec. Depuis quelques années, Hydro Québec a identifié près de 400 sites pour le développement d'éventuels barrages dont 93 sites considérés prioritaires. Bien qu'Hydro Québec soit une société d'État, impossible de connaître les sites identifiés. C'est donc souvent à quelques mois des débuts de la construction que la population locale prend connaissance du projet et souvent dans la seule version du promoteur. Eau Secours! considère inconcevable que la population soit ainsi mise devant les faits

accomplis et voie son patrimoine lui échapper morceau par morceau, souvent à son insu et sans véritable débat public.

6,7 Recommandations d'*Eau Secours*!

1. Que le gouvernement du Québec décrète dans les plus brefs délais un moratoire sur tous les projets de développement hydroélectrique.
2. Que le gouvernement du Québec initie dans les plus brefs délais un vigoureux programme d'économies d'énergie.
3. Que le gouvernement du Québec, dans les plus brefs délais, rende public, en bloc, tout les projets de développement de rivière et, à fortiori, tous les projets de barrage; qu'en outre cette information soit mise à jour et rendue publique sur une base annuelle.
4. Que les municipalités soient tenues de soumettre à leurs commettants tout projet de développement sur une rivière, ce projet devra être déposé à une instance régionale ou institution de bassin pour fins d'analyse et, éventuellement intégration au schéma d'aménagement ou au schéma directeur de l'eau.
5. Que le gouvernement du Québec procède à des amendements législatifs à la Loi d'Hydro Québec pour que celle-ci revienne à sa mission première ainsi qu'à son statut initial de service public.
6. Que le gouvernement du Québec fasse sien l'avis de la Régie de l'énergie sur les tarifs de fourniture d'électricité tel que rendu public en août 1998.
7. Que le gouvernement du Québec n'accorde aucune nouvelle "quote part" à la petite production privée hydraulique.
8. Que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités publiques à l'égard des communautés et mette fin à la pratique des sociétés en commandite privilégiée par Hydro-Québec.

CHAPITRE 7: Les rivières, notre patrimoine

7,1 Les rivières du Québec font également partie du bien commun

Comme *Eau-Secours!* l'a déjà souligné⁵³, les rivières constituent un bien commun autant pour les communautés locales riveraines que pour l'ensemble de la société québécoise.

Par exemple, les revendications des Ami(e)s du Parc de la rivière Batiscan dans le dossier opposant le ministère de l'Environnement à Boralex prennent racines dans l'attachement profond qu'éprouve la communauté locale à l'endroit de la chute à Murphy, celle là même qui a vu s'esbaudir Emilie Bordeleau et Ovila Pronovost dans la fameuse série: *Les Filles de Caleb*. En effet, pour les gens de l'endroit, cette chute (de même que les deux autres chutes qui seraient affectées par le projet de Boralex) représente un lieu riche en significations culturelles locales et sociales. On sait par exemple qu'au XIX^{ème} siècle, la compagnie Price y avait établi un village pour les ouvriers de son moulin; on retrouve sur le site devant être inondé, les murets qui ceinturaient un espace destiné à faire brûler les résidus de bois. Dans une des études menées sur le site par Hydro Québec, on caractérise ce site comme étant à fort potentiel archéologique!

Par ailleurs, l'attachement profond aux rivières et à certains sites sur les rivières n'est pas qu'un phénomène local : dans le dossier de la Batiscan, on a vu se mobiliser de nombreux groupes récrétouristiques et des gens de toute la région et, même, du Québec tout entier. Les divers intervenants lors de la séance thématique portant sur les dimensions symboliques de l'eau au BAPE ont souligné l'importance des rivières pour l'*ensemble* de la société québécoise. En effet, l'histoire du développement du Québec confère aux cours d'eau une valeur identitaire pour l'ensemble de la société (les chemins d'eau des amérindiens, de la découverte, du commerce des fourrures, de l'exploitation forestière, des parcours canotables etc.)

7,2 Les rivières : un bien commun aux dimensions culturelles très riches

Les rivières sont un bien commun pour l'ensemble de la société québécoise. Les dimensions privilégiées par chaque individu sont susceptibles cependant de varier, notamment en fonction du lieu de résidence (riverain ou non), des loisirs pratiqués, de l'histoire familiale.⁵⁴ Ayant une forte connotation affective, voire intime pour les populations locales riveraines et une dimension symbolique majeure pour l'ensemble de la société québécoise, ces premières voies de

⁵³ Voir le mémoire et l'argumentaire qu'a présentés la coalition *Eau Secours!/RQGE* lors de l'audience de la Régie de l'énergie concernant les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec. No du dossier R-3410-98. Ce mémoire est disponible sur le site internet de la Régie de l'énergie

⁵⁴ Voir à ce sujet le livre d'André Noël, *Gens de rivières*, Écosociété

pénétration du territoire par les colons continuent d'être un lieu privilégié de canot et de kayak. Quant aux rivières encore intactes, elles constituent autant de joyaux patrimoniaux dont les Québécoises et Québécois sont fiers et qui attirent un nombre croissant de visiteurs de l'étranger.

7,3 Les rivières : un bien commun menacé de par la difficulté d'accès a nos voies d'eau

En raison notamment de l'amélioration de la qualité des eaux suite aux investissements dans le traitement des eaux usées domestiques et de la croissance des activités de plein-air, on assiste à un retour populaire vers les rivières québécoises. Les exemples les plus manifestes sont les rivières Saint-François, Saint-Charles, Nicolet, Sainte-Anne, Jacques-Cartier (et beaucoup d'autres) où se développent des programmes de mise en valeur initiés par les populations riveraines. Ce retour de la population vers ses cours d'eau témoigne de la persistance du caractère collectif de la propriété des rivières.

En parallèle à cette réappropriation collective des cours d'eau, on constate toutefois une diminution des sites d'accès publics aux rivières. Ces deux phénomènes contradictoires constituent les fondements de plusieurs conflits d'usage prenant appui sur des conflits de visions relatives à la gestion qu'il convient d'adopter d'un tel bien commun.

L'accès public aux rivières est en régression constante depuis plusieurs années. En effet, selon Pierre Trudel de la Fédération québécoise de canot et de kayak⁵⁵, les accès publics aux rivières sont de plus en plus privés. De surcroît, cette régression de l'accessibilité à l'eau est d'autant plus paradoxale que l'on a consacré près de 7 milliards de dollars aux ouvrages d'assainissement en vue de retrouver certains usages des rivières. Or, au moment où on commence à pouvoir se réapproprier⁵⁶ nos cours d'eau, on constate une difficulté grandissante à les fréquenter. Ce paradoxe est soulevé par des organismes comme Gens de Baignade et le Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré⁵⁷.

Ce constat est centrale à l'argumentation d'un mémoire très intéressant déposé par Pierre-Paul Sénéchal dans le cadre de la présente audience. Dans ce mémoire, on constate que les efforts pour améliorer l'accessibilité aux plans d'eau ont profité à une classe économiquement privilégiée : peut-on parler, dans ces conditions, d'accès public à un bien commun?

Les rivières ont de moins en moins les caractéristiques d'un bien commun en raison de plusieurs modifications successives à différentes lois et règlements. Par

⁵⁵ Les propos de Monsieur Pierre Trudel sont rapportés dans le livre d'André Noël, *Gens de rivières*, Écosociété, 1994

⁵⁶ Cf. à l'intéressante présentation de Monsieur Réal Vézina lors de la séance thématique sur les dimensions symboliques de l'eau

⁵⁷ Voir le texte de Léonce Naud pour la société des Gens de baignade, *Usage des plans d'eau urbain: un cas à Québec*; celui de la société des Gens de baignade, *Pour une politique québécoise en matière d'accessibilité et d'usage des plans d'eau*; celui du Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré, *L'eau source de toute vie-La côte de Beaupré*.

exemple, en 1991 l'abolition de la Réserve des trois chaînes est venue restreindre considérablement la possibilité d'avoir accès à des plans d'eau pour les non-riverains. De même, en 1994, le Code civil a été modifié de manière à rendre obligatoire la permission de portager son canot sur des bandes riveraines privées. Finalement, l'octroi de lots de grève par le ministères de l'Environnement vient confirmer cette tendance à la privatisation des berges sur les plans d'eau et les rivières du Québec.

Outre cette appropriation privée des accès aux rivières, certains sites à même le lit des rivières font l'objet d'une appropriation privée. Sur la rivière Batiscan, certaines sections du lit de la rivière sont propriété privée en vertu d'un reliquat de droit seigneurial!

7,4 Un bien commun à gérer de manière publique, démocratique, responsable et durable

Depuis quelques années, on observe que certaines instances municipales (municipalités et MRC) voient dans le développement de leur rivières une façon de générer des emplois, de favoriser la qualité de vie au plan des loisirs, de créer des attractions touristiques et même de générer des revenus par la vente de l'électricité. Par exemple, la MRC de Mékinac dans la Mauricie et les MRC Minganie et Sept-Rivières sur la Côte-Nord, en partenariat avec des entrepreneurs privés, entrevoient le développement hydroélectrique des rivières de leur territoire comme une façon de prendre en main leur développement local régional.

Cette prise en charge du développement local par les instances municipales est-elle, pour autant, garante de l'acceptabilité sociale? Pour être acceptable socialement, de tels choix doivent être pris dans la démocratie la plus transparente, ce qui est loin d'être toujours le cas. Par exemple, les sociétés d'économie mixte (SÉM—une forme de partenariat entre les instances municipales et les promoteurs privés) permettent une présence publique dans les décisions, mais elles ne garantissent pas nécessairement l'acceptabilité sociale du projet. En effet, si le projet est en contradiction avec les vocations du territoire, s'il génère des impacts importants sur des usages récréatifs chers aux populations locales, régionales et nationales et si les détails techniques de sa construction, de ses impacts environnementaux et de sa gestion sont considérés comme des secrets industriels, on peut considérer que le projet est inacceptable socialement.

La question de la structure démocratique à l'aide de laquelle il serait acceptable de décider des choix de conservation, de développement et de mise en valeur est d'autant plus cruciale que toute velléité de développement sur un bien commun engendre des conflits d'usage explosifs. L'acceptabilité sociale n'est possible que par une gestion totalement publique, démocratique et transparente.

7,5 Des conflits d'usages soulevés par la jouissance de moins en moins en collective de ce bien commun

En raison de leur capacité de supporter des écosystèmes très riches, de contribuer au cycle hydrologique vital et global, en raison également de leurs connotations symboliques et culturelles, les rivières, ce précieux bien commun, représentent un levier de développement pour les communautés locales, les régions et les intervenants à l'échelle nationale. En effet, que l'on pense aux contrats de rivières qui permettent à des acteurs locaux de prendre en charge et de mettre en valeur « leur » rivière ou encore à l'industrie québécoise des équipements hydroélectrique qui, historiquement, s'est développé grâce aux rivières du Québec. Celles-ci peuvent être vues comme un levier de développement social et culturel pour une communauté locale dans le premier cas et comme un levier de développement économique pour quelques entrepreneurs d'envergure nationale dans le deuxième cas. Évidemment, le fait de considérer les rivières comme des leviers de développement pour un groupe en particulier entre en pleine contradiction avec la nature d'un bien commun car il sous-entend une certaine forme d'appropriation privée. La jouissance de ce bien commun est donc de moins en moins collective.

La perte de ce caractère collectif au profit de l'appropriation privée de certaines portions des rivières est particulièrement explicite lorsque la production d'hydroélectricité est confrontée à des projets de développement récréotouristique et de mise en valeur des rivières. Il existe plusieurs exemples d'enjeux majeurs soulevés par le développement de la petite production hydraulique d'électricité dans des milieux ayant une grande valeur récréotouristique.

1. Le premier enjeu est soulevé par l'utilisation fréquente des biefs-amont et des réservoirs de tête pour la pratique sportive ou la détente. En effet, il est fréquent qu'en amont du barrage soient implantés des chalets et que se développent des activités sportives de pêche et de canotage, augmentant les attentes en matière de stabilité du niveau d'eau.
2. Un deuxième enjeu est soulevé par la mise en valeur des attraits esthétiques, culturels ou naturels du site de la rupture de pente. Les chutes, cascades, seuils et rapides qui sont prisés par la population locale et qui représentent un atout touristique sont toujours l'objet d'une transformation majeure, augmentant les attentes en matière de qualité scénique de la rupture de pente (on s'attend à ce qu'il y ait de l'eau en quantité dans la chute, les cascades ou les rapides).
3. Troisièmement, la pratique d'activités récréatives extensives le long de la rivière génère un attrait linéaire. Les sentiers inter-municipaux, pistes cyclables et autres formes d'activités de rives se bonifient du charme des caprices de l'eau, de même que toute la panoplie d'activités nautiques d'eau vive ou de canot-camping nécessitent l'accès au cours d'eau sur tout sa longueur.

Ces trois exemples font intervenir des acteurs différents dont les préoccupations sociales, culturelles, économiques et récrétouristiques peuvent quelquefois diverger. Par exemple, dans le cas de la rivière Batiscan, une corporation récrétouristique locale de concert avec Boralex veut sacrifier des rapides au profit de la reconfiguration du site afin d'y amener plus de visiteurs, ce qui est mis en doute par la population locale qui voit mal quela perte d'un paysage de rivière auquel elle est profondément attachée contribue à augmenter la fréquentation du site privé de ses atouts majeurs



Kayakiste dans la Chute des Ailes appelée à disparaître.



L'endroit précis où Boralex entend construire le barrage.

Ce sentiment de dépossession à l'endroit des paysages de rivières auxquels les populations locales, régionales et nationales sont attachées est d'autant plus préoccupant que ces paysages font partie de la culture québécoise et, sont porteurs d'identité et d'autonomie pour les collectivités qui les valorisent⁵⁸. qu'en ce sens, ils sont nécessaires au développement de l'ensemble de la société.

Plusieurs petites centrales (sinon la quasi-totalité) se sont implantées en faisant fi de la qualité des paysages environnants; fermant la porte à un développement culturel local qui se serait basé sur les qualités esthétiques, patrimoniales et scéniques.

⁵⁸ Voir le texte de Philippe Poullaouec-Gonidec et de François Tremblay, *Le patrimoine culturel et le paysage : vers une politique de la dissociation?*, Le Devoir, 26 août 1999

À Montmagny, par exemple, une petite centrale s'est implantée à côté d'une maison de pierre dont l'architecture représente un intérêt certain. Or, les poteaux de transport d'électricité viennent gâcher la mise en valeur dont aurait pu faire l'objet cette maison patrimoniale.

**Petite centrale hydroélectrique dans le parc longeant la Rivière-du-Sud
à Montmagny**



Le nouveau patrimoine québécois à Montmagny

Un deuxième exemple fort explicite de ce massacre d'un site patrimonial nous est donné par le complexe Le Baluchon dans la région de la Mauricie. Ce complexe "hydro-touristique", comme les promoteurs se targuent de l'appeler, est certes devenu un pôle de développement reconnu et envié dans toute la région mais il a aussi contribué à restreindre l'accès à une site qui était fréquenté de manière informelle par la population régionale depuis plusieurs générations

La porte électrique, le barrage et la rivière du Loup asséchée.



Le mince filet d'eau qui subsiste maintenant de la Chute à Magnan.



Il vaut vraiment la peine de s'arrêter l'instant de quelques lignes pour examiner ce qu'il est advenu de la Chute à Magnan (près du Baluchon) devenue, depuis l'instauration d'une micro-centrale de production hydroélectrique, la "*Chute à piton*" au sens où, moyennant la présence en bonne et due forme d'un autobus bondé de touristes, on actionnera un ingénieux mécanisme qui laissera passer un peu d'eau pour le plaisir visuel de ces bonnes gens. En d'autres circonstances, c'est le roc nu que vous pourrez contempler, de même que les clôtures interdisant l'accès au site et, enfin, les écrits vous mettant en garde que le site "hydro - touristique" est surveillé par des caméras à infra rouge!

7,6 Renverser le fardeau de la preuve en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau

Eau Secours! considère en effet aberrant que ce soit aux citoyens désireux de protéger le caractère naturel des rivières, de préserver des usages traditionnels ou encore faire connaître et mettre en valeur les paysages des rivières d'en devoir démontrer l'importance pour la communauté quand un projet dit de développement menace de démolir des pans entiers du bien commun! Si les rivières sont une propriété collective, il conviendrait de procéder à l'inverse. N'importe quel projet d'aménagement et de gestion de rivières devrait démontrer que les aspects valorisés par la communauté locale, par la région et par l'ensemble de la société québécoise sont mis en valeur pour le bénéfice de tous. Il s'agirait alors de considérer les rivières comme un patrimoine collectif, de les protéger à

l'aide de normes provinciales de conservation et d'assujettir tous projets d'aménagement et de gestion des rivières à des audiences publiques.

7,7 Des outils de prise de décision inadéquats

Dans le domaine de l'encadrement des décisions relatives à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau, force est de constater que peu de choses ont été réalisées depuis une vingtaine d'années.

Certes on réactive de temps en temps le dossier de la classification des rivières qui peut constituer un bon outil de décision mais on le fait parfois dans des termes purement inacceptables. Aussi, en 1998, *Eau Secours!* ainsi que de nombreux groupes environnementaux, récrétouristiques et sociaux se sont opposés aux termes du projet de classification de rivière qui prévoyait remettre à des organismes non-élus (les CRD) la responsabilité d'effectuer des choix relatifs au développement des rivières.

Un autre exemple nous est donné par la mise sur pied d'un réseau québécois des rivières patrimoniales; la mise en place de ce réseau a pour but de soustraire au développement certaines portions de rivières. Bien que louable, cette initiative est-elle totalement publique et démocratique? La question se pose surtout lorsque la rivière voisine fait l'objet de projets de développement. La classification des rivières et la mise sur pied du réseau des rivières du patrimoine sont deux « outils » qui, intégrés à des analyses multi-critères, pourraient, éventuellement, déboucher sur des plans de développement intégré (PDI). On peut se poser des questions sur le caractère démocratique des analyses multi-critères, habituellement menées à l'aide de groupe d'acteurs qu'on considère représentatif. Ces acteurs sont-ils représentatifs de l'ensemble de la population (locale, régionale et nationale) et même...pourquoi pas, des générations à venir?

Ne serait-il pas davantage pertinent serait plutôt de développer un cadre permettant l'émergence d'un projet *collectif*, pour l'*ensemble de la société québécoise*, prenant appui sur les qualités de nos rivières? Un tel projet collectif s'appuierait sur une politique culturelle qui considérerait les rivières comme faisant partie du patrimoine culturel. Cette politique aiderait les populations locales à développer des projets culturels autour des rivières dans le contexte des ententes cadre entre le ministère de la Culture et des Communications avec les MRC qui donnent à ces dernières des moyens locaux, des expertises et des connaissances dans le but de les aider à prendre en charge leur territoire. Pour ce faire, il faudrait développer des connaissances relatives au patrimoine culturel que représentent les rivières et ce, dans une autre perspective que celle qui vise à discriminer les rivières en trois (rivière à protéger, rivière à développer et rivière multi-usage)

7,8 Recommandations d' *Eau Secours!*

1. Eau Secours! recommande qu'une politique québécoise de l'eau, établisse un *zonage bleu* de toutes les rivières et plans d'eau.
2. Que le gouvernement du Québec octroie un *statut culturel* particulier pour les rivières.
3. Que le gouvernement du Québec s'assure qu'*au niveau juridique*, le statut de bien commun des rivières soit parfaitement connu de manière à garantir la propriété collective du lit des rivières et de leurs berges et ainsi garantir le libre accès des plans d'eau à la population.
4. Que le gouvernement du Québec, dans une perspective d'équité sociale, exige que tous les projets de réfection des ouvrages de production hydroélectrique soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.
5. Que le gouvernement du Québec édicte également des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur afin de garantir l'acceptabilité sociale (locale, régionale et nationale) de chaque projet.

CHAPITRE 8: Le fleuve aux grandes eaux

8,1 Le "bassin versant des bassins versants"

Les responsables de Saint-Laurent Vision 2 000, voulant stigmatiser la situation de notre grande voie d'eau, ont utilisé l'image d'un patient dont l'état était désormais stabilisé. Ce qui laisse sous-entendre que toutes les précautions et un régime de soins rigoureux sont de mise pour qu'il recouvre complètement la santé.

On ne saurait en effet oublier que 80% de la population du Québec vit sur ses rives, ni oublier que cette voie de navigation et d'activités récréotouristiques a des retombées économiques majeures. En outre, le Saint Laurent est le véritable cœur du Québec et constitue la source majeure d'eau potable de près de 60%* de la population.

Malheureusement, les agressions continuent: la pollution d'origine agricole a fait l'objet de maintes présentations devant cette commission; il en a été de même de la pollution d'origine urbaine, notamment des effluents toxiques en provenance de nos usines d'épuration que nous avons construites au coût de plusieurs milliards de dollars. Mais ces agressions viennent aussi de là où on les attendait le moins. C'est ainsi que la revue Québec Science de novembre 1999 nous apprend que «le plus gros pollueur dans la catégorie rejets toxiques ou cancérogènes est installé au Québec: il s'agit d'Abitibi Consolidated à La Baie, au Saguenay, pour ses rejets de formaldéhyde». Cet exemple n'est pas invoqué pour minimiser les progrès qui ont été réalisés dans l'industrie des pâtes et papiers mais bien pour souligner qu'il faut non seulement rester vigilants mais aussi rehausser certaines normes.

Dans les milieux "spécialisés", on fait valoir que les 106 grandes industries les plus polluantes ayant réduit leurs rejets de façon drastique, il ne serait pas nécessaire d'élargir le PRRI (Programme de Réduction des Rejets Industriels) aux autres secteurs industriels pour lesquels il était prévu. L'argument veut que ceux qui restent à convaincre de réduire leurs rejets sont des petites et moyennes entreprises et, qu'aujourd'hui, un travail de persuasion donnera de meilleurs résultats que l'imposition de contraintes. Il n'y a aucun doute qu'un travail d'éducation et de sensibilisation auprès des PME est souhaitable, mais comme l'a amplement démontré le mémoire de la CSN, l'élargissement du programme PRRI est incontournable.

8,2 Les menaces globales

Environnement Canada a largement documenté les effets du réchauffement climatique prévisible dans le cas d'un scénario 2XCO₂ à l'horizon 2050. Nous savons que les conséquences d'un tel phénomène appréhendé sont proprement

effarantes: diminution du débit du fleuve de 40% à Montréal et baisse du niveau de plus de 1 mètre!

Cela affecterait non seulement le transport maritime entre Trois Rivières et Montréal ainsi que les activités portuaires de Montréal, notamment, mais cela aurait pour effet de faire remonter les eaux salées du Saint-Laurent jusqu'à hauteur de Québec, compromettant ainsi l'approvisionnement en eau douce de villes comme Ste-Foy .

Or, ces effets dramatiques, que nous avons déjà pu commencé à observer au cours de l'été qui s'achève, risquent d'être amplifiés par d'éventuels projets d'exportation d'eau et de déviation de cours d'eau affectant le volume des Grands Lac qui nourrit le Saint-Laurent. Cela pourrait également avoir pour effet de réorienter une partie des eaux de la Rivière des Outaouais vers le lac Saint-Louis, réduisant d'autant l'eau de la Rivière des Prairies et des Mille-Îles avec des problèmes significatifs pour Ville Laval, notamment.

Quelque déstabilisatrices que soient ces prévisions elles ne semblent émouvoir ni les autorités de la Ville de Montréal, ni d'ailleurs, les dirigeants du Port de Montréal, non plus que ceux du gouvernement provincial qui ont tous brillé par leur absence lors des deux séances qu'a tenues la CMI à Montréal cette année, sur les impacts de projets d'exportation et de déviation sur les bassins transfrontaliers des Grands Lacs et ses impacts sur le Saint-Laurent

Nous comprenons que les fonctionnaires du Québec ont reçu des ordres formels de ne pas se présenter aux audiences de la CMI. Nous comprenons également que le BAPE, lui-même avisé, nous a-t-on dit, plusieurs mois avant la tenue des audiences de la CMI à Montréal, a préféré tenir, le même soir, des audiences sur les questions internationales ! Bref, lors des deux séances tenues cette année à Montréal par la CMI, aucun dirigeant du gouvernement du Québec, ni du Port de Montréal n'a daigné se présenter et intervenir. Quant à la ville de Montréal, seul un membre du comité exécutif, en la personne de M. Pierre Yves Melançon, s'est montré le bout du nez à la première audience sans prendre la parole et pour quitter la salle peu de temps après le début de la soirée!

8,2,1 Activités portuaires et maritimes compromises

Au Port de Montréal, on parle la langue de bois et on s'en tient à la thèse des variations cycliques des niveaux d'eau selon une périodicité de 30 ans; pourtant, à la question de savoir s'il s'opposait au cabotage, M. Michel Turgeon, responsable des communications au Port de Montréal, répondait , dans le cadre du forum: *Pour une Économie Bleue*, qu'il ne s'y opposait pas. Cela pourrait vouloir dire que sous la carapace d'indifférence se profile une certaine inquiétude.

Les conséquences sur le Port de Montréal d'une baisse significative des niveaux d'eau seraient en effet catastrophiques avec des impacts en cascades sur l'activité économique à la Ville de Montréal.

Dans certains milieux américains près de la CMI, on fait valoir que ce n'est pas là un problème puisque la solution est déjà connue: construire un barrage à la sortie du Lac Saint Pierre! Si grotesque que cette solution puisse paraître, elle a au moins le mérite de nous faire comprendre que nous aurons peut-être à faire face à une autre projet de canalisation du Saint-Laurent, cette fois entre Montréal et Trois Rivières avec son cortège de bouleversements d'écosystèmes.

D'autres avancent la solution d'un remblaiement de la "tranchée" du Lac Saint Pierre avec la mise au point d'un système de transport intermodal utilisant, qui le cabotage, qui le rail à partir de Québec.

Le fait est qu'au moins une étude a déjà été entreprise en 1994 (et qui est reliée de près à cette problématique) par le *Centre de formation et de recherche en transport maritime et intermodal du Québec* et qui a formulé des recommandations eu égard à l'utilisation de stratégies intermodales (bateau - rail) de façon à réduire la pression sur les routes 132 et 138 (cette dernière comporte un important goulot d'étranglement à Tadoussac - Baie Sainte Catherine).

8,2,2 Milieux humides et pêche

Les conséquences d'une baisse importante du niveau d'eau dans le Saint-Laurent à la hauteur de Montréal sont incalculables. Nous concentrerons ici notre attention sur le Lac Saint-Pierre; en réalité plaine de débordement ou plaine inondable, le lac Saint Pierre renferme un nombre impressionnant d'espèces animales et végétales. Or en raison de sa configuration spécifique, le fleuve s'étant vu doter d'un chenal profond de 11 mètres et large de 245 mètres, une grande partie du volume d'eau est pour ainsi dire canalisée dans cette immense tranchée. Ce qui ne fera qu'amplifier les effets d'une diminution de niveau d'eau qui pourrait «réduire non seulement la diversité des habitats aquatiques accessibles mais aussi le nombre des espèces et l'importance de leur population respective. Cela pourrait aussi favoriser l'invasion et le colmatage des milieux humides par des espèces exotiques, comme la salicaire pourpre et la fragmite.» (Le Devoir, 19 septembre 1999)

Dans la mesure où le Lac St-Pierre représente 50% de tous les milieux humides du Saint-Laurent, sa préservation constitue un impératif. En ce sens, on ne peut que saluer le travail de bon nombres de citoyens, pour tenter de faire reconnaître le Lac St-Pierre Réserve de la biosphère par l'UNESCO. Toutefois, la promulgation d'une telle réserve de la Biosphère n'est pas en soi un gage de préservation, comme on l'a vu récemment avec la Côte des Éboulements (un autre réserve de la biosphère...) Il importe donc que l'État québécois prenne un engagement ferme de préserver ce milieu.

D'autant plus, que s'y déroule toujours l'une des plus importantes pêches commerciales, avec plus d'une cinquantaine de pêcheurs commerciaux (barbotte, perchaude, anguille, etc.), pêche compromise par les effets combinés du dragage

de la voie maritime et de la baisse des niveaux d'eau et également par les effets combinés et les effets de synergie de nombreux polluants organiques persistants et métaux lourds qui accumulés dans les sédiments du Saint-Laurent sont davantage soumis aux effets de brassage avec la baisse du niveau d'eau, sans compter les importants rejets industriels et ceux des usines d'épuration, comme celle de la CUM.

Saint Laurent Vision 2 000, quant à lui, comporte un volet biodiversité dans le cadre duquel on étudie l'impact des baisses de niveaux d'eau sur les biotopes. Nos sources nous indiquent que les argents font défaut pour élaborer un modèle topométrique. Le ministère de l'Environnement du Québec doit s'assurer que des fonds soient dégagés dans les plus brefs délais pour la réalisation de ce volet de l'étude susceptible de constituer un argument de poids pour que la CMI adopte des mesures de préservation des écosystèmes du Saint-Laurent cohérentes avec les positions écosystémiques qui guident ses travaux dans les Grands Lacs.

8,3 La Charte des Grands Lacs

Comme le rappelle le mémoire de Union Saint-Laurent Grands Lacs:

«(La) Charte des Grands Lacs fut signée en février, 1985 par les huit états américains riverains, par l'Ontario et le Québec. Les objectifs de la charte sont les suivants : « *Conserver les niveaux et débits des Grands Lacs et leurs tributaires ainsi que les eaux qui y sont connectées; protéger et conserver l'équilibre environnemental de l'écosystème des Grands Lacs; Contribuer aux programmes de coopération entre les états et les provinces signataires concernant la gestion de la ressource hydrique du bassin des Grands Lacs; Sécuriser et protéger les acquis actuels au niveau du développement dans la région; Fournir les fondations nécessaires aux investissements futurs.* » Puis la charte comporte quatre articles principaux qui constituent la base de l'implication des parties. Il s'agit d'établir une banque de donnée commune sur l'eau; de créer un comité de gestion de la ressource hydrique; de développer un système d'information au préalable et de consultation; de créer un programme de gestion de l'eau pour l'ensemble du bassin hydrographique.

Donc à première vue, cette initiative de nos gouvernements peut sembler rassurante. Or, il n'en est rien! La banque de données bien qu'ayant été mise sur pied, ne contient que des données partielles relativement anciennes (1992) qui sont publiées dans un rapport intitulé « Annual Report of the Regional Water Use Data Base Repository ». De plus, chacun des états et des provinces est tenu de fournir ses données mais aucun d'entre eux n'est tenu d'utiliser la même méthode de collecte ou de le faire en adoptant une loi. Donc la disparité des

données et leur qualité rend la compilation et l'analyse quasi impossible. Deuxièmement, le comité de gestion ne s'est pas réuni depuis au moins quatre ans maintenant. Ceci démontre le peu de sérieux et d'intérêt que le comité suscite auprès des gouvernements signataires de la charte. Troisièmement, le processus d'information au préalable bien que louable, n'a aucune assise légale ce qui fait qu'en théorie un état ou une province peut exporter de l'eau des Grands Lacs même si les signataires de la charte en sont informés et ne sont pas d'accord. Finalement, le développement d'un plan de gestion intégrée de la ressource hydrique pour l'ensemble du bassin hydrographique est toujours inexistant. Cette absence de lignes directrices générales qui auraient été approuvées et mise en place par les états et provinces signataires est tout simplement inacceptable et dramatique»

8,4 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Que le MENV procède à la mise en application du PRRI pour l'ensemble des secteurs auxquels il était destiné.
2. Que le MENV travaille à faire appliquer les recommandations de l'étude de 1994 sur le transport intermodal et de poursuivre ces études dans le but de développer des scénarios permettant de faire face à un baisse importante du niveau d'eau dans le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Trois Rivières
3. Que le MENV dégage des fonds immédiatement afin de permettre le développement d'un modèle topométrique dans le cadre de l'étude menée par Saint Laurent Vision 2 000 à propos de l'effet des baisses de niveaux d'eau sur les biotopes.
4. Que les gouvernements signataires de la Charte des Grands Lacs et particulièrement celui du Québec, s'assurent que la Charte devienne, le plutôt possible, une convention internationale entre les provinces et les états riverains et qu'elle soit drastiquement améliorée par :
 - ◆ l'ajout de recours légaux des parties et des citoyens concernés en cas de litige
 - ◆ l'ajout des nations autochtones et des deux gouvernements fédéraux comme signataires de cette charte
 - ◆ l'inclusion de mécanismes clairs et accessibles de participation du public au décisions concernant l'eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
 - ◆ l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du bassin et pour leur propre juridiction.

CHAPITRE 9: L'eau souterraine

Chapitre à venir

CHAPITRE 10: La gestion par bassin versant

10,1 Quelques clarifications à propos du concept de bassin versant

Quand on parle de bassin versant, on semble assister, en ce domaine, à un glissement de sens systématique qui tend à assimiler *gestion* par bassin versant d'une part, et, d'autre part, *institution ou structure* qui rend opérationnelle la gestion par bassin versant. On aura compris que la distinction est essentielle et que son absence peut conduire à des confusions fondamentales. En d'autres termes, il ne faut pas réduire la chose à la structure dont le seul but est de rendre opérationnelle la chose elle-même.

Réseau Environnement rappelle que l'EPA (Environmental Protection Agency, aux USA) s'occupe de la gestion par bassins versants grâce à son programme Watershed Protection Approach qui définit une *méthodologie générale* pour la gestion de l'eau (c'est nous qui soulignons). Les lois comme le Clean Water Act et le Clean Water Action Plan servent de *cadre* (c'est nous qui soulignons également) pour la mise en place des initiatives des états et des communautés.

La *fédération québécoise du Saumon Atlantique*, pour sa part, met l'accent sur les *conseils de bassin* qu'elle définit comme une table de concertation à l'échelle d'un bassin versant. Ses principes sont définis comme: représentativité, consensus et transparence. Son rôle est de:

- ◆ Échanger de l'info et des perceptions.
- ◆ Concerter les différents intervenants par rapport à leurs projets respectifs.
- ◆ Inventorier les différents problèmes reliés à l'eau et les régler.
- ◆ Faire des recommandations aux gestionnaires concernés comme les MRC.
- ◆ Préparer un plan de gestion intégré ou un plan de restauration et de mise en valeur de la rivière en réalisant les études nécessaires et en définissant par consensus les axes prioritaires.
- ◆ Travailler à rendre compatibles les différents éléments juridiques régissant le développement local et régional.
- ◆ Informer et sensibiliser les intervenants et le public à l'intérêt de la gestion par bassin versant.

Le comité de bassin s'articule autour d'un *contrat de rivière* qui est, en fait, un engagement moral personnel envers la rivière. L'objectif du contrat de rivière est de sensibiliser différents catégories de personnes à l'importance de la rivière et à ses multiples ressources puis de les mobiliser vers des activités préventives ou curatives. Sa démarche type est bien décrite par l'énumération suivante:

1. Embauche d'un agent de liaison.

2. Mise en place du conseil de bassin.
3. Établissement des objectifs de conservation.
4. Préparation du contrat de rivière préliminaire.
5. Validation et signature du contrat par les membres du conseil de bassin.
6. Élaboration de mesures incitatives.
7. Élaboration d'une stratégie de rencontres.
8. Rencontres avec les signataires potentiels.

Même si la distinction entre la chose et son institution pourra apparaître byzantine à certains, elle nous apparaît d'autant plus importante qu'il y a ici, en ce qui concerne du moins la réalité québécoise, un enjeu d'équité et de véracité historique. En effet il importe de souligner que bien des citoyens et citoyennes ont commencé de travailler dans le bassin versant de leur rivière bien avant que le concept de bassin versant devienne à la mode et soit assimilé au concept d'agence de bassin. Certains de ces citoyens et citoyennes ont même exprimé leurs craintes relatives à une trop grande codification et institutionnalisation de leur pratique. Lorsqu'interviewé par Louis-Gilles Francoeur, Monsieur Serge Bourdon de la ScabriC (organisme citoyen qui travaille sur la Châteauguay) remarque: «*Lorsque le COBARIC eut terminé son mandat, ... , tout s'est arrêté avec la fin du budget parce que le mouvement était venu d'en haut et du gouvernement. Quand il n'y a pas d'argent chez nous, ça continue quand même parce que les citoyens sont mobilisés. Nous craignons une réforme qui imposerait des cadres et des manières de faire trop rigides, qui ne s'inspireraient pas de l'énorme créativité dont les citoyens ont fait preuve pour protéger jusqu'ici leurs cours d'eau.*».

Dans son mémoire au BAPE, COBARIC II définit comme suit le bassin versant: «*Une notion géographique qui désigne l'ensemble du territoire drainant les eaux de ruissellement (c'est nous qui soulignons) vers un même cours d'eau ou l'un des ses affluents.*». Il importe tout de suite de remarquer que cette définition **n'inclue pas les eaux souterraines** ce qui nous apparaît une lacune grave.

Ensuite COBARIC lui-même fait remarquer que: «*La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.*». C'est le principe #4 que COBARIC avait proposé au gouvernement. Mais le plus important à notre avis est que le principe #8 également soumis au gouvernement: «*La législation nationale, régionale et locale doit être adaptée de façon à favoriser l'atteinte des objectifs de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant*» n'a pas été retenu. La question est donc clairement posée: en l'absence de ce principe qu'est-ce qui va favoriser l'atteinte des objectifs de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant?

La question n'est pas théorique, loin de là. Prenons l'exemple de Chaudière Appalaches; dans son mémoire au BAPE le CRECA (Comité Régional de l'Environnement de Chaudière Appalaches), citant en cela le MENV affirme ce qui suit: «(il) est admis, par ailleurs, qu'il existe dans certains secteurs de Chaudière Appalaches une quantité de cheptels élevés au delà du nombre d'animaux autorisés par le ministère de l'Environnement. Selon les évaluations,

les cheptels réels dépasseraient, dans certains secteurs, plus de 30% les cheptels autorisés». Le mémoire du CRECA continue: « Enfin on constate également dans la région le maintien d'une pression de développement».

Il y a plus; la pression sur les agences de bassin risque également de venir d'un peu partout:

«Quand on demande à Serge Bourdon pourquoi on met tant d'énergie à mettre sur pied des programmes de consolidation des berges alors que les schémas d'aménagement et les règlements de zonage sont censés forcer la constitution de bandes riveraines, il répond sans ambiguïté: "Elles ne sont pas applicables dans une communauté où le monde agricole domine les conseils municipaux. Il faut y aller par étapes et faire comprendre aux gens l'intérêt de protéger nos eaux. Même si les agriculteurs laissaient pousser de véritables bandes riveraines pour neutraliser l'érosion et filtrer les pesticides, rien ne tiendrait, car on laisse les vaches casser les berges et entrer carrément dans l'eau, ce que le législateur n'avait pas prévu à Québec.» (Journal Le Devoir)

On peut donc voir venir le fouillis politico - administratif et la paralysie éventuelle des agences de bassin si on ne rétablit pas la préséance "de la préservation ainsi que du rétablissement des écosystèmes" et si l'on n'apparie en conséquence les lois et règlements comme le réclamait COBARIC I.

Dans son principe #6 COBARIC I affirme que "une gestion responsable de l'eau par bassin doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète". Aussi est-on quelque peu surpris de lire quelques lignes plus bas: «Le 24 novembre 1997, le **COBARIC II** signait une entente avec le gouvernement du Québec, le CRCD de Chaudières Appalaches et le CRD de l'Estrie. **C'est à ce moment que Hydro-Québec s'associait à la démarche en devenant l'un des principaux partenaires financiers de COBARIC II**» (c'est nous qui soulignons). Comme conflit d'intérêt, qui dit mieux?

Malgré ce qu'on pourrait croire, on n'est pas au bout de nos surprises, peu s'en faut. Au chapitre de la représentativité, voici quelle est la composition du CA de COBARIC II:

- ◆ 8 MRC
- ◆ 4 UPA
- ◆ 4 industries
- ◆ 1 tourisme
- ◆ 1 foresterie
- ◆ 1 santé publique
- ◆ 3 environnement (CRE)
- ◆ 3 partenaires (Hydro,CRD (Estrie + Appalaches)
- ◆ 2 membres cooptés (Spécialiste en hydrologie et un avocat)

Ces représentants sont qualifiés de "décideurs du bassin" et seront responsables d'élaborer le schéma directeur de l'eau. C'est presqu'une insulte, notamment pour ceux et celles qui ont lutté pour restaurer les écosystèmes de leur rivière. Ensuite, et ce n'est pas là un jugement sur les organismes en question, mais qui peut prétendre que les CRE représentent l'ensemble du mouvement environnemental au Québec? (!) Meilleure chance la prochaine fois à ceux et à celles qui croient que le bassin versant devrait être le cadre privilégié pour la participation ainsi que le débat démocratique à l'égard de l'eau.

Finalement et c'est là le plus important, il importe au plus haut point que le ministère de l'environnement québécois ne se cache derrière aucune "agence de bassin" quelle qu'elle soit dans le but de se déroger à ses responsabilités en égard à la gestion écosystémique, durable, intégrée et globale de l'eau. Comme le dit si bien le SFPQ (Syndicat Québécois de la Fonction publique): «Nous considérons à cet égard que le corollaire de la responsabilité de décentralisation ... est l'obligation de contrôle pour la préservation (de l'eau), tant en qualité et en quantité ... de même que pour assurer l'équité. On ne saurait sous-estimer les risques de compétition entre bassins versants si les contrôles centraux n'étaient pas adéquats ...»

10,2 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Que le MENV s'assure que les eaux souterraines soient incluses dans la définition de bassin versant.
2. Que le MENV établisse comme principe directeur de la gestion par bassin versant le principe #4 de COBARIC, soit: «*La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à établir la santé des écosystèmes*».
3. Que le MENV assure un financement adéquat aux comités citoyens de bassin.
4. Que le MENV fasse siens le principe #8 de COBARIC I.
5. Que le MENV prenne les moyens pour que COBARIC II devienne un cadre privilégié pour la participation ainsi que le débat démocratique à l'égard de l'eau.
6. Que le MENV assure un financement adéquat à COBARIC II de façon à garantir son indépendance

CHAPITRE 11: Aménagement du territoire

11,1 Introduction

Un politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau implique que cette politique de l'eau soit pensée et inscrite dans le cadre d'un plan global d'aménagement du territoire. En effet, les secteurs de l'eau, de la forêt, de l'agriculture et de l'urbanisation sont étroitement interreliés. Il est donc impératif, dans une perspective de développement viable que la planification et la gestion de ces différentes composantes du territoire et de la vie économique et sociale qui s'y déroule se fasse dans un souci de cohérence d'ensemble, comme c'est déjà le cas dans nombre de pays. Cela permettrait, notamment d'éviter que les orientations de développement agricole, forestier et urbain compromettent les disponibilités des ressources en eau, ou aient des impacts négatifs sur les quantités et la qualité des ressources hydriques, et par ricochet sur l'ensemble du développement du Québec.

11,2 L'exploitation des forêts

11,2,1 Les relations entre le cycle hydrologique et la forêt

Les relations entre le couvert végétal, et la forêt en particulier, sont relativement bien décrites quoique la recherche doive se poursuivre intensément.

On sait par exemple qu'il y a une relation très étroite entre la présence d'un couvert forestier et le niveau de la nappe phréatique; on sait par exemple qu'une coupe à blanc aura en général pour effet de faire remonter la nappe. Des expériences ont été menées en Californie qui consistaient à utiliser des plantations d'eucalyptus- aux racines verticales très longues - de façon à baisser le niveau des nappes phréatiques anormalement élevées suite à des politiques systématiques d'irrigation. Les résultats ont été tout à fait probants.

Par ailleurs, nous avons également qu'il existe un lien très étroit entre la profondeur de la nappe et la productivité végétale de la forêt. Dans son livre intitulé: *Eau Secours!*, Claude Villeneuve établit que la forêt aura une productivité maximale quand la nappe sera à plus ou moins 1 mètre sous la surface du sol. Et Villeneuve d'ajouter: «En effet, les sols imbibés d'eau (la nappe phréatique est alors très près de la surface du sol, ndlr) ne contenant généralement pas d'oxygène dissous ...» et ne favorisent pas la croissance. A l'inverse les sols qui contiennent trop peu d'eau (la nappe phréatique est alors très basse) inhibent la croissance végétale.

Enfin, il faut souligner la relation très étroite entre le couvert forestier et le cycle hydrologique en général. Claude Villeneuve toujours, établit que «le transfert de l'humidité du sol vers l'atmosphère ... s'effectue par le phénomène de l'évapotranspiration qui permet de pomper l'eau à partir des racines par les vaisseaux ligneux et d'en laisser évaporer le surplus dans l'atmosphère sous l'influence de l'énergie du soleil. Une partie de l'eau est consommée dans le processus de la photosynthèse. Ce phénomène de pompage est si efficace qu'on a démontré qu'un seul sapin Douglas pouvait évaporer

jusqu'à cent litres d'eau par jour, ce qui se traduit, pour un hectare de forêt, par une transpiration équivalent à un camion citerne de 50 000 litres d'eau par jour.» D'autres auteurs sérieux, dont le célèbre agronome français Marcel Mazoyer n'hésitent pas à établir un lien entre la désertification au Sahel et la coupe intensive de la forêt tropicale humide en Côte d'Ivoire - Scientific American a établi il y a quelques années que la Côte d'Ivoire avait coupé 80% de sa forêt tropicale humide en moins de vingt ans! . Plus près de nous, il nous faut rappeler les déclarations à Radio Canada de l'archevêque d'Amos, biologiste de formation, à l'effet qu'il y avait un lien entre la coupe à blanc de la forêt nordique et la faible "hydraulicité" qui affectait les barrages d'Hydro Québec. A l'inverse, des scientifiques américains ont établi «qu'un seul pin rouge de Californie peut, en une nuit brumeuse, précipiter assez de brume en eau pour que celle-ci tombe au pied de l'arbre en quantité équivalente à celle qui aurait ruisselé au pied de l'arbre lors d'un orage fort (drenching rainstorm); l'eau ainsi recueilli compte, au cours d'une année, pour la moitié de toute l'eau qui atteint le sol de la forêt.» (New-York Times, le 26 novembre 1998)

11,2,2 Les effets de la déforestation sur l'eau.

Dans le mémoire qu'il a déposé au BAPE, le CRE Bas Saint-Laurent résume assez bien les impacts de l'exploitation forestière intensive sur l'eau:

- ◆ augmentation du volume d'écoulement annuel et augmentation des débits de pointe.
- ◆ réajustements morphologiques du chenal.
- ◆ érosion du sol et apports sédimentaires aux cours d'eau.
- ◆ augmentation de la température estivale de l'eau.
- ◆ diminution de la concentration en oxygène dissous.
- ◆ apport en nutriments.
- ◆ assèchement des ruisseaux et milieux humides.

Pour sa part le mémoire du RQGE souligne les problèmes graves liés à l'utilisation des pesticides et biocides dans les pratiques forestières.

Nous ajouterons que l'utilisation de variétés transgéniques risque de bouleverser tout l'équilibre écologique de la forêt, déjà largement bousculé par le reboisement en monospèce en plus de nous éloigner davantage du principe de précaution.

11,2,3 Recommandations d'Eau Secours!

1. L'arrêt immédiat de toute attribution de nouveau CAAF.
2. *Eau Secours!* appuie résolument la Coalition pour la sauvegarde de la forêt vierge nordique et exige la redéfinition du régime forestier du Québec par une commission indépendante; une commission parlementaire telle que prévue par le gouvernement n'est pas l'instrument approprié pour effectuer une telle révision.
3. Un moratoire immédiat sur l'utilisation d'espèces transgéniques dans l'aménagement forestier.

11,3 La pollution d'origine agricole

A *Eau Secours!*, nous accordons beaucoup d'importance à ce dossier et c'est avec la plus grande circonspection que nous abordons la question agricole.

Tout comme celle de l'eau, la question de la production alimentaire pour une population qui comptera près de 8 milliards d'individus dans un peu plus de vingt ans, est une question vitale. De surcroît la relative "sécurité alimentaire" (nous ne parlerons pas ici de l'inégale distribution de cette nourriture) dont nous jouissons ne saurait aucunement être prise pour acquise; déjà, on estime que 20% des terres irriguées à l'échelle mondiale sont en perte de productivité pour cause de salinisation et une proportion égale des pâturages est également en perte de productivité, pour cause, cette fois, de surpâturage. Nous avons déjà mentionné, un peu plus haut, que plus ou moins de 10% de la production mondiale d'aliments est obtenu grâce à un utilisation non durable de l'eau. Enfin les organismes modifiés génétiquement constituent une menace sans précédent à l'équilibre écosystémique ainsi qu'à la production alimentaire.

Ceci revient à dire qu'alors que l'humanité a mis plus de 12 000 ans à produire un surplus alimentaire global - le première crise de surproduction agricole a eu lieu vers les années 1890 - rien ne saurait être pris pour acquis. Écoutons plutôt Maurice Mazoyer et Laurence Roudart, ces deux amoureux de la paysannerie mondiale, qui, dans leur très beau livre:

HISTOIRE DES AGRICULTURES DU MONDE, nous disent ce qui suit:

« Dans les pays développés, l'agriculture "moderne" a donc triomphé au delà de toute attente.

Mais les plus grands triomphes, tant qu'ils sont mal maîtrisés, vont toujours à l'excès. L'agriculture moderne, comme toutes les agricultures avant elles sera dangereuse tant que l'usage des nouveaux moyens et des nouvelles méthodes de production n'aura pas été tempéré pour en éviter les abus et inconvénients. Utilisés à tort et à travers, les haches de pierre polies, si bienvenues, étaient de bien dangereux outils de déboisement (elles ont effectivement conduit à la désertification de régions entières, et cela, il y a plus de 10 000 ans! ndlr). Poussée trop loin sur les terres érodables, ou trop fréquemment passées et repassées sur des terres insuffisamment fumées, les charrues sont souvent devenues de redoutables outils de dégradation des sols. Entassés sans précaution près des sources d'eau potable, les fumiers, si utiles, furent en maintes occasions de véritables agents de mort; enfouis trop tard ou en très grande quantité, ils ont perdu bien des semis. Portée trop loin, les grands défrichements du Moyen Âge central ont dû refluer, ce qui a contribué à la grande crise frumentaire du XIV^e siècle. Et la furieuse expansion des chemins de fer et des colonies agricoles blanches du XIX^e siècle a plongé le monde dans la première grande crise de surproduction agricole.. »

La différence avec l'agriculture moderne , c'est que les conséquences seront bien plus catastrophiques si « *trop de méconnaissance et trop de mépris du passé, trop de hâte et de présomption novatrice, trop de productivisme purement quantitatif, trop peu de précautions humaines* » continuent de triompher.

Triomphalisme et imprudence il y a bel et bien, concoctés à l'aulne d'une entente intervenue entre l'UPA et le gouvernement du Québec en 1998 et qui établissait l'objectif de doubler les exportations agricoles du Québec entre 1998 et 2002! En avant donc la production.

Au cours des audiences de cette commission tenues dans la très belle région de Chaudière Appalaches, la direction de la Régie des Services de Santé et des Services Sociaux (RSSS) a signalé que la contamination de certaines eaux souterraines aux nitrates l'incitait à déconseiller l'ingestion de cette eau par les nourrissons ainsi que par les femmes enceintes de façon à prévenir les cas de méthémoglobinémie! L'excellent mémoire de Mouvement Vert Mauricie, quant à lui, résume la situation en démontrant que la pollution d'origine agricole est la "principale source de pollution des cours d'eau au Québec"; en outre, ce mémoire a pour grand mérite d'aborder la question du "cadre législatif de la protection de l'eau contre la pollution agricole". A l'évidence, la LQE a été largement émasculée par la "loi sur le droit de produire" -Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.Q., 1996.c 26 a -, par la loi sur les pesticides qui crée un régime d'exception à la loi générale (!) ainsi que par la reformulation de certains règlements.

11,3,1 Recommandations d'Eau Secours!

Eau Secours! reprend à son compte toutes les recommandations de Mouvement Vert Mauricie

Plus particulièrement, *Eau Secours!* recommande:

1. Le retrait de la "loi sur le droit de produire"
2. La reformulation de la loi sur les pesticides de façon à mettre fin au régime d'exception qu'elle introduit par rapport à la LQE
3. L'établissement d'un bilan critique suivi d'une révision du programme de drainage agricole.

11,4 Le Québec, parent pauvre des aires protégées

Une politique solide du Québec en matière d'aires protégées constituerait sans aucun doute un moyen efficace de protéger nos rivières et plans d'eau

On sait que l'UNESCO, dans ses lignes directrices, recommande que les pays développés consacrent 12% de leur territoire à des fins de préservation et leur confère ainsi le statut d'aire protégée. Le Fonds Mondial pour la Nature définit une aire protégée comme un territoire destiné à des fins de conservation où il n'y a pas d'exploitation forestière, ni minière ni énergétique.

Le Fonds Mondial pour la Nature estime à 0,5% la superficie du territoire québécois qui a, dans les faits, le statut d'aire protégée! Cela inclut les parcs provinciaux, nationaux, les réserves écologiques et quelques sites privés. Si on compte les projets, soient les 18 territoires mis en réserve pour la création de parcs en 1992 de même que les quelque 10 territoires proposés pour devenir réserve écologique, on arrive à un faramineux 4,2%!

Le ministère a, lui, une autre comptabilité. Il utilise les 6 critères de la classification de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

et inclut tous les territoires fauniques tels, par exemple, le territoire de mise bas du caribou. Même à ça, il reconnaît que, selon sa classification, les aires protégées ne constituent présentement au Québec que 2,8% du territoire!

11,4,1 Recommandations d' *Eau Secours!*

Que le gouvernement du Québec souscrive aux recommandations de l'UNESCO en ce qui a trait aux aires protégées et se donne les moyens pour atteindre ces objectifs d'ici 10 ans.

Chapitre 12: Les infrastructures et la gestion municipale

12,1 Avant-propos

12,1,1 Besoin de connaissance et de transparence pour le citoyen

Les citoyens sont au centre des enjeux liés à la gestion de l'eau. Ils paient des milliards de dollars pour la construction d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc, ainsi que pour l'opération des systèmes de traitement des eaux. Ils sont en droit de s'attendre à ce que les municipalités leur fournissent une eau potable de qualité et que les rejets d'eaux usées soient correctement traités. Ils se fient pour cela au gouvernement et aux municipalités qui doivent assumer des responsabilités quant à la bonne gestion des infrastructures d'eau, au coût des services, à la santé des citoyens et à la protection de l'environnement.

Eau Secours! est cependant d'avis que la réglementation, les contrôles et certains modes de gestion du gouvernement et des municipalités sont déficients. Il est urgent que des rôles soient confirmés, renforcés ou revus, et que certaines tâches de contrôle soient confiées aux MRC ou à des organismes régionaux.

Les citoyens, dans chaque municipalité, doivent être informés de la qualité de leur eau potable, de son coût, et de ce qu'il advient de leurs eaux usées. Ils seront alors en mesure de comprendre et d'agir, de prendre des décisions éclairées lors des consultations.

En ce qui concerne l'eau potable, nos recommandations touchent la réglementation, l'information aux citoyens, l'état des infrastructures et la tarification de l'eau. Pour les eaux usées, elles visent également la réglementation, le contrôle des rejets industriels, le programme de réduction des rejets industriels, le drainage urbain et les déversements en temps de pluie. La *transparence* dans la gestion de l'eau est essentiellement au cœur de plusieurs recommandations, à tous les niveaux de responsabilité. Il importe que les informations soient davantage connues et accessibles.

12,1,2 La privatisation des infrastructures de l'eau

On nous objectera d'emblée que depuis que M. Rémi Trudel en a fait la déclaration alors qu'il était titulaire des Affaires municipales, il n'est pas question de privatiser les infrastructures de l'eau en ce beau pays qu'est le Québec. Formellement, c'est vrai, mais on aurait tort de se rassurer trop vite, puisqu'au moment où on se parle, pas moins de 80 municipalités ont confié la gestion de leur service d'eau à l'entreprise privée (~65 pour l'épuration et ~15 pour la filtration). Le mouvement semble faire tache d'huile puisque selon nos informations, une ville de moyenne importance; en l'occurrence, Trois Rivières, vient de lancer un appel d'offres pour la gestion de ses eaux usées.

Bien qu'elles soient des entités différentes, la privatisation d'une part et la gestion déléguée, d'autre part, présentent pour ainsi dire beaucoup de dangers similaires. Avant d'y aller voir de plus près, il importe de souligner que toutes deux sont pour ainsi dire les filles de l'obsession du déficit zéro et de la destruction du *welfare state* qui nous a frappé au tournant des années 90. Le fédéral a alors entrepris de "pelleter" son déficit dans la cour des provinces qui, elles, ont fait la même opération dans la cour des municipalités. Il est évident que ces pressions financières ont rendu les municipalités vulnérables à l'appel du privé de "résoudre leurs problèmes". Un rétablissement de la santé financière des villes et municipalités à la faveur d'un pacte fiscal qui s'inspire du principe d'équité revendiqué par Québec à l'endroit du fédéral aurait tôt fait de dégonfler bien des argumentations spécieuses et de désamorcer bien des velléités de délestage.

12,1,3 Le "miracle" de la gestion déléguée

La privatisation pure et simple a été rendue inaccessible aux entreprises de l'eau, notamment parce qu'à Montréal, un vaste mouvement d'opposition s'est formé et développé contre la privatisation des services d'eau; ce mouvement était supporté par la Coalition Montréalaise pour un débat public sur la gestion de l'eau. C'est d'ailleurs de ce mouvement initial qu'est née *Eau Secours!*.

Les entreprises de l'eau ont donc dû se rabattre sur ce qu'elles ont appelé la *gestion déléguée*; ce concept de gestion déléguée a été élaboré dans la mouvance du dégraissage ("lean and mean") et l'impartition ("outsourcing") qui, tel un raz de marée, a submergé l'entreprise privée il y a déjà quelque temps. Il se nourrit également au climat de suspicion à l'égard du public qui a gagné l'Amérique de plus en plus ensorcelée par le chant des sirènes de la déréglementation

La justification universelle dont se réclame la gestion déléguée est l'efficience. La gestion privée serait plus efficiente et il en coûterait moins à la société de faire affaire avec elle. Pourtant, les plus grands théoriciens de la chose sont incapables de prouver que, dans la réalité, il en est ainsi. Le rapport CIRANO sur la gestion déléguée se confesse: « ... Bruggink ... arrive à un avantage en faveur du secteur public. Départager ces résultats nécessiterait une comparaison approfondie de la méthodologie économétrique ...»⁵⁹

Bref la situation n'est pas claire et curieusement, ce que l'on prenait pour acquis, à savoir la supériorité du privé sur le public, est loin d'être prouvé. Serait - ce qu'ici comme ailleurs, on essaie de substituer l'idéologie à la science?

Il y a plus: le document CIRANO donne raison à ceux qui craignent qu'à la faveur de la gestion déléguée, les administrations municipales perdent, au profit de l'entreprise de gestion, la connaissance de ses propres infrastructures: « Les contraintes informationnelles empêchent le principal ou le régulateur d'utiliser l'information privée de l'entreprise. Le contrôle de l'autorité réglementaire est

⁵⁹ (page 35 du document **L'impartition municipale: L'argumentaire.** www.cirano.umontreal.ca).

ainsi forcément limité.» (page 33 du document CIRANO intitulé: **LA GESTION DÉLÉGUÉE DE L'EAU: LES ENJEUX**) !!! peut-on seulement être plus clair? En général qui dit information dit pouvoir.

Il reste un problème à régler: dans son mémoire à cette Commission, la Coalition Montréalaise pour un Débat public sur la Gestion de l'eau postule que la raison pour laquelle le privé veut mettre la main sur la gestion de l'eau, serait, en fait que celui-ci veut accumuler une expertise en ce domaine pour pouvoir percer les juteux marchés étrangers. Il n'est que normal que la collectivité québécoise, ayant accumulé une expertise enviable à la faveur d'investissements publics, veuille partager cette expertise avec d'autres communautés. Mais où est-il écrit que nous devrions donner en gestion déléguée nos infrastructures aux fins d'exporter une expertise bâtie par le public?

Nous comprenons que la ministre Harel a récemment créé un groupe de travail qui étudiera la faisabilité de prendre appui sur la SQAE pour favoriser, avec les entreprises privées, l'exportation de cette expertise. C'est là une initiative que nous soutenons tout en rappelant qu'elle ne présuppose aucunement la privatisation de la gestion des infrastructures de l'eau

12,1,4 Verra-t-on les sociétés d'état devenir les maître d'œuvre de la privatisation?!

Quelle ne fut pas notre surprise de lire dans le journal Les Affaires du 4 septembre 1999, que Gaz Métropolitain venait de prendre une participation de 50% dans **Groupe Aqua Data** ainsi que dans **Groupe Aqua Rehab**. Interrogé sur le pourquoi de cette prise de participation, le président de Gaz Métro répond candidement:«Les réseaux de plusieurs municipalités sont en piètre état. ... Sans procéder à la privatisation des réseaux, les municipalités peuvent recourir à l'impartititon et à la gestion déléguée». On croit rêver: Gaz Métro, contrôlée par Hydro-Québec via le holding NOVERCO, participe à la privatisation de la gestion de nos infrastructures!!!

12,1,5 La "maladie" de la tarification

Le 9 novembre dernier, l'Organisation populaire des droits sociaux dénonçait la ville de Saint Léonard qui venait d'envoyer ses huissiers saisir les biens d'assistés sociaux ainsi que de personnes âgées bénéficiant du surplus de revenu garanti du fédéral! En effet, tous les logements d'habitation sont tarifés à Saint Léonard et la ville a mis fin cette année à l'exemption de 50% dont jouissaient jusqu'ici les personnes de 65 ans et plus. En assemblée du Conseil municipal tenue le 10 novembre, le maire Zampino disait regretter un tel geste mais plaidait n'avoir pas le choix compte tenu que le provincial pelletait ses problèmes budgétaires dans la cour des municipalités.

L'épisode que l'on vient de décrire illustre à point nommé jusqu'où peut nous conduire la frénésie du principe *utilisateur payeur*. Comme nous avons plaidé en chapitre 4, l'accès à l'eau en quantité et en qualité suffisantes de même que l'accès à l'assainissement doivent être reconnus comme droits fondamentaux.

Comme c'est bien souvent le cas, le "principe" utilisateur payeur s'appuie sur le gros bon sens (on paye pour l'eau qu'on consomme) et laisse entendre que son application permettrait de réduire la consommation résidentielle.

S'opposant aux idées reçues, le professeur Hamel, de l'INRS-URBANISATION, insiste qu'il n'y a aucune corrélation, quelle qu'elle soit, entre la tarification et la consommation d'eau en milieu résidentiel; aucune étude n'a pu établir cette corrélation. Il insiste pour dire que, d'un point de vue scientifique, il est erroné de faire le genre d'affirmations dont se gausse CIRANO et selon lesquelles les villes qui tarifent ont une consommation per capita inférieure à celles qui ne tarifent pas.

La raison en est bien simple: l'objet étudié est non homogène et donc non comparable. (propos recueillis lors d'un débat sur la gestion de l'eau organisé par le CRE Montréal, le 2 novembre 1999)

En outre, mettre l'accent sur la consommation per capita gomme un aspect essentiel de la réalité, à savoir que dans un milieu urbanisé comme Montréal, c'est l'industrie et le commerce qui consomment 60% de l'eau. Contrairement à ce que l'on laisse croire, ce n'est pas tout le monde qui est sur un pied d'égalité.

Encore une fois CIRANO nous fournit un exemple très éloquent de ce que nous essayons de démontrer:

*«La ville de Sainte Marie de Beauce s'approvisionne depuis longtemps d'une source de grande qualité. Avec la croissance démographique, la source unique ne pourrait éventuellement plus soutenir la demande en eau de la ville. Des dépenses supplémentaires non négligeables sont à prévoir dans un proche avenir. Il faudra utiliser l'eau de la rivière Chaudière, une eau de moindre qualité; agrandir l'usine de traitement d'eau potable; et, en fin revoir tout le service d'eau. Des efforts ont été réalisés pour trouver les moyens de maximiser l'efficacité des services de façon à ne pas avoir recours, à courte et moyenne échéance, à une source d'eau supplémentaire. On a ainsi cherché à savoir si le réseau était étanche, par la suite, on a mesuré la consommation et déterminé le profil des consommateurs - plus particulièrement pendant l'été où les pénuries étaient problématiques. Ainsi, on a découvert que la plus grande utilisation d'eau pendant l'été n'était pas due aux piscines ou à l'arrosage des pelouses, mais à l'utilisation de systèmes de climatisation à l'eau institutionnels et industriels. Avec des mesures incitatives (les entreprises furent averties qu'une tarification spéciale et coûteuse allait être mise en place prochainement) la ville a su réduire substantiellement sa consommation d'eau au point où, à court et moyen terme, il ne sera pas nécessaire d'accroître la taille de son service d'eau»*⁶⁰

⁶⁰ (CIRANO, **La Gestion déléguée de l'eau: les enjeux**; :27)

On aura compris à la lecture de cet exemple que la municipalité n'a pas eu à installer des compteurs mais simplement à en évoquer la menace. Il reste que, en ce qui concerne les gros consommateurs, soient les industries et commerces, dont la demande est assez *élastique*, les compteurs et la tarification sont des mesures essentielles pour favoriser la baisse de consommation.

En ce qui concerne les consommateurs résidentiels, les moyens sont autres. Des municipalités telles Rosemère, Chambly, Saint-Constant et plusieurs autres ont fait l'installation d'économiseurs d'eau, notamment des plaquettes à insérer dans le réservoir de toilettes permettant d'économiser 2 litres à chaque chasse.

Laval a pour sa part participé programme EcoL'EAU conjointement avec Hydro-Québec afin de réduire le gaspillage d'eau, notamment de l'eau chaude. Les résidants de Laval qui ont installé les équipements fournis par Hydro-Québec, d'une valeur de 80 \$, ont vu leur facture d'électricité baisser de 81 \$ en une seule année!⁶¹ L'économie d'eau a été de 253 litres par jour, par résidence. Il faudrait que les résultats ainsi obtenus dans les municipalités qui ont réalisé un programme d'économie d'eau soient analysés. Il faut vérifier que l'économie d'eau est maintenue au cours des années suivant l'installation des appareils.

D'autres mesures, comme l'interdiction de l'arrosage ou la réduction de la pression dans le réseau d'aqueduc la nuit, peut permettre de réduire la quantité d'eau perdue par les fuites d'aqueduc. Une mesure comme le remplacement des toilettes traditionnelles consommant de 13 à 19 litres par des toilettes fonctionnant à faible débit consommant 6 litres permet d'économiser environ 10 litres à chaque chasse d'eau. Sachant que les chasses d'eau consomment 40% de notre utilisation d'eau, cela se traduit par une réduction d'environ 25 % du débit domestique, ce qui est très important. Aux Etats-Unis, une loi de 1993 oblige toute nouvelle installation à faire appel à des techniques qui économisent l'eau, ramenant de 14 à 5 litres le volume nécessaire⁶². Le coût de tels travaux peut théoriquement s'amortir en peu d'années. Il s'agit de solutions particulières à chaque municipalité.

Les municipalités sont de plus en plus conscientes de la pertinence de la démarche et les résultats obtenus devraient être évalués. En outre la mise en place de telles mesures apparaît plus économique que la modification des infrastructures d'approvisionnement ou de distribution d'eau.

⁶¹ FAUTEUX, André, *Water tarification would encourage conservation, save millions*, Habitabec, le 2 juillet 1993, p.4.

⁶² ROSENBAUM, Andrew, *Les toilettes modernes consomment moins d'eau – Scènes de chasse*, Impeller, Le magazine d'information d'ITT Flygt.

12,2 Eau potable

12,2,1 La réglementation

Le règlement actuel sur l'eau potable est désuet à plusieurs égards. En effet, les concentrations permises pour certains paramètres tels les BHAA⁶³, les trihalométhanes, la turbidité, le plomb, l'atrazine et l'arsenic sont plus élevées que celles prévues dans les réglementations canadiennes, américaines et de l'Organisation mondiale de la santé.

	Norme actuelle Québec 1984	Recommandations Gouv. Fédéral - 1996	Norme vigueur USA 1999
Pb	0,05 mg/l	0,01mg/l	0,015/l
Trihalométhane	0,35 mg/l	0,1/l	0,1/l
Turbidité	5 UTN 2 prél./année	1 UTN 90% échantillons: journaliers	0,3 UTN 95% échantillons: journaliers

Source: MEF- SAETEC 1998, in CIRANO, *La Gestion déléguée: les enjeux* :

16

Le MENV a analysé les eaux de plusieurs réseaux d'aqueduc⁶⁴ et il établit que plusieurs de ceux-ci ne respectent pas plusieurs des normes québécoises et canadiennes, même si le dépassement des normes constitue un risque significatif pour la santé, représentant même un potentiel cancérogène, comme c'est le cas pour les trihalométhanes et les nitrates. Le nom des municipalités dont l'eau ne respectait pas les normes n'a pas été rendu public. Les petites municipalités ignorent fréquemment que leur eau dépasse les limites de certains paramètres et elles ne considèrent alors évidemment pas la nécessité d'apporter des améliorations. C'est ainsi que l'on retrouve encore des municipalités qui ne traitent aucunement l'eau, même si cette eau de surface provient de lacs et de rivières. D'autres ne chlorent pas alors que d'autres, au contraire, injectent des quantités trop importantes de chlore, etc.

Les municipalités se fient essentiellement à un seul critère pour évaluer la qualité de leur eau : les coliformes fécaux. Cela est nettement insuffisant. « Certains réseaux sont contaminés en nitrates en provenance de l'agriculture (ex. : Isle-Verte) »⁶⁵.

D'autres analyses devraient être réalisées et la liste de celles-ci devra faire l'objet d'un certain consensus auprès des experts lors de l'élaboration du règlement. D'autres analyses devraient être réalisées. A ces problèmes de qualité

⁶³ Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies.

⁶⁴ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *L'eau potable au Québec, Un second bilan de sa qualité 1989-1994*, Gouvernement du Québec, 1997.

⁶⁵ LAFERRIÈRE, Michel, *Les dangers qui menacent l'environnement rural au Québec*, Colloque Sauver les campagnes, conférence du 23 octobre 1999.

bactériologique ou physico-chimiques s'ajoute le problème du contrôle de la qualité des eaux, c'est à dire la fréquence de la prise des échantillons, des délais entre la prise des échantillons, l'avis aux citoyens etc..

12,2,2 La certification des opérateurs

La réglementation devra être plus exigeante quant à la formation des opérateurs de systèmes de traitement des eaux qui devront être mieux formés et conseillés.

Aucune formation minimale ne leur est actuellement exigée. Un grand nombre de petites municipalités confient l'exploitation de leur réseau d'aqueduc à un opérateur n'ayant pas les connaissances suffisantes. Pourtant, la performance de l'opération peut avoir un impact direct sur la santé.

12,2,3 L'information aux citoyens

12,2,3,1 La qualité de l'eau potable

Les citoyens s'interrogent sur la qualité de l'eau qui leur est distribuée par les réseaux d'aqueduc. Ils peuvent y détecter le goût du chlore ou d'autres substances, voir sa couleur et sa transparence, mais tout cela n'indique pas si elle contient d'autres substances nocives. Ils se fient essentiellement à leur goût personnel. Le goût de l'eau varie aussi selon l'endroit où l'on prend l'échantillon d'eau dans le réseau. Par exemple, l'eau goûte davantage le chlore chez les résidants près des usines de filtration.

Les gens insatisfaits de la qualité de l'eau distribuée par l'aqueduc, ou qui soupçonnent que celle-ci contient des contaminants, optent pour l'achat d'eau embouteillée. Les québécois achètent plus ou moins 100 millions \$ d'eau embouteillée annuellement. Alors que l'eau distribuée par la ville de Montréal sort "gagnante" d'une évaluation de la qualité microbiologique de diverses eaux embouteillées faite pour la revue *Protégez-Vous*⁶⁶, pourquoi les Montréalais achètent-ils de l'eau embouteillée ? Le font-ils par crainte que l'eau du robinet soit impropre ?

Il importe donc, de plus en plus, que les citoyens connaissent la qualité réelle de l'eau qui leur est distribuée, au domicile, et non seulement à la sortie de l'usine de filtration, puisque la contamination en réseau est possible. Il ne suffit pas d'assurer que l'eau est exempte de coliformes fécaux pour conclure que l'eau est potable. Les citoyens sont en droit d'exiger des renseignements complets. Il faut donc que d'autres substances, plus risquées, soient analysées. Les informations doivent être données pour plusieurs nouveaux paramètres, incluant les métaux et autres produits chimiques. Les résultats doivent être comparés avec les réglementations les plus sévères.

C'est alors que les citoyens seront en mesure de décider, de porter un jugement sur l'eau distribuée par la municipalité. Ils pourront alors choisir entre cesser

⁶⁶ DÔ, Sylvie, *Ca coule de source?*, Protégez-Vous, juin 999, p.6.

d'acheter de l'eau inutilement, demeurer dans une autre municipalité offrant une eau de meilleure qualité, se doter d'un système individuel de traitement de l'eau, ou exercer des pressions sur la municipalité pour qu'elle améliore la qualité de l'eau distribuée.

Citons à titre d'exemple le cas de la municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska où sévit actuellement un avis d'ébullition depuis le mois de mai dernier. L'eau y contient des coliformes totaux au-delà des normes depuis plusieurs années, ainsi que des coliformes fécaux occasionnellement. L'eau n'est pas potable, selon le règlement. Malgré l'avis d'ébullition, on nous a indiqué qu'un grand nombre des citoyens boivent quand même de cette eau, ils présument qu'elle n'est pas de si mauvaise qualité puisque la situation prévaut depuis plusieurs années ! Ils ne connaissent pas la qualité de l'eau qui y est distribuée, si la contamination va au-delà des coliformes mesurés. L'eau contient-elle aussi des nitrates, de l'atrazine, des pesticides provenant des champs d'épandage agricoles situés à côté du puits d'approvisionnement ? Le puits, de faible profondeur, dans un sol perméable, est fortement susceptible de recevoir plusieurs des contaminants épandus. Les citoyens, et de surcroît les conseils municipaux - souvent tout aussi ignorants de la situation - doivent être mieux informés. Un organisme indépendant, doté de personnel compétent, pourrait apporter le soutien technique nécessaire.

12,2,3,2

Le coût de l'eau potable

Le coût de l'eau varie d'une municipalité à l'autre. Il dépend d'abord de la qualité de la source d'approvisionnement, des investissements effectués pour la construction du système de traitement et des conduites d'aqueduc, des coûts d'opération et d'entretien. Le coût varie également selon les pratiques de gestion de la municipalité et des investissements consentis à la préservation des équipements. Il est essentiel de connaître le coût de l'eau si on veut bien gérer les équipements municipaux. C'est d'ailleurs ainsi que l'on peut identifier les postes budgétaires dont le coût pourrait être anormalement élevé. Il importe aussi que le budget pour les opérations d'entretien préventif ne soient pas charcutés suite à des compressions du budget municipal. On devrait s'assurer que les municipalités comptabilisent ce qu'il leur en coûte pour les services d'eau. Un bilan financier annuel devrait être préparé et présenté lors de l'adoption du budget municipal.

On devrait s'assurer que les municipalités comptabilisent ce qu'il leur en coûte pour les services d'eau. Un bilan financier annuel devrait être préparé et présenté lors de l'adoption du budget municipal.

12,2,3,3

Un bilan annuel de l'eau

Les municipalités, de façon générale, connaissent peu l'état de leur réseau d'aqueduc, notamment l'ampleur des fuites, ainsi que la consommation d'eau faite par les industries, les commerces, les institutions ou les résidents. Une bonne connaissance du réseau et de la consommation est pourtant nécessaire si on veut bien gérer les services d'eau.

Il est donc proposé que les municipalités soient tenues de produire annuellement un bilan de l'eau. Ce document, qui peut être très succinct, présenterait les informations concernant la quantité d'eau produite et la quantité consommée. Il identifierait les grands consommateurs, mentionnerait le volume d'eau perdu par les fuites d'aqueduc et établirait la consommation résidentielle *per capita*.

D'autre part, la réalisation de travaux spécialisés, telle la recherche de fuites d'aqueduc, pourrait être effectué par une équipe régionale. Une telle initiative permettrait de mettre en commun l'expertise technique et les équipements et procurerait une économie pour les municipalités participantes. Les budgets municipaux devraient d'ailleurs prévoir systématiquement un coût pour la réalisation de telles recherches de fuites.

On devrait guider les municipalités afin qu'elles produisent des bilans complets et uniformes, lui permettant à son tour de mieux connaître l'état de la situation. Les autorités gouvernementales seront alors en mesure de produire régulièrement et publiquement un rapport public dressant un portrait de la gestion de l'eau potable sur tous les aspects mentionnés précédemment.

12,3 Les eaux usées

Nous aborderons successivement les eaux usées industrielles, les eaux usées municipales et les rejets domestiques "dans la nature"

12,3,1 Les eaux usées industrielles

12,3,1,1 Les industries non connectées aux égouts municipaux

Actuellement, ces industries n'ont pas à respecter de normes de rejets d'eaux usées lorsqu'elles se déversent dans l'environnement. Elles n'ont qu'à répondre à l'article général de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'effet que nul ne doit Il appartient alors au ministère de l'Environnement d'établir une preuve juridique que l'industrie pollue, une lourde tâche... Les seules exceptions concernent les papetières et les raffineries de pétrole qui sont assujetties à des réglementations spécifiques.

12,3,1,2 Les industries connectées aux égouts municipaux

Les industries qui déversent déjà leurs eaux usées dans des réseaux d'égouts municipaux ne sont pas contraintes de traiter leurs eaux même si la municipalité ne traite pas ses eaux usées, elle non plus. De telles situations sont aujourd'hui inacceptables et doivent être interdites.

Les industries qui déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'égouts municipaux doivent cependant respecter un règlement municipal limitant la concentration de certains rejets, notamment les métaux. Ces règlements ne limitent toutefois pas la charge polluante rejetée.

Cependant, certaines municipalités ont signé des ententes avec les industries sur leur territoire, limitant la charge polluante à traiter à la station d'épuration municipale et permettant à la municipalité de tarifer l'industrie selon les rejets émis. D'autres ont édicté une réglementation avec des obligations similaires, comme c'est le cas sur le territoire de la CUM.

D'autre part, les industries qui ont mis en place des ouvrages d'assainissement l'ont fait sur une base volontaire, principalement au cours des années 80, lorsque la direction de l'assainissement industriel du MENV intervenait auprès des industriels et négociait des ententes dans le cadre du Programme d'Assainissement des Eaux du Québec. Ce fut au tour au Plan d'Action Saint Laurent de prendre la relève auprès de certaines industries au cours des années 90. Les grands travaux d'assainissement industriel ont eu cours principalement pendant de cette période, hormis les travaux découlant de l'adoption des règlements pour les papetières et les raffineries.

Les interventions directes auprès des industriels sont encore nécessaires si l'on souhaite réduire au strict minimum les rejets toxiques qui représentent un risque important pour la santé ainsi que le coût social de leur élimination. L'opération peut apparaître d'une ampleur gigantesque; mais la réalité nous indique que cela serait peut-être plus simple qu'il n'y paraît. C'est ainsi que, à la lumière d'un indice composite nommé CHIMIOTOX, on a déterminé que, sur le territoire de la CUM, deux (2) entreprises sont en fait responsables de près de 50%, très précisément 46%, de la totalité de la pollution toxique se rendant à l'égout! Il s'agit de Métallurgie du cuivre Noranda - affinerie CCR ainsi que de KRAFT Canada - usine de Ville Mont-Royal. On voit bien qu'une action vigoureuse auprès de ces deux entreprises pourrait déboucher sur des améliorations significatives dans un délai relativement court.

La situation de la petite et moyenne entreprise est sensiblement différente au sens où on y constate que plusieurs industries n'ont toujours pas mis en place les équipements de traitement nécessaires pour détoxifier leurs effluents.

12.3.1.3

Les interventions du MENV: bref survol historique

Le dernier bilan ⁶⁷ du Ministère est explicite concernant les rejets liquides industriels : «Le Ministère ne dispose pas de données pouvant illustrer l'évolution des quantités globales de rejets liquides produites par l'ensemble des établissements industriels» et « le bilan consiste à fournir le degré d'avancement de l'implantation de mesures d'assainissement spécifiques et est présenté en

⁶⁷ DABOVAL, Bernard et DARTOIS, Josée, *L'assainissement des eaux usées industrielles au Québec – Etat de situation en 1995*, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Conférence du 19 novembre 1997, p. 13.

fonction de la taille des entreprises (exprimée par rapport au nombre d'employés). »

Ce qui signifie, en pratique, que le ministère ne dresse pas de bilan des charges polluantes émises par les industries. Il se satisfait de savoir si des travaux ont été faits. Le bilan signale de plus que, pour les deux secteurs réglementés – papetières et raffineries-, le Ministère dresse son bilan à l'aide de données « d'auto surveillance fournies par les entreprises ». Il n'y a donc plus de vérification des rejets de la part du Ministère depuis 1994, année au cours de laquelle il a démantelé les équipes de techniciens spécialisés dans l'échantillonnage industriel.

Le MENV, direction de l'assainissement industriel, a déjà exercé un contrôle précis des rejets industriels, qu'ils soient en réseau ou hors réseau. Cette approche dite volontaire a permis de réaliser avec succès de nombreuses interventions, et ce dans chacun des secteurs industriels. Des équipes spécialisées, à la fine pointe des technologies, avaient été mises sur pied dans chaque domaine industriel (agroalimentaire, textile, métallurgie, etc.) pour que le ministère intervienne de façon proactive auprès des entreprises.

La procédure actuelle basée sur l'autocontrôle, qui consiste à ce que le pollueur vérifie et déclare ses propres rejets, est complètement déficiente. Cette procédure, aussi appelée « approche par le bout du tuyau », met le pollueur en conflit d'intérêt et il est donc inacceptable que le MENV n'intervienne pas rigoureusement auprès des industriels et qu'il ait perdu la connaissance des rejets: le dernier état de la situation du MENV qui prévaut dans le secteur industriel date de 1995. Alors que l'on traitera bientôt 98 % des eaux usées municipales, on n'a qu'une vague idée de la situation qui prévaut aujourd'hui dans le secteur industriel.

12,3,1,4 Les limites de la réglementation municipale ou supra municipale

Toutes les municipalités ne peuvent contrôler les rejets industriels comme le fait la Communauté urbaine de Montréal.

Celle-ci exerce en effet un contrôle particulier des rejets industriels sur son territoire. Non seulement applique-t-elle une réglementation plus sévère, mais elle compte une équipe spécialisée d'échantillonnage des eaux et intente des poursuites contre les contrevenants, ce que ne fait plus le MENV. Les industries situées sur l'île de Montréal sont donc assujetties à des contraintes environnementales plus sévères que si elles s'étaient installées ailleurs au Québec.

Les municipalités qui desservent une industrie polluante ont généralement convenu une entente avec l'industrie afin de limiter les débits et charges polluantes. Ces quantités devraient normalement être contrôlées par des échantillonnages à la sortie et pourraient même faire l'objet d'une tarification incitant l'industrie à réduire ses émissions et contribuant au financement du traitement des eaux, comme le font notamment la CUM et la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie. En outre, il ne fait pas de doute

que l'industrie elle même peut retirer des bénéfices de cette opération qui consiste à réduire les polluants à la source en rendant le processus de fabrication plus efficient.

Il faut certes féliciter la CUM et les autres pour leur diligence mais en rester là confinerait à l'hypocrisie. En effet on ne peut passer sous silence le cri d'alarme lancé par le président de la Commission environnementale de la CUM et maire de LaSalle, M. Michel Leduc qui met en lumière les effets pervers reliés à l'absence de normes provinciales en la matière. M. Leduc ne doute aucunement de la capacité de la CUM à retirer de ses boues d'épuration une partie non négligeable des toxiques et métaux lourds. «Le problème ne se situe pas "sur le plan technique ... mais sur le plan politique". Avec ses taxes vertes adaptées à la consommation ou aux rejets d'eau, une première au Québec, et leur élargissement aux contaminants toxiques, autre première, la CUM craint de voir certaines entreprises installées sur son territoire filer vers Longueuil, Laval ou d'autres villes périphériques, voire de nuire à leur capacité concurrentielle. Pour que la CUM et ses entreprises ne soient pas désavantagées, il faudrait que "Québec mette ses culottes en environnement et cesse de nous laisser au premier rang dans cette bataille" a exprimé le maire Leduc. "Les politiciens de Québec ne sont pas trop hot là dessus" a-t-il lancé, une allusion au fait que Québec et son secrétariat à la déréglementation bloquent littéralement toute réglementation environnementale qui impose des coûts aux entreprises, préférant assurer leur rentabilité aux dépens de l'environnement et des écosystèmes». 68

12,3,1,5

Le PRRI

Une réglementation nationale spécifique à chaque secteur industriel devrait donc être promulguée, en tenant compte des écosystèmes récepteurs et des technologies d'assainissement disponible. C'est précisément là l'essence même du PRRI.

Le programme de réduction des rejets industriels (PRRI) assujettit depuis 1993 le secteur des pâtes et papiers. Aucune attestation d'assainissement aux papetières n'a cependant pu être émise car celles-ci s'opposent à ce que les normes de rejets soient resserrées. La situation est depuis près d'un an dans un cul-de-sac. Le Ministère de l'Environnement démontre une tolérance inacceptable à l'égard de cette industrie, laissant clairement comprendre à tous son abdication en matière environnementale.

12,3,1,6

Les citoyens

Les citoyens aussi peuvent exercer un certain pouvoir sur les industries locales favorisant le respect de l'environnement. Il est donc recommandé que les déclarations des industries de leurs rejets industriels, vérifiés par le MENV et la municipalité, s'il y a lieu, soient accessibles en tout temps à la population.

⁶⁸ (Le Devoir, 21 mai 1999)

12,3,2 Les eaux usées municipales

12,3,2,1 Portait de la situation

Il n'est guère réjouissant de constater, qu'après y avoir investi des milliards, nos usines d'épuration contribuent encore de façon significative à la pollution de nos cours d'eau.

Bilan massique - Usine d'épuration de la CUM - 1996 - Tonnes			
	Eaux brutes reçues	Enlevées à la station	Rejetées au fleuve
Chrome	16	8	8
Nickel	11	2	9
Cuivre	60	34	28
Zinc	104	46	58
Argent	4	3	1
Cadmium	1	,5	,5
Manganèse	45	-8	53
Plomb	16	12	4
Étain	10	0	10
Fer	1474	-70	1544
Total	5153	214	3939

Source: Great Lakes

United

Dans son mémoire, Réseau Environnement souligne que: «le premiers résultats d'une étude menée actuellement par Environnement Canada et le MENV sur l'évaluation du potentiel toxique des effluents des stations d'épuration municipales su Québec tendent à démontrer que ... (ceux-ci) présentent des problèmes de toxicité». Devant une situation similaire, «les États-Unis ont rendu obligatoire le respect de normes de toxicité par les stations d'épuration municipales avant de leur émettre un permis d'opérations (National Pollutant Discharge Elimination System - NPDES)» (: 39). Réseau Environnement rappelle également, avec beaucoup d'à propos, que le MENV avait établi, pour chaque source ponctuelle de pollution des objectifs environnementaux de rejet (OER) en fonction du cours d'eau récepteur et des usages retenus. «Les OER qui avaient été fixés lors de la mise en place du PAEQ ne sont toujours pas respectés et nous considérons qu'ils représentent toujours des objectifs à moyen et à long terme» (:24)

Le MENV reçoit mensuellement des données provenant des municipalités mais ne fait aucune visite ou contrôle des informations reçues. Il a abandonné depuis 3 ans la publication d'un rapport annuel faisant le bilan de la performance des équipements d'assainissement. Pour sa part, le MAMM, préoccupé par la sauvegarde des équipements construits depuis 20 ans dans l'assainissement des eaux, a pris l'initiative de faire des visites dans certaines municipalités ciblées. Les rejets municipaux font l'objet d'une surveillance minimale de ces ministères. Ce sont alors les citoyens des municipalités en aval sur le cours d'eau qui recevraient la pollution émise.

Il importe donc de revenir aux objectifs environnementaux de rejet et d'exiger qu'un mécanisme adéquat de contrôle des rejets soit instauré pour que les municipalités maintiennent un bon rendement de leur système d'assainissement. Nous proposons donc qu'un rapport annuel sur l'atteinte des OER ainsi que sur la performance du système de traitement soit à nouveau préparé annuellement et rendu disponible à la population. Des inspections annuelles ou bi-annuelles devraient être prévues.

Les municipalités dont le système épuratoire sera déficient seront tenues par le MENV d'y apporter les correctifs nécessaires, si un règlement est instauré.

Les rejets des stations d'épuration municipales sont actuellement très peu contrôlés par le gouvernement. Des centaines de stations n'ont pas été inspectées depuis des années. Il arrive même de constater que des stations n'ont pas été visitées par le MENV depuis le début de leur opération. La situation deviendra de plus en plus préoccupante avec le vieillissement des équipements, encore relativement jeunes, et avec les développements industriels ou résidentiels qui se produisent dans les municipalités.

La responsabilité du contrôle doit être attribuée à une instance indépendante du pouvoir municipal et ayant une expertise suffisante.

D'autre part, l'utilisation de *broyeurs à déchets domestiques* peut constituer une source de pollution additionnelle au réseau d'égouts. Les broyeurs à déchets installés sur les éviers domestiques augmentent la charge polluante en DBO et les matières en suspension, ainsi que le débit d'eau. Les stations d'épuration ayant une efficacité de traitement de l'ordre de 60 % à 90 %, il y a donc une charge polluante résiduelle qui va au cours d'eau. Et ce sans compter le coût d'opération accru des stations d'épuration et la capacité de traitement qui sera atteinte plus rapidement. L'époque du tout à l'égout n'a plus sa place aujourd'hui.

12,3,2,2 Les eaux pluviales et la question des surverses

Les réseaux d'égouts et les stations d'épuration n'ont pas été construits pour transporter toutes les eaux usées en temps de pluie mais cela s'est avéré d'abord inévitable compte tenu des coûts exorbitants qui auraient alors été encourus.

Par forte pluviosité, le choc toxique consécutif aux surverses est énorme tant et si bien qu'il vient compromettre des années d'efforts et d'investissements.

Provenance du mercure à la station d'épuration des eaux usées.	
CUM	
En %	
Cliniques dentaires	27
Eaux domestiques	10
Eaux de ruissellement	27
Autres	34

Source: Service de l'environnement de la CUM

Aux États Unis, l'EPA (Environmental Protection Agency) évalue les surverses à 1,2 trillions (un trillion équivaut à 1 000 milliards) de gallons par année; `le phénomène est si important que l'EPA qualifie les surverses de « leading cause of impaired water quality in the United States today». L'agence exige maintenant des villes et connurbations l'élaboration de plans d'action.

On a heureusement assisté depuis quelque temps au développement de réflexion ainsi que d'expériences novatrices sur ce sujet. À Montréal même, la réfection du Parc du Mont-Royal a donné lieu à la mise au point de systèmes de captage naturel des eaux de ruissellement qu'on évite ainsi de rejoindre l'égout municipal. En banlieue de Québec, se met en place un développement domiciliaire modèle nommé la Forêt Marie Victorin auquel a participé l'architecte montréalais de réputation mondiale, Avi Freeman. La revue *La Maison du XXI^{ème} siècle* décrit ainsi une des caractéristiques du projet : « Pas de sous-sol pour vivre au niveau de la forêt et préserver le niveau naturel de la nappe phréatique. Conséquence: élimination des drains agricoles et des drains pluviaux sous les rues (puisque l'eau demeure sur les sites)».

L'approche écosystémique en ce domaine consiste à prendre en charge chaque goutte de pluie le plus près possible de l'endroit où elle tombe. Elle exclut la construction de bassins de rétention dont les coûts sont faramineux.

On évalue par exemple qu'un arbre absorbe et rejette dans l'atmosphère jusqu'à 35% de l'eau qui tombe dans une superficie équivalente à celle de sa canopée. On peut penser à des îlots de captage et d'infiltration des eaux de ruissellement dans les stationnements. La ville de Portland en Orégon a lancé récemment un programme d'amincissement de ses rues. La norme déterminant la largeur de ses rues avait été définie au beau milieu de la guerre froide et donc, imposait que les rues soient suffisamment larges pour permettre le passage de machinerie lourde de façon à dégager les ruines après une attaque nucléaire!

Le gouvernement ontarien a adopté une politique visant à réduire les superficies imperméables, ce qui réduit d'autant les eaux pluviales déversées aux cours d'eau et favorise l'infiltration dans le sol. Les suggestions présentées dans le guide⁶⁹

⁶⁹ *Stormwater management practices – Planning and design manual*, Government of Ontario,

ontarien qui traite du sujet devrait faire l'objet d'une promotion par le gouvernement québécois. Le **Victoria Transport Policy Institute** vient de publier son **Pavement-Busters Guide-Why and how to Reduce the Amount of Land Paved for Roads and Parking Facilities** (www.islandnet.com/~litman).

12.4, Eaux usées en provenance des résidences isolées

Il faut aussi mieux contrôler les systèmes de traitement des résidences isolées. Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* actuellement en consultation permet l'utilisation de technologies alternatives telle la filtration sur lit de tourbe, un procédé dont les conditions d'installation sont plus complexes que l'installation de fosses septiques traditionnelles avec champ d'épuration. Or, les petites municipalités n'ont souvent pas les ressources humaines pour statuer sur la qualité des installations. De plus, les inspecteurs municipaux sont soumis à des pressions locales, ce qui ne leur permet pas de conserver l'indépendance nécessaire. Il devient plus important, après la mise en place des grands systèmes d'assainissement municipaux, que l'on complète l'élimination des rejets d'eaux usées aux cours d'eau en s'assurant que les installations individuelles ne rejettent pas d'eaux usées insuffisamment traitées.

12,5 L'état des infrastructures

La question des infrastructures aura fait couler beaucoup et déclenché bien des passions. Par exemple CIRANO avance les données suivantes:

Taux de fuite dans quelques municipaux					
Saint Georges	48	Rivière du Loup	30	Beaconsfield	27
Montréal Est	39	Saint Constant	30	Crabtree	26
Montréal	38	Sainte Agathe	30	Brossard	26
Saint Eustache	32	Saint Mathieu	30	Windsor	25
Saint Romuald	32	Neuville	29	Charlemagne	25
Lafontaine	30	Sainte Foy	29	Mont-Royal	23
Repentigny	30	Roberval	28	Laval	22

Source: CIRANO; **La Gestion déléguée: les enjeux** (:17)

Bien que CIRANO ne donne aucune indication sur la méthodologie ayant conduit aux résultats exposés plus haut, il mentionne que « ... une base de données d'Environnement Canada nous indique que 85% des municipalités (nb=388) estiment leur taux de fuite à moins de 10%, ce qui semble peu vraisemblable» (ibidem: 17)

On aura compris qu'aucun gestionnaire sensé n'aura intérêt à exposer son indigence sur la place publique en admettant que son réseau fuit à 45% par exemple. Par contre, on peut comprendre qu'une entreprise prévoyant acquérir les infrastructures municipales aura intérêt à empirer la situation en tirant la conclusion que , compte tenu de la situation financière des organismes publics, les travaux de réfection requis exigent des déboursés que seule l'entreprise privée pourrait financer. On n'a qu'à penser au discours que tenait le président de la Lyonnaise des Eaux, triomphant, alors qu'il estimait que la privatisation de l'eau à Montréal (lui) était acquise.

Quoiqu'il en soit, on a assisté récemment à la mise sur pied d'une Coalition sur les infrastructures pour la restauration et la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts, et de systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées. On apprend également que la ministre Harel a été chargée de travailler avec le fédéral pour conclure une entente sur ce dossier. Bien que des travaux de réfection s'imposent d'évidence, les sommes exigées semblent à première vue assez prohibitives et comme il s'agira pour l'essentiel de fonds publics, le détail de ces prévisions doit être accessible pour qu'ils puissent faire l'objet d'un examen attentif par ceux qui en assument les coûts! L'histoire récente nous apprend à quel point les évaluations dans le domaine sont élastiques et les doivent donc au préalable scrutées à la loupe.

Par ailleurs, cette revendication en faveur d'un nouveau programme d'infrastructures ne doit pas comporter de clause à l'effet que les travaux doivent être exécutés par des firmes privées.

Enfin, les municipalités québécoises peuvent bénéficier de multiples programmes d'aide financière depuis plus de vingt ans. Le programme en vigueur, *Les eaux vives*, permettra aux petites municipalités de moins de 5 000 personnes de solutionner leurs problèmes d'approvisionnement en eau potable ou de traitement des eaux usées. Avec tous les programmes ainsi réalisés, on doit être en mesure de s'attendre à ce que les problèmes qui subsistent soient minimes, et le budget du nouveau programme à ce chapitre devra l'être tout autant.

12,6 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Recommande à la **Coalition sur les infrastructures** de rendre public le détail de ses prévisions pour qu'elles puissent faire l'objet d'un examen attentif par le grand public.
2. Que, dans la stricte mesure où le caractère nécessaire de ces travaux aura été démontré, les gouvernements fédéral, provincial ainsi que les municipalités initient dans les plus brefs délais un programme d'infrastructures et ce à la faveur des surplus budgétaires fédéraux.
3. Que les paiements de péréquation du fédéral à l'égard du Québec soient rétablis au niveau qu'ils étaient avant les coupures.
4. Que le pacte fiscal à être négocié avec les municipalités s'inspire du même principe d'équité que celui qui est invoqué à l'égard du fédéral.
5. Que les exigences du Règlement sur l'eau potable soient immédiatement être mises au même niveau que les normes internationales.
6. Que les responsables de l'opération des systèmes d'aqueduc et d'assainissement soient soumis à un programme de certification obligatoire.
7. Qu'un organisme régional soit responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable dans toutes les municipalités ayant moins de 5 000 personnes.
8. Que les municipalités informent la population de la qualité de l'eau qui leur est distribuée. Un affichage public à l'Hôtel-de-ville peut être considéré ainsi que la distribution de l'information en accompagnement du compte de taxe annuel.
9. Que les municipalités installent systématiquement des produits économiseurs d'eau .
10. Que les municipalités comptabilisent distinctement les dépenses liées aux services d'eau potable et informent leurs citoyens du coût de l'eau qui leur est distribuée.

11. Que l'installation de compteurs d'eau soit obligatoire dans toutes les industries, commerces.
12. Que les municipalités, à la lumière d'un guide national, régulièrement un bilan qui présenterait un portrait clair de la qualité de l'eau et de sa gestion.
13. Que le MENV assume à nouveau un leadership en matière d'assainissement industriel.
14. Que le MENV étende le programme de réduction des rejets industriels aux cinq autres secteurs industriels que sont l'industrie minérale, la chimie, le revêtement de surface, le textile et le secteur agroalimentaire.
15. Qu'à la faveur d'objectifs ainsi que de normes provinciales obligatoires, les municipalités renforcent leur réglementation permettant de tarifer les industries polluantes raccordées sur leur réseau.
16. Qu'un règlement soit promulgué afin d'interdire le déversement d'eaux usées industrielles non traitées dans l'environnement. Les systèmes de traitement industriels et municipaux doivent être assujettis à des normes de rejets, notamment à l'égard des rejets toxiques. Ceux-ci doivent être éliminés à la source.
17. Qu'un règlement soit promulgué afin d'interdire le déversement d'eaux usées municipales non-traitées dans l'environnement et assujettir les systèmes de traitement municipaux à des objectifs environnementaux de rejet
18. Que le MENV élabore une politique écosystémique de réduction et de gestion des eaux de ruissellement et publie un guide visant à limiter l'évacuation des eaux pluviales directement aux cours d'eau.
19. Que les autorités compétentes informent la population des conséquences de l'usage d'un broyeur à déchets. Le gouvernement et les municipalités devraient considérer l'instauration d'une réglementation ou d'une taxe spéciale pour restreindre l'usage de cet équipement. Sa promotion devrait être interdite.

CHAPITRE 13: Les institutions d'une politique de l'eau

13,1 Quelques considérations sur l'État dans une société de droit

A la lecture des documents déposés au BAPE il est assez pathétique de constater que, plus souvent qu'autrement, l'État en est réduit à un présumé rôle d'arbitre. Certes, dans une société de droit, les rôles d'arbitrage et de résolution de conflits constituent un rôle important de l'État.

Toutefois, en matière d'environnement, quand un État prétend arbitrer, moins en fonction de la préservation du bien commun et de l'intérêt public à long terme, qu'en fonction de conceptions économiques souvent dépassées et à courte vue, la situation devient quelque peu problématique. Surtout quand cela conduit à réduire les oppositions à ces orientations de fond comme étant de simples conflits entre citoyens et entreprises, transformés alors comme par magie en « Stake Holders », bref en groupes d'intérêts aux objectifs et au poids présumément équivalents... . L'État ne serait plus qu'un grand conciliateur de positions présumément également « corporatistes » et aurait alors pour objectif d'assurer « l'acceptabilité sociale » grâce à des aménagements mineurs permettant de faire approuver des décisions souvent déjà prises par ailleurs

Quoiqu'innocente en apparence, une telle conception, réduisant le rôle de l'État à une peau de chagrin, vient en fait consacrer l'enterrement de première classe que l'on tente de faire subir à ce que l'on a appelé le welfare state et compromet tout effort sérieux d'intervention sur les grands enjeux environnementaux qui marqueront ce 21 iècle... Sans faire de procès d'intention, avouons qu'une telle conception est, dans les faits, l'aboutissement de la pensée néolibérale triomphante et constitue de plus en plus un non-sens géopolitique, environnemental et éthique dans ce monde aux ressources finies. Vivement un peu plus d'envergure de pensée et de perspectives éclairantes et mobilisatrices, si tant qu'on souhaite réellement une adhésion forte à un projet commun pour le Québec.

Aurait-on oublié que cette nation qu'est le Québec s'est affirmée au cours de la seconde moitié du XXème siècle à la faveur de la construction de l'État national et de projets présentés au nom du bien commun? Le régime d'assurance maladie, le système moderne d'éducation, les politiques culturelles, sont autant d'exemples qui, de par leur existence même, témoignent que l'État n'est pas qu'un arbitre patenté et peut non seulement créer des outils collectifs majeurs mais du même coup insuffler un peu d'âme au désir de vivre ensemble...

Contrairement à ce que claironne la pensée reçue, les citoyens et citoyennes du Québec ne veulent pas moins d'État; ils veulent surtout un État en état ! Un récent sondage effectué par Radio Canada révèle même qu'ils veulent un leadership accru de l'État, tant en matière de développement économique, de répartition de la richesse que de réglementation des excès du marché!

En ce qui regarde une politique de l'eau, le SFPQ souligne que «*il appartient à l'État d'assurer la gestion pérenne et intégrée de nos ressources en eau ...* (en gras dans le texte). *Dans un souci de cohérence, d'intégration et d'efficacité, afin de parvenir à une gestion vraiment intégrée, les niveaux de délégation ou de dispersion des activités doivent être convenus en considérant en priorité l'exigence de centralisation des connaissances et celles des normes et contrôles.*»

13,2 Liquider le ministère de l'environnement à la faveur d'une politique de l'eau?

Pas plus tard que le 12 novembre 1999, le SFPQ lançait un cri d'alarme à propos du démantèlement du MENV qui se traduit, depuis des années déjà, par la réduction systématique de ses effectifs, de ses budgets, de ses prérogatives quand ce n'est pas des pans entiers qui lui sont soutirés comme ce fut le cas au cours du dernier remaniement ministériel, sans compter les charges accrues qui ont été récemment dévolues à son titulaire, qui, faut-il y voir un message subliminal envoyé au MENV, s'occupera également de revenu !

On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions! Aussi a - ton vu au cours de ces audiences toutes sortes de propositions, sans doute bien intentionnées, mais qui, malheureusement, ne tiennent pas compte de la tendance lourde qui consiste à rien de moins qu'au démantèlement du ministère de l'environnement. Cela se fait en fractionnant les pouvoirs et les effectifs, en confiant à des niveaux de gouvernement des mandats qui sont souvent nettement au-delà de leurs capacités financières, techniques et humaines et en se fiant à la bonne volonté et à l'auto-contrôle des entreprises....

Ainsi, on a vu depuis des années les Ministères à vocation économique tenter de réduire les pouvoirs, les champs de compétence et d'influence du secteur de l'environnement, conduisant à démanteler, pièce par pièce, le ministère.

Dans ce contexte, nul ne peut se surprendre que le travail de mise en œuvre et de suivi des politiques et directives ait du mal à se faire, que le travail d'enquête et de contre-expertise laisse souvent autant à désirer, que les communications avec les citoyens ne soient pas fluides, que les conflits sur le terrain dégénèrent, que le ministère ait « mauvaise presse » et que dans un tel contexte l'élaboration de perspectives un tant soit peu novatrice soit rarement au rendez-vous...

Paradoxalement ce sont peut-être en partie les effets de ces frustrations cumulées qui ont conduit certains groupes à proposer la création d'instances de gestion de l'eau autres que le MENV qui en est toujours le principal maître d'œuvre.

13,2,1 Non à une régie de l'eau !

Certains ont proposé une régie de l'eau qui ferait en sorte «que les ministères actuels de l'environnement, des affaires municipales, de l'Agriculture et des Ressources Naturelles seraient appelés à changer radicalement» (La Presse, 29 octobre 1999). En fait, il est d'abord à se demander ce qu'il resterait alors du Ministère de l'environnement vidée ainsi de son eau...Il est en effet à craindre que ce soit alors tout le dossier gouvernemental de l'environnement qui, pardonnez-nous l'image, soit ainsi «flushé» avec le ministère de l'environnement. Comme la faune et les poissons ont été déplacés dans le traffic» du ministère des transports, que restera-t-il au MENV si ce n'est que le dossier des déchets et la dimension quasi virtuelle de «faiseurs de normes», dans un Gouvernement qui a même instauré un secrétariat à la déréglementation associé ou dépendant du bureau du Premier Ministre.

Comment par ailleurs pourrait-on croire que des Ministères à vocation économique comme l'Agriculture et les Ressources Naturelles qui contribuent de façon majeure aux problèmes de pollution de l'eau, notamment par le biais du drainage agricole, des fertilisants, des fumiers et des insecticides ou encore par le biais des mines, principale source de pollution, ne soient pas ainsi placés en position de conflit d'intérêt? Autant il importe de les associer étroitement à une éventuelle politique de l'eau, gage même de sa réussite, autant il serait désespérément naïf de croire qu'ils seront le fer de lance de la protection et du développement écosystémique de cette ressource hydrique...

Enfin, avouons que les nombreux déboires essuyés par la Régie de l'énergie depuis sa création ainsi que la volonté politique manifeste d'amputer cet organisme public de certains de ses mandats essentiels n'augure rien de bon par rapport à la création d'une éventuelle Régie dont le mandat serait à la fois plus large et plus complexe.

13,2,2 Non à un secrétariat ou d'une agence de l'eau

Dans son mémoire présenté au BAPE, la CGDBR (Corporation de Gestion du Développement du Bassin de la Rivière Saint Maurice) propose la création d'un secrétariat ou d'une agence de l'eau constituée(?) d'un Comité interministériel comprenant le MAMM, le MENV, le MRN, le MAPAQ, le MSSS et le MDR(Ministère de développement des régions)!

Une telle proposition a également pour effet de mettre prétendument sur le même pied un MENV affaibli et des ministères forts, aux intérêts économiques marqués et qui jouissent d'appuis solides au sein du Conseil des ministres.

En outre, comment ne pas y voir là encore les risques de conflits d'intérêts, risquant de compromettre la crédibilité même de la mise en œuvre d'une politique de l'eau. Comment ne pas y voir également une stratégie conduisant littéralement à noyer le poisson ?

13,2,3 Non à une société de l'eau

Sans entrer ici dans tous les détails des différents types de structures administratives, il nous semble également important de mettre en évidence qu'il serait affligeant qu'un dossier aussi stratégique pour l'ensemble de l'aménagement du territoire et pour l'avenir même du Québec soit laissé à une société de l'eau. Ce serait en effet un recul considérable que de brader à une simple société les pouvoirs actuels d'un ministère, dont le titulaire siège au Conseil des ministres et assume des responsabilités directes devant l'assemblée nationale. Par ailleurs, si déjà les rapports de force entre le MENV et les autres Ministères à vocation économiques sont souvent problématiques, qu'en serait-il des pouvoirs réels et des capacités intégratives d'une société face à ces mêmes ministères, surtout si elle n'a aucune maîtrise de l'ensemble des facettes de l'environnement.

Bref, il serait tout à fait inadmissible que le dossier de l'eau non seulement échappe au Ministère de l'environnement, mais qu'en outre il conduise alors à émietter davantage et à affaiblir l'ensemble des interventions dans le secteur de l'environnement.

Eau Secours! s'inscrit en faux contre toutes ces tendances

Eau Secours! réclame non seulement un renforcement significatif du MENV mais le rapatriement progressif des divers mandats relatifs à l'eau qui lui ont échappé au cours des dernières années.

13,3 Recommandations d'*Eau Secours!*

1. Que le gouvernement du Québec prenne un engagement public en faveur d'une politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau.
2. Que le gouvernement du Québec reconnaîsse pleinement le ministère de l'environnement comme maître d'œuvre des différentes facettes du dossier de l'eau et lui rapatrie les champs de compétence en conséquence.
3. Que le secteur faune soit "retiré du traffic" et rapatrié immédiatement au ministère de l'environnement qui redeviendra ainsi le MEF.

4. Que le MEF recouvre non seulement les ressources financières et humaines dont il était doté avant les coupures catastrophiques, mais qu'en outre des budgets conséquents avec toute l'importance d'une gestion intégrée et écosystémique du dossier de l'eau lui soit accordé.
5. Que le premier ministre donne un signal clair quant aux préoccupations environnementales de son gouvernement. Qu'en le titulaire du MEF soit de facto membre du Comité des priorités au sein du Cabinet.

Sommaire des recommandations d'*Eau Secours!*

CHAPITRE 3

1. Que le gouvernement du Québec s'assure qu'il n'y ait aucune exportation d'eau en vrac à partir de son territoire ou importation d'eau en vrac sur le territoire du Québec.
2. Que le gouvernement du Québec intervienne auprès de ses homologues des provinces concernées et des autorités fédérales pour que cesse toute importation ou exportation d'eau en vrac.
3. Que l'Assemblée Nationale adopte dans les plus brefs délais le projet de loi 73 avec les amendements appropriés.
4. Que le gouvernement du Québec se fixe comme objectif la réouverture du chapitre 11 de l'ALENA et travaille avec tous les moyens dont il dispose à la réalisation de cet objectif
5. Que le gouvernement du Québec se fixe comme objectif d'obtenir un moratoire sur tout nouveau round de négociation à l'OMC et travaille avec tous les moyens dont il dispose à la réalisation de cet objectif d'ici à ce qu'une évaluation des ententes conclues dans le cadre de l'OMC ait été faite.

CHAPITRE 4

6. Que le gouvernement du Québec reconnaissse formellement le caractère de bien commun de l'eau, ainsi que les responsabilités qui lui incombent en tant que fiduciaire de ce patrimoine qui est également celui de toute l'humanité.
7. Que le gouvernement du Québec prenne un rôle de leadership au plan international pour faire reconnaître formellement dans un traité, le statut de patrimoine commun de l'humanité à l'eau.
8. Que le gouvernement du Québec reconnaissse clairement le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain fondamental.
9. Que le gouvernement du Québec maintienne l'intégralité des responsabilités publiques à l'égard de l'eau, de sa distribution et de son assainissement, car seul l'État est redevable de la mise en œuvre des droits humains fondamentaux.
10. Que toute collaboration internationale en matière d'eau soit guidée par la reconnaissance de ce droit fondamental et l'obligation de préservation qui en découle.

CHAPITRE 5

11. Que, dans la stricte mesure où un surplus d'électricité existe compte tenu des installations actuelles et, dans la stricte mesure également où les réserves d'énergie (il s'agit de l'eau derrière les barrages) sont gérées de façon à assurer

la sécurité énergétique des québécois, l'actionnaire principal d'Hydro Québec, à savoir le gouvernement du Québec, incite la société d'état à exporter ces surplus vers l'Ontario de façon à réduire le recours aux centrales thermiques polluantes dans cette province.

12. Que le gouvernement du Québec amorce des négociations avec Ontario Power Generation ainsi qu'avec les centrales polluantes du Mid West, dans le but de réduire les émissions acides de celles-ci; en cas d'échec de ces négociations, le gouvernement du Québec devrait envisager d'intenter des poursuites judiciaires contre Ontario Power Generation pour non respect de ses quotas d'émissions acides ainsi que contre les centrales au charbon du Mid West qui ne respectent pas leurs obligations au chapitre des émissions acides.

Chapitre 6

13. Que le gouvernement du Québec décrète dans les plus brefs délais un moratoire sur tous les projets de développement hydroélectrique.
14. Que le gouvernement du Québec initie dans les plus brefs délais un vigoureux programme d'économies d'énergie.
15. Que le gouvernement du Québec, dans les plus brefs délais, rende public, en bloc, tout les projets de développement de rivière et, à fortiori, tous les projets de barrage; qu'en outre cette information soit mise à jour et rendue publique sur une base annuelle.
16. Que les municipalités soient tenues de soumettre à leurs commettants tout projet de développement sur une rivière, ce projet devra être déposé à une instance régionale ou institution de bassin pour fins d'analyse et, éventuellement intégration au schéma d'aménagement ou au schéma directeur de l'eau.
17. Que le gouvernement du Québec procède à des amendements législatifs à la Loi d'Hydro Québec pour que celle-ci revienne à sa mission première ainsi qu'à son statut initial de service public.
18. Que le gouvernement du Québec fasse sien l'avis de la Régie de l'énergie sur les tarifs de fourniture d'électricité tel que rendu public en août 1998.
19. Que le gouvernement du Québec n'accorde aucune nouvelle "quote part" à la petite production privée hydraulique.
20. Que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités publiques à l'égard des communautés et mette fin à la pratique des sociétés en commandite privilégiée par Hydro-Québec.

CHAPITRE 7

21. Qu'une politique québécoise de l'eau, établisse un *zonage bleu* de toutes les rivières et plans d'eau.
22. Que le gouvernement du Québec octroie un *statut culturel* particulier pour les rivières.

23. Que le gouvernement du Québec s'assure qu'*au niveau juridique*, le statut de bien commun des rivières soit parfaitement connu de manière à garantir la propriété collective du lit des rivières et de leurs berges et ainsi garantir le libre accès des plans d'eau à la population.
24. Que le gouvernement du Québec, dans une perspective d'équité sociale, exige que tous les projets de réfection des ouvrages de production hydroélectrique soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.
25. Que le gouvernement du Québec édicte également des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur afin de garantir l'acceptabilité sociale (locale, régionale et nationale) de chaque projet.

CHAPITRE 8

26. Que le MENV procède à la mise en application du PRRI pour l'ensemble des secteurs auxquels il était destiné.
27. Que le MENV travaille à faire appliquer les recommandations de l'étude de 1994 sur le transport intermodal et de poursuivre ces études dans le but de développer des scénarios permettant de faire face à un baisse importante du niveau d'eau dans le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Trois Rivières
28. Que le MENV dégage des fonds immédiatement afin de permettre le développement d'un modèle topométrique dans le cadre de l'étude menée par Saint Laurent Vision 2 000 à propos de l'effet des baisses de niveaux d'eau sur les biotopes.
29. Que les gouvernements signataires de la Charte des Grands Lacs et particulièrement celui du Québec, s'assurent que la Charte devienne, le plutôt possible, une convention internationale entre les provinces et les états riverains et qu'elle soit drastiquement améliorée par :
 - ◆ l'ajout de recours légaux des parties et des citoyens concernés en cas de litige
 - ◆ l'ajout des nations autochtones et des deux gouvernements fédéraux comme signataires de cette charte
 - ◆ l'inclusion de mécanismes clairs et accessibles de participation du public au décisions concernant l'eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
 - ◆ l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du bassin et pour leur propre juridiction.

CHAPITRE 9

Recommandations à venir

CHAPITRE 10

30. Que le MENV s'assure que les eaux souterraines soient incluses dans la définition de bassin versant.
31. Que le MENV établisse comme principe directeur de la gestion par bassin versant le principe #4 de COBARIC, soit: :«*La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes*».
32. Que le MENV assure un financement adéquat aux comités citoyens de bassin.
33. Que le MENV fasse sien le principe #8 de COBARIC I.
34. Que le MENV prenne les moyens pour que COBARIC II devienne un cadre privilégié pour la participation ainsi que le débat démocratique à l'égard de l'eau.
35. Que le MENV assure un financement adéquat à COBARIC II de façon à garantir son indépendance

CHAPITRE 11

36. L'arrêt immédiat de toute attribution de nouveau CAAF.
37. ***Eau Secours!*** appuie résolument la Coalition pour la sauvegarde de la forêt vierge nordique et exige la redéfinition du régime forestier du Québec par une commission indépendante; une commission parlementaire telle que prévue par le gouvernement n'est pas l'instrument approprié pour effectuer une telle révision.
38. Un moratoire immédiat sur l'utilisation d'espèces transgéniques dans l'aménagement forestier.
39. Le retrait de la "loi sur le droit de produire"
40. La reformulation de la loi sur les pesticides de façon à mettre fin au régime d'exception qu'elle introduit par rapport à la LQE
41. L'établissement d'un bilan critique suivi d'une révision du programme de drainage agricole.
42. Que le gouvernement du Québec souscrive aux recommandations de l'UNESCO en ce qui a trait aux aires protégées et se donne les moyens pour atteindre ces objectifs d'ici 10 ans.

CHAPITRE 12

43. Que la **Coalition sur les infrastructures** de rende public le détail de ses prévisions pour qu'elles puissent faire l'objet d'un examen attentif par le grand public.
44. Que, dans la stricte mesure où le caractère nécessaire de ces travaux aura été démontré, les gouvernements fédéral, provincial ainsi que les municipalités initient dans les plus brefs délais un programme d'infrastructures et ce à la faveur des surplus budgétaires fédéraux.
45. Que les paiements de péréquation du fédéral à l'égard du Québec soient rétablis au niveau qu'ils étaient avant les coupures.
46. Que le pacte fiscal à être négocié avec les municipalités s'inspire du même principe d'équité que celui qui est invoqué à l'égard du fédéral.
47. Que les exigences du Règlement sur l'eau potable soient immédiatement être mises au même niveau que les normes internationales.

48. Que les responsables de l'opération des systèmes d'aqueduc et d'assainissement soient soumis à un programme de certification obligatoire.
49. Qu'un organisme régional soit responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable dans toutes les municipalités ayant moins de 5 000 personnes.
50. Que les municipalités informent la population de la qualité de l'eau qui leur est distribuée. Un affichage public à l'Hôtel-de-ville peut être considéré ainsi que la distribution de l'information en accompagnement du compte de taxe annuel.
51. Que les municipalités installent systématiquement des produits économiseurs d'eau .
52. Que les municipalités comptabilisent distinctement les dépenses liées aux services d'eau potable et informent leurs citoyens du coût de l'eau qui leur est distribuée.
53. Que l'installation de compteurs d'eau soit obligatoire dans toutes les industries, commerces.
54. Que les municipalités, à la lumière d'un guide national, régulièrement un bilan qui présenterait un portrait clair de la qualité de l'eau et de sa gestion.
55. Que le MENV assume à nouveau un leadership en matière d'assainissement industriel.
56. Que le MENV étende le programme de réduction des rejets industriels aux cinq autres secteurs industriels que sont l'industrie minérale, la chimie, le revêtement de surface, le textile et le secteur agroalimentaire.
57. Qu'à la faveur d'objectifs ainsi que de normes provinciales obligatoires, les municipalités renforcent leur réglementation permettant de tarifer les industries polluantes raccordées sur leur réseau.
58. Qu'un règlement soit promulgué afin d'interdire le déversement d'eaux usées industrielles non traitées dans l'environnement. Les systèmes de traitement industriels et municipaux doivent être assujettis à des normes de rejets, notamment à l'égard des rejets toxiques. Ceux-ci doivent être éliminés à la source.
59. Qu'un règlement soit promulgué afin d'interdire le déversement d'eaux usées municipales non-traitées dans l'environnement et assujettir les systèmes de traitement municipaux à des objectifs environnementaux de rejet
60. Que le MENV élabore une politique écosystémique de réduction et de gestion des eaux de ruissellement et publie un guide visant à limiter l'évacuation des eaux pluviales directement aux cours d'eau.
61. Que les autorités compétentes informent la population des conséquences de l'usage d'un broyeur à déchets. Le gouvernement et les municipalités devraient considérer l'instauration d'une réglementation ou d'une taxe spéciale pour restreindre l'usage de cet équipement. Sa promotion devrait être interdite.

CHAPITRE 13

62. Que le gouvernement du Québec prenne un engagement public en faveur d'une politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau.
63. Que le gouvernement du Québec reconnaissse pleinement le ministère de l'environnement comme maître d'œuvre des différentes facettes du dossier de l'eau et lui rapatrie les champs de compétence en conséquence.

64. Que le secteur faune soit "retiré du traffic" et rapatrié immédiatement au ministère de l'environnement qui redeviendra ainsi le MEF.
65. Que le MEF recouvre non seulement les ressources financières et humaines dont il était doté avant les coupures catastrophiques, mais qu'en outre des budgets conséquents avec toute l'importance d'une gestion intégrée et écosystémique du dossier de l'eau lui soit accordé.
66. Que le premier ministre donne un signal clair quant aux préoccupations environnementales de son gouvernement. Qu'en le titulaire du MEF soit de facto membre du Comité des priorités au sein du Cabinet.

Annexe 1 Données sur certaines municipalité munies de compteurs d'eau

Les informations ont été obtenues auprès du personnel des hôtels de ville concernés.

Municipalité	Gestion de l'eau	Lecture des compteurs	Coût du mètre cube	Population (approx.)	Effet des compteurs d'eau sur la consommation
1- Beaconsfield	Municipal	Privé	0,82\$	19 600	Pas de statistiques
2- Charlemagne	Municipal	Municipal	70\$ de base. Excédent de 150 m ³ , à 0,22\$/m ³ .	6 000	Pas de statistiques
3- Fleurimont	Municipal	Municipal	0,49\$	15 300	Pas de statistiques
4- Hampstead	Municipal	Privé	0,25\$	7 800	Pas de statistiques
5- Lafontaine	Municipal	Municipal	135\$ de base. Excédent de 227 m ³ à 0,43\$/m ³	8 000	Pas de statistiques
6- La Plaine	Municipal	Municipal	104\$ de base. Entre 200 et 500 m ³ 0,49\$/m ³ . Tout excédent à 0,13\$/m ³ .	14 000	Pas de statistiques
7- L'Assomption	Municipal	Municipal	0,33 \$	6 000	Pas de statistiques
8- Le Gardeur	Municipal	Municipal	0,31\$ (1)	16 500	Pas de statistiques
9- Lorraine	Municipal	Municipal	155\$ de base. Excédent de 225 m ³ à 0,55\$/m ³ .	9 000	Pas de statistiques
10- Pointe-Claire	Municipal	Municipal	0,36\$/m ³ plus un loyer annuel pour le compteur (2).	28 000	Pas de statistiques
11- Repentigny	Municipal	Municipal	0,33\$/m ³ ,	53 000	Pas de

			jusqu'à 227m ³ . 0,44\$ pour les m ³ excédents.(3).		statistiques
12- Rock Forest	Municipal	Municipal	0,64\$	15 000	Pas de statistiques
13- Rouyn-Noranda	Municipal	Municipal	90\$ de base. Excédent de 110 m ³ à 0,85\$/m ³ .	30 000	
14- St-Amable	Municipal	Municipal	0,31\$	6 700	Pas de statistiques
15- St-Augustin de Desmaures	Municipal	Municipal	141,75\$ de base. Excédent de 225 m ³ à 0,63\$/m ³ .	15 000	Pas de statistiques
16- Ste-Foy	Municipal	Municipal	0,40\$ (4).	74 300	Pas de statistiques
17- St-Gérard de Magella	Municipal	Municipal	146\$ de base. Excédent de 236 m ³ à 0,30\$/m ³ .	4 200	Pas de statistiques
18-Saint-Jean Chrysostome	Municipal	Municipal	227m ³ gratuit. L'excédent à 1,21\$/m ³ .	16 000	Pas de statistiques
19- Saint-Nicéphore	Municipal	Municipal	0,18\$	8 500	Pas de statistiques
20- St-Nicolas	Municipal	Municipal	0,18\$	15 600	Pas de statistiques
21- St-Rémi	Municipal	Privé	0,36\$ m ³ , jusqu'à 363m ³ . 0,50\$, pour les m ³ excédents.	6 000	Pas de statistiques
22- St-Romuald	Municipal	Municipal	0,53\$	10 600	Pas de statistiques
23- Ville Mont-Royal	Municipal	Privé	70\$ de base. Excédent de 136m ³ à 0,44\$/m ³ (5).	18 400	Pas de statistiques
24- Ville St-Laurent	Municipal	Municipal	75\$ de base. Excédent de 227	74 000	Pas de statistiques

			m ³ à 0,35\$/m ³ .		
--	--	--	------------------------------------------	--	--

Partout où la lecture des compteurs d'eau est effectuée par une compagnie privée, c'est l'entreprise les «Compteurs Lecomte ltée» qui est présente.

- (1) Plus une taxe de 0,12\$ du 100\$ d'évaluation de la propriété pour payer l'agrandissement de l'usine de filtration de Repentigny.
- (2) Un tarif minimum par compteur est exigé par la municipalité. Par exemple, le tarif annuel minimum pour un compteur de 5/8" (1 logement) ou 3/4" (2, 3 logements) est de 81,50\$. Pour un compteur de 1 1/2" (9 à 16 logements) le minimum annuel est de 311,00\$, jusqu'à 1 540,00\$ pour un compteur de 4". De la même façon, la municipalité charge un loyer annuel qui va de 7,00\$ pour un compteur de 5/8" ou 3/4" à 235,00\$ pour un compteur de 4".
- (3) Plus une taxe de 0,31\$ du 100\$ d'évaluation de la propriété pour payer l'agrandissement de l'usine de filtration.
- (4) 0,32 \$/m³ pour l'eau potable et 0,08 \$ m³ pour les rejets d'eaux usées. La Ville de Ste-Foy calcule les rejets d'eau usée comme étant 100% de la consommation d'eau potable.
- (5) Plus des frais de loyer annuels pour les compteurs. Pour les compteurs 3/4 de pouce (présents dans plus de 90% des résidences) ces frais sont de 10\$ par compteurs.